

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6<sup>e</sup>, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. LITRÉ 97.39. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

## SOMMAIRE

Le Comité. — Assemblée générale du 10 mars 1930. Nos Morts : M. Charles Eudes Bonin. — Pour la bibliothèque du P. Claude Chevrey à Homs, et les soldats des postes isolés de Syrie. ....	81
Les « Rouges » sur la frontière tonkinoise, par Albert MAYBON .....	84
Le complot de Yen-Bay .....	87
La situation des Arméniens en Turquie et les déportations récentes .....	90
L'Indochine à la Chambre des Députés .....	97
Généralités. — Pour l'essor des relations italo-asiatiques .....	102
Indochine. — Les vœux du Grand Conseil. — La question des soldes. — Les travaux archéologiques. — L'aide aux planteurs de caoutchouc. — L'école des aveugles. — La navigation dans le haut Tonkin. — L'Institut du radium .....	102
Levant. — L'aviation postale. — Les réformes au Liban. — A Damas : l'attente du statut organique. — La frontière syro-turque. — Informations économiques. — Situation des Arméniens dans les pays sous mandat. — L'œuvre du Mandat français au Levant. — Le traité franco-turc du 3 février. — A propos du Centenaire de la Conquête d'Alger. — L'usage de l'alphabet latin .....	105
Extrême-Orient. — Généralités. Relations maritimes entre l'Extrême-Orient et l'Afrique australe ....	112
Chine. — La politique monétaire et économique de Nankin. — La question de l'Est Chinois. — Nouvel arrêt des pourparlers indochinois. — Rôle d'anciens officiers allemands .....	112
Japon. — Les élections législatives. — Le Japon et les Puissances étrangères. — Marchandises japonaises dans le Lancashire. — Les nitrates du Chili et le Japon. — L'émigration au Brésil. ....	115
Perse. — Service aérien .....	118
Bibliographie .....	118
GRAVURES	
Deux caricatures du Yéni Keur Ohglou .....	92
Le nouvel alphabet turc .....	111

## LE COMITÉ

ASSEMBLEE GENERALE

DU 10 MARS 1930

Le Comité de l'Asie française a tenu son assemblée générale annuelle, le lundi 10 mars, à 17 heures, sous la présidence de M. Robert de Caix, vice-président.

Étaient présents, outre M. Robert de Caix, MM. l'Amiral Lacaze et Charles-Georges Picot, qui avaient pris place au Bureau, et MM. Jacques Bacot, l'ambassadeur Edmond Bapst, le baron L. de Contenson, André Duboscq, François Georges-Picot, Général Gouraud, Jean Gout, abbé Louis Jalabert, Paul Labbé, sénateur A. Lebrun, L. Mellier, René Pinon, Jean de Sayve, A. Terrier, le Lieutenant-colonel de Thomasson, Henri Froidevaux.

M. Robert de Caix a commencé par présenter les excuses de M. Doumer, retenu d'une façon impérieuse par la Présidence du Sénat, et celles du Président Poincaré, de M. F. François-Marsal et du Marquis de Barthélemy.

M. Robert de Caix a ensuite salué la mémoire des Membres que le Comité a perdus dans l'année : M. le Sénateur Raiberti, qui, malheureusement, ne pouvait plus participer aux travaux du Comité depuis déjà longtemps ; M. Charles-Eudes Bonin (sur qui nous publions par ailleurs une notice) et M. Charles Prêtre, qui consacra sa vie d'administrateur en Indochine à améliorer la situation du peuple annamite, spécialement à l'affranchir de la main-mise économique des Chinois, en développant les sociétés coopératives de production ou *Doug loï*, sur lesquelles il a publié, il y a quelques années, plusieurs études très intéressantes dans *l'Asie Française*. Comme M. André Salles que nous avons perdu en 1928, ce fut un homme aussi convaincu et dévoué que modeste.

M. Georges-Picot a exposé ensuite la situation financière du Comité et donné lecture du projet de budget pour 1930, projet qui a été approuvé.

La parole a été alors donnée à l'Amiral Lacaze,

qui a fait un exposé très net des besoins navals de la France et des dangers que ferait courir à notre pays et à son empire colonial une mauvaise solution des questions qui se posent d'une manière si scabreuse à Londres.

En ce qui concerne la défense des colonies, l'Amiral Lacaze a préconisé en particulier la création d'un type de marine spécialement étudié pour chaque colonie et adapté à ses besoins particuliers. Pour l'Indochine, par qui l'orateur estime que le travail devrait débiter, il serait nécessaire d'envisager deux types distincts de bâtiments : l'un spécial pour la police maritime et l'autre pour la défense extérieure; il faudrait aussi créer un point d'appui de la flotte à Cam-ranh, qui est le point de la côte de l'Annam le moins visité par les typhons.

Cette conférence a donné lieu, entre les membres du Comité, à un échange de vues auquel plusieurs de ses Membres et notamment le général Gouraud, ont pris part.

Le président a ensuite remercié l'Amiral Lacaze de son exposé si intéressant et si nourri et a levé la séance à 18 heures 50.

## NOS MORTS

M. CHARLES-EUDES BONIN

Notre Comité a perdu en Charles-Eudes Bonin, décédé subitement à Barcelone où il représentait le Ministre de l'Instruction Publique à un important Congrès d'Archéologie, l'un de ses membres les plus assidus.

Archiviste Paléographe, M. Charles-Eudes Bonin avait commencé par être Chef de Cabinet des préfetures de l'Ille-et-Vilaine et du Calvados. Il était ensuite entré dans l'Administration de l'Indochine où son esprit curieux l'amena à se faire donner un poste dans le pays Muong. Il fut alors chargé de missions au Laos en 1893 et en Malaisie en 1894, puis il commença en Chine et au Tibet les deux grands voyages qui devaient le faire connaître.

En 1895-1896, il fut chargé par le gouvernement de l'Indochine d'explorer les frontières de l'empire chinois depuis le Tonkin jusqu'aux possessions russes de la Sibirie, tant au point de vue géographique et ethnographique qu'au point de vue politique et commercial. Il traversa la partie occidentale du Céleste Empire, reconnaissant les sources du Fleuve Rouge et explorant les bords du Yangtseu. Remontant ensuite au Nord, il traversa le Kan-Sou et il revint par Pékin en passant par Ourga et le désert de Gobi.

En 1898-1900, il remonta le Fleuve Bleu jusqu'au Seu-Tchouen et parcourut le pays des Lolos, puis il se rendit à Pékin d'où il gagna le pays des Mongols Ordos, le lac Kou kou Nor, les hautes cimes de l'Altyn tagh, le Lob Nor et sortit de la Chine par le pays de Kouldja qu'il atteignit après avoir franchi les monts Tian Chan. Il rentra par la Russie après avoir parcouru plus de 20.000 kilomètres dans les parties encore fort peu connues des plateaux et des montagnes de l'Asie Centrale.

Dans l'intervalle, M. Charles-Eudes Bonin avait été

nommé consul et il gravit ensuite les échelons de la carrière diplomatique, chargé des affaires politiques au Gouvernement de l'Indo-Chine, Secrétaire au Caire et à Constantinople, chargé du Consulat de France à Montréal, puis Ministre à Téhéran et à Lisbonne. Il était en dernier lieu Directeur des archives au Ministère des Affaires Etrangères et il ne cessa d'y travailler après sa retraite. Une de ses dernières missions fut celle de Délégué français au Comité Central permanent de l'Opium auprès de la Société des Nations.

En 1911, M. Bonin a publié un excellent ouvrage, « Les Royaumes des Neiges », relatif à la géographie et à l'histoire des Etats de l'Himalaya; il a donné aussi de nombreux articles scientifiques dans diverses revues, entre autres la *Géographie*, les *Annales de Géographie*, le *Journal Asiatique* et l'*Asie Française*. Ces articles portaient soit sur ses voyages, soit sur les Musulmans de la Haute Asie à l'étude desquels il s'était particulièrement consacré. Il a donné à l'*Asie Française*, entre autres travaux, des mémoires plus ou moins étendus sur le transfert à Delhi de la capitale des Indes, sur l'organisation des études orientales du Portugal, enfin sur l'île lusitano-néerlandaise de Timor.

Charles-Eudes Bonin assistait à toutes les réunions du Comité. Il y apportait les connaissances variées que la curiosité de son esprit lui avait fait acquérir au cours de ses longs séjours en Asie, et y était écouté avec l'attention que lui méritaient son grand savoir, son expérience et sa parfaite courtoisie.

### Pour la bibliothèque du Père Claude Chevrey, à Homs, et les soldats des postes isolés de Syrie

Ce ne sont pas seulement les Officiers supérieurs, soucieux du moral de leurs hommes du Djebel Druse, du Désert de Syrie et de la Haute Djezireh, qui nous demandent des livres pour leurs soldats. Voici maintenant que le P. Claude Chevrey, missionnaire à Homs, nous prie, lui aussi, de « lui envoyer quelques livres pour la bibliothèque qu'il a fondée pour les soldats et les Français » de cette ville. Il nous communique en même temps une lettre circulaire adressée par lui à ses bienfaiteurs, que nous ne reproduirons pas intégralement, parce qu'elle a un caractère trop nettement catholique et que nous avons le devoir, ici, de nous tenir au-dessus de toute préoccupation confessionnelle. Mais cette circulaire fournit sur les débuts de la nouvelle bibliothèque et sur la mentalité des soldats de Homs un certain nombre de renseignements que nous n'hésitons pas à placer sous les yeux de nos lecteurs, certain qu'ils auront intérêt à les connaître.

Voici d'abord ce que dit le P. Chevrey au sujet de sa bibliothèque :

Je viens de fonder une bibliothèque à Homs. J'en avais laissé un magnifique à Alep, œuvre de tous les bienfaiteurs qui, de France, m'avaient envoyé des livres et des revues. Ici, je viens seulement de commencer. J'ai commencé à zéro; mais dès maintenant, j'ai quelques volumes et qui, déjà, font quelque bien. La femme d'un officier me disait l'autre jour : « Ce grand catéchisme en images que vous avez prêté à mon enfant, mon mari a passé une partie de la nuit à le parcourir. » Une autre m'écrivait ces mots : « J'ai été vraiment remuée jus-

qu'au fond du cœur par l'ouvrage de Retté, *Du Diable à Dieu*. Quelle œuvre puissante et propre à nous convaincre de la force de la Grâce divine! Dans l'ordre spirituel et moral, de telles conversions sont des phénomènes renversant toutes les lois naturelles. »

Ainsi le P. Chevrey possède dès maintenant quelques livres de piété, de religion et d'apologétique. Mais il faudrait autre chose, et pour les Français qui vivent à Homs, et pour les officiers de la garnison, et surtout pour les soldats et en particulier pour les légionnaires, voire même pour les Malgaches. Il demande des livres de toute nature, aussi bien des livres d'histoire ou de science que des ouvrages de littérature, des romans et des pièces de théâtre, — à une condition toutefois, c'est que les romans soient convenables, de même que les pièces de théâtre. Il a souci, en effet, de la santé morale de ses lecteurs aussi bien que de leur santé physique, et il ne veut pas leur donner de livres qui blessent la pudeur ou qui sapent les sentiments religieux et moraux de ceux qui fréquentent sa bibliothèque. Il demande aussi des revues, voire même des journaux et surtout, pour ceux de ses visiteurs qui ne savent pas lire, il demande des livres ou des revues à images, des gravures qu'ils puissent regarder à leurs moments de loisir, qui les distraient un peu, qui les transportent en dehors du pays où ils vivent et qui constituent pour eux une véritable récréation.

En effet, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, parmi les clients du P. Chevrey se trouvent des Malgaches et aussi des Légionnaires; les uns comme les autres sont tout à fait intéressants, et le P. Chevrey donne à ses lecteurs, dans la circulaire qu'il leur adresse, des exemples vraiment touchants de la familiarité dans laquelle ils vivent avec lui et de la confiance qu'ils lui témoignent.

Voici d'abord pour les Malgaches :

Le 1<sup>er</sup> janvier, après la Messe, deux Malgaches sortaient du fond de leurs poches quatre œufs : — Père, c'est pour vous.

Au sujet des Légionnaires, le P. Chevrey est intarissable :

« Vous avez de la Légion à Homs, me disait-on, je vous plains; ils ne sont pas intéressants, les légionnaires. » Je prétends qu'ils sont beaucoup plus intéressants qu'on ne pense et que, sous une écorce rude, ils cachent un cœur religieux et aimant. D'abord, en général, ils n'ont pas ce respect humain. J'en ai tous les dimanches à la messe, et ils étaient une soixantaine à la messe de minuit. En sortant, l'un d'eux me disait : « J'ai pleuré toute la messe; cela m'a rappelé mon enfance. Je suis de la religion réformée, et comme nous n'avons pas de pasteur, je viens à la messe chez vous. J'ai même amené un copain catholique qui ne voulait pas venir. » Hier, à l'infirmerie, un Allemand me parlait. Hélas! je ne le comprenais pas. J'ai fait venir un de ses camarades pour traduire, et il m'a dit : « C'est un catholique, il voudrait un chapelet. » Dans la cour, je suis accosté par un légionnaire : « Monsieur le Père, donnez-moi une photo de Jésus; celle que vous m'avez donnée, je l'ai envoyée à ma mère et j'en veux une pour moi. »

Je ne prétends pas que tous ces légionnaires soient des saints; mais quel cœur! Me voyant porter un lourd sac de pain sur le dos : « Père, vous êtes trop vieux; ce n'est pas convenable; nous le porterons. » Le pain qu'ils ont — en rabiot — ils me le mettent de côté pour mes

pauvres : « Aujourd'hui, il fait froid, mon Père; il n'y a pas beaucoup de pain de reste car on mange davantage; mais le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois vous pouvez venir, car c'est le prêt et, à la Légion, c'est de règle, on ne mange pas les jours de prêt, mais on boit. » Et je vous assure qu'ils boivent consciencieusement. Aussi, les matins de jour de prêt, je leur dis : « Mes enfants, ne vous saoulez pas. » Hélas! Je prêche dans le désert. « Que voulez-vous, mon Père, on n'a pas de consolation; alors on boit. »

Il faut voir comment ils pleurent quand ils parlent de leurs parents, surtout quand ceux-ci sont malades. J'ai parmi eux des Belges, des Italiens, des Allemands, des Russes, des Polonais. J'ai pu avoir quelques livres de piété en russe, en polonais, en italien. J'espère trouver plus tard des livres allemands.

Dès maintenant, le Comité de l'Asie Française envoie au P. Chevrey un petit paquet de livres, en même temps qu'il en expédie au Colonel Clément-Grandcourt et au Lieutenant-Colonel Anfré pour leurs soldats des confins de la Syrie. Il profite de la lettre du P. Chevrey pour, une fois de plus, demander à ses amis de vouloir bien songer aux soldats et aux Français de Syrie et de les aider à passer les heures, parfois bien vides, que leur créent les loisirs de leur vie de garnison, les vicissitudes du climat et l'éloignement du pays natal.

### Une publication du Comité

Nos lecteurs n'ont sans doute pas perdu le souvenir des excellentes études publiées naguère par M. B. Nikitine sur *l'Asie russe économique*; ils en ont apprécié à leur valeur la riche documentation et l'ample exposé, et ils ont fait leur profit des nombreuses et précises indications de détail fournies par l'auteur. A la demande de plusieurs personnes particulièrement qualifiées, professeurs et savants, le Comité vient de réunir ces articles et les cartes qui les accompagnent dans un fascicule de 72 pages in-4°, dont une table des matières composée pour le tirage à part facilite le maniement.

Le prix de ce fascicule est de 12 francs.

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Crédit Lyonnais, à Paris; Comptoir national d'Es-	
compte de Paris; Banque de l'Indochine, à Paris.	
Chacun 600 francs .....	1.800
Banque Ottomane, à Paris .....	500
Chambre de commerce de Lyon; Banque de l'U-	
nion Parisienne, à Paris; chacun 300 fr. ....	600
Les Missions Etrangères, à Paris; M <sup>rs</sup> de Moustier,	
sénateur, à Paris; chacun 200 fr. ....	400
Chambre de commerce de Roubaix; Compagnie	
française des chemins de fer de l'Indochine, à	
du Yunnan, à Paris; chacun 150 fr. ....	300
Stanislas Simon, à Paris; Alph. Gérard, à Paris	
Ch. Michel-Côte, à Paris; Société française des	
mines d'étain de Tekkah, à Bordeaux; André	
Lebon, à Paris; Chambre de commerce de	
Nantes; Henry Péreire, à Paris; Compagnie	
française de l'Afrique occidentale, à Paris; A.	
..... A reporter .....	3.600

<i>Report</i> .....	3.600
Bacot, à Paris; Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris; Comtesse de Montfort, à Cannes; Prince de Robech, à Paris; Martial Merlin, Gouverneur général honoraire des Colonies, à Neuilly-sur-Seine; chacun 100 fr. ....	1.300
L'Alliance Française, à Changhaï; de la Servière, à Zi-Ka-Wei; Cercle Gaulois de Hankéou; chacun 65 fr. ....	195
Fouques Duparc, à Paris; Ch. Wehrung, à Paris; Victor Germain, à Port-Saïd; chacun 60 fr. ...	180
H. Janin, à Lyon; Bibliothèque des Officiers du 3 <sup>e</sup> Bataillon du 2 <sup>e</sup> R. I. C., à Cherbourg; Chambre de commerce de La Rochelle; Paris, à Nice; Mme A. Salles, à Paris; E. Morel, à Lyon; Chevrier, à Paris; R. de Billy, ambassadeur, à Paris; M <sup>re</sup> de la Ferronnays, député, à Paris; R. Gérard, à Paris; Union économique de Syrie, à Paris; P. Damour, à Lambersart; Général Perrier, de l'Institut, à Paris; A. Kammerer, à Paris; C. A. Le Neveu, à Paris; Société générale des établissements Bergougnan, à Clermont-Ferrand; Société générale de Crédit industriel et commercial à Paris; Mme Civiale, à Paris; Société d'entreprises asiatiques à Paris; Président Millerand, à Paris; Raindre, ambassadeur, à Paris; Schneider, à Paris; Salle d'honneur du 10 <sup>e</sup> R. T. S., à Tunis; G. Fermé, à Paris; Max Leclerc, à Paris; Régie générale de chemins de fer et travaux publics, à Paris; G. Grandidier, à Paris; Commandant Lunet de la Jonquière, à St-Genis de Saintonge; Bibliothèque de garnison de Sétif; Société des Ingénieurs civils, à Paris; Denis frères de Bordeaux; G. Wels, à Chahal; Union commerciale Indochinoise et Africaine, à Paris; A. Frappier, à Angers; Mlle R. Gulldhall, à Paris; Faculté des Lettres de Nancy; Banque française de Syrie, à Paris, 4 cotisations; Secrétariat général des Missions Etrangères, à Paris; René Dussaud, de l'Institut, à Paris; Société d'études et exploitations minières en Indochine, à Paris; Dubail, ministre plénipotentiaire, à Paris; Cte d'Alsace, à Paris; Getten, à Paris; Piccioni, à Paris; Baron G. Roger, à Paris; Maréchal Lyautey, à Paris; G. de Caqueray, à Paris; Comte de Vauréal, à Paris; Franklin-Bouillon, député, à Paris; Chambre de Commerce du Havre; Société française de construction et exploitation de chemins de fer en Chine, à Paris; J. Saint-Girons, à Paris; André Duboseq, à Paris; Paul Doumer, Président du Sénat, à Paris; de Peyerimhoff, à Paris; Chambre de commerce de Laval; Masseron-Outin, à Laval; Le Directeur des Hautes Etudes commerciales, à Paris; Lefèvre-Pontalis, ministre plénipotentiaire, à Paris; Goutte, à Paris; Comolet-Tirman, à Paris; Bibliothèque des Officiers du 2 <sup>e</sup> R. I. C. à Brest; Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine, à Paris; Angoulvant, député, à Paris; Compagnie française de l'Afrique Occidentale, à Marseille; Général de Trémont, à Nogent-le-Rotrou; Chambre de commerce de Rouen; Société française des distilleries de l'Indochine, à Paris; Le Directeur du cours préparatoire aux Affaires indigènes, à Alger; Lieutenant Darcy, à Talsint; *Le Chef de la Section d'études, au Ministère de la guerre, à Paris; Bui-quang Nam, à Tràon; Comte-Del-	
<i>A reporter</i> .....	4.275

<i>Report</i> .....	4.275
vox, à Marseille; Gautherot, à Fontenay-aux-Roses; Dereux, à Paris; Ghesquière, à Paris; Société d'études du chemin de fer Transpersan, à Paris; Général Laboria, à Paris; Ed. Payen, à Paris; Horace Finaly, à Paris; Poingnant, à Paris; Société de Géographie commerciale, à Nantes; Bibliothèque de la ville de Nîmes; Carré, à Paris; Petitcol, à Pontanevaux; Ch. Lallemand, de l'Institut, à Paris; Compagnie générale des Colonies, à Paris; R. Saint-Pierre, à Paris; Général de Trentinian, à Paris; E. Roume, gouverneur général honoraire des Colonies, à Paris; Ph. Berthelot, ambassadeur, à Paris; Docteur Gasser, à Neuilly-sur-Seine; Colonel de Courcy, à Paris; Capitaine Colonna de Giovellina, à Paris; l'abbé Jalabert, à Paris; Cornudet, sénateur, à Paris; G. Calmann-Lévy, à Paris; Colonel Mallet, à Nantes; Chambre de commerce de Lille; E. Mallet, à Paris; Monseigneur de Guébriant, à Paris; chacun 50 fr. ....	5.150
J. Guillemin, Ministre plénipotentiaire, à Paris; Colonel de Valon, à Fraissynet; Colonel Mensier, à Antibes; Bibliothèque de garnison, à Brest; Tillinac, à Paris; Général de Pélacot, à Paris; Bourgoïn, à Saint-Servan; Commandant de Cadoudal, à Bougie; Kann fils, à Paris; chacun 45 fr. ....	405
Raveneau, à Paris; Viroi, à Paris; Truchet, Contrôleur civil, à Ber-Rechid; Titon, à Paris; Vignet, à Clamart; Syndicat cotonnier de l'Est, à Epinal; Comte de Pange, à Paris; Bibliothèque de garnison, à Lyon; Ecole supérieure de commerce, à Marseille; R. Lefèvre, à Gien Association des Amis de la Palestine, à Paris; chacun 40 fr. ....	440
Musée Commercial et Colonial de Lille; L. de Sercey, à Paris; chacun 35 fr. ....	70
Total .....	11.340

Nota. — Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des adhérents nouveaux.

## LES « ROUGES » SUR LA FRONTIÈRE TONKINOISE

L'émotion produite en France, à très juste titre, par les événements de Yen-bay nous amène à revenir aujourd'hui encore sur des faits dont on ne saurait exagérer la gravité et dont il importe de déterminer avec précision les origines et les causes. De là les deux articles que nos lecteurs trouvent aujourd'hui en tête de l'*Asie française*. Le premier fournit des renseignements précis sur le foyer perturbateur existant depuis longtemps à peu de distance de la frontière indo-chinoise, dans la petite ville de Longtcheou; le second montre, à l'aide d'informations nouvelles, ce qu'a été la révolte de Yen-bay et que cette révolte n'est nullement un fait isolé, mais seulement le plus grave de faits multiples dont le point de départ est unique. Ainsi se trouve justifiée l'attention donnée depuis longtemps par notre revue à la propagande

communiste en Indochine ; les événements qui viennent de se produire ne peuvent que nous amener à persévérer dans notre ligne de conduite actuelle (Rédaction.)

Le 1<sup>er</sup> février, un gouvernement soviétique est établi à Longtcheou, sous-préfecture de la province du Kouangsi, à deux jours d'étape de la frontière indochinoise. Quelques jours plus tard, des attentats se produisent à Yenbay, à Honghoa, et sur divers points du Tonkin. Simple coïncidence ? Non. Les agents du bolchevisme chinois, c'est-à-dire de l'extrémisme Kouomintang en relations avec Moscou, opèrent des deux côtés de la frontière. Il serait facile de montrer les efforts tentés en ces dernières années par le parti de Sun Yat Sen pour introduire la révolution en Indochine.

Bien avant la propagande communiste russe, principalement dirigée contre « l'impérialisme étranger », Longtcheou, Nanning, Canton accueillirent les rebelles annamites. En 1912, quelques jours après l'attentat de la rue Paul Bert, à Hanoi, où deux officiers français trouvèrent la mort, je pus m'assurer de la présence de plusieurs de nos protégés dans les écoles militaires des deux Kouang. Vers la même époque, le capitaine Coulon observa sur les bords du Sikiang des faits analogues.

Une fois inféodé aux Soviets, le Kouomintang de Canton, alors présidé par Chang Kai Shek, s'aboucha plus étroitement avec les révolutionnaires annamites. Des entreprises criminelles furent machinées. A-t-on oublié la tuerie de Shamen, lors de la visite de M. Martial Merlin, gouverneur général de l'Indochine ?

Il y a quatre ans encore, des bandes, soudoyées par le gouvernement provincial qui réside à Nanning et venues par le fleuve, envahirent Longtcheou, incendièrent les établissements étrangers, s'acharnèrent contre les communautés chrétiennes. Quelques jours plus tôt, une démonstration du « parti rouge » avait eu lieu à Nanning même. Le gouverneur militaire, le général Hoang Tchao Hong, dirigeait le cortège et, passant devant la mission, il vociféra : « A bas l'impérialisme français ! »

Ce général, dévoué au gouvernement soviétique de Canton, reçut de celui-ci 200.000 cartouches et diverses autres munitions. Il s'agissait de repousser les troupes du Yunnan qui avaient franchi la frontière du Kouangsi. Le maréchal Tang Ki Yao, toukiun du Yunnan, servait, disait-on, la politique anti-rouge des Nordistes. Rien de moins sûr, mais le Yunnan tend vers l'Est, vers la mer. Les Chinois du Kouangsi croient volontiers que l'Indochine seconde les desseins de ce voisin dont ils ont la frayeur.

Dans ces régions frontières a circulé, de tout temps, un monde de flibustiers. Bandes tout à fait inoffensives, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte en 1912, tant que les « autorités constituées » sont tolérantes et pacifiques, mais

promptes au pillage et au meurtre dès que les représentants du pouvoir montrent quelque hostilité vis-à-vis des étrangers. D'ailleurs dans cette vallée du Sikiang et de ses affluents, entre les mots « pirates, contrebandiers », d'une part, et « soldats, policiers », d'autre part, la nuance est infime.

Le 31 octobre 1926, le consul de France à Longtcheou, M. Robert, fut assassiné tandis qu'il se dirigeait en automobile vers la frontière (*Asie Française*, 1927, page 33). Les autorités provinciales certifièrent que le crime était dû à de vulgaires bandits. Nous voulûmes y croire, bien que n'ignorant pas qu'il existe une piraterie officielle qui obéit aux instructions du nationalisme xénophobe. En vérité, cet assassinat ne pouvait être attribué au simple banditisme. Les véritables responsables du meurtre étaient les agents du gouvernement provincial de Nanning.

D'ailleurs, il devint par la suite de plus en plus malaisé de distinguer entre les actes de pure piraterie et les attentats résultant de l'excitation des partisans extrémistes. Les incursions en territoire tonkinois se sont multipliées durant ces derniers mois. Protestations et réclamations des autorités françaises sont demeurées vaines. Il n'y a plus chez nos voisins de police de frontière ; elle s'est dissoute par la force des choses. A Longtcheou résidait le chef de cette police ; il était le jouet des factions qui se succédaient dans ce district, et ses subordonnés des postes frontières évitaient d'agir de peur de se compromettre aux yeux des chefs de bandes.

Autrefois, les postes français et chinois conjuguèrent leurs efforts pour assurer la sécurité de ces marches. J'ai souvenir des formalités assez compliquées qu'il fallait remplir à Nankuan, de l'autre côté de la porte de Chine ; mais une fois en règle avec les autorités, le voyageur pouvait poursuivre paisiblement sa route.

Route étroite, effacée, discrète, dans un paysage composé d'immenses blocs de rochers, déchiquetés, ciselés, fouillés. Peu de passants chinois, mais d'assez nombreux cultivateurs *thô*.

Je n'eus, lors de mon expédition, qu'un instant d'inquiétude. Dans la traversée des camps retranchés et des ouvrages fortifiés construits autrefois par le maréchal Sou, des Chinois s'assemblèrent et me suivirent. L'un d'eux, très animé, interpella les soldats de mon escorte. Je devinai de l'hésitation chez ceux-ci, mais je passai sans encombre. (Voir *Asie Française*, 1914, pages 9-14).

Maintenant, on la parcourt, cette piste, en auto, mais l'on y fait de mauvaises rencontres. Elle n'était sûre qu'au temps où deux ou trois Européens s'y aventuraient chaque année, tantôt un légionnaire déserteur à pied, tantôt un simple curieux sur une frêle monture.

Chaque jour, on signale dans cette région un nouvel exploit de pirates : razzias de bestiaux, rapt de femmes, pillages de fermes, attaques à main armée.

Cet état anarchique s'est accru à la faveur des troubles politiques.

Dans la seule année 1929, le gouvernement provincial a été entre les mains de cinq chefs militaires successifs. A chaque changement de gouverneur, un nouveau *toupan* arrivait à Longtcheou. Lorsqu'au début de l'année les éléments extrémistes s'emparèrent de Nanning, un politicien du parti des « réorganiseurs », le général Ynt So Yu, parti opposé à la coterie de Chang Kai Shek qui gouverne à Nankin, s'installa à Longtcheou. Il battit le rappel de tous les mal-fauteurs, qu'il organisa en milices sous le commandement de Chang Keng Tung, le chef de bandes, auteur de l'assassinat du consul Robert.

Mais les réorganiseurs ne font que préparer la venue de partisans plus exaltés qu'eux. Et bientôt Longtcheou fut livré aux partis qui ne s'appuient que sur la plèbe. Le 1<sup>er</sup> février, la cité, aux mains d'agitateurs venus de Changhaï, arbora le drapeau rouge. On ouvrit une école communiste ; un journal destiné aux « soldats, ouvriers et paysans » fut mis en circulation. Des mauvais coups étaient à redouter. Dans la nuit du 20 au 21 février, les troupes appréhendèrent le consul de France, M. Cadet, et, après s'être livrés sur lui à de graves sévices, l'amènèrent au Comité Central du parti qui décida de le refouler au Tonkin. Le commissaire des Douanes, M. O'Kelly, et le Père Barrière, s'étant enfuis, furent capturés par les bandits. Des pourparlers s'engagèrent pour obtenir leur mise en liberté qui s'effectua le 27 février. Le Père Maillot, arrêté, puis relâché, arriva exténué, avec huit sœurs indigènes, au poste frontière de la province de Caobang.

Le mouvement gagna vers l'Est. Taipingfou, importante cité qui s'élève entre Longtcheou et Nanning, à un ou deux kilomètres du fleuve, sur la rive gauche, se vit à son tour gouverner par un soviét. Les établissements de la mission furent mis au pillage. On s'empara du Père Crock et on le maltraita au point que lorsque, 15 jours plus tard, le 19 mars, ses tortionnaires le conduisirent sur la frontière, il dut entrer à l'hôpital de Langson dans un état de santé précaire. Enfin, les extrémistes pénétrèrent dans Nanning et, là comme ailleurs, s'en prirent d'abord aux missionnaires. Après avoir fait le sac des propriétés étrangères, ils pillent les biens des Chinois aisés.

Au lieu de poursuivre leur chemin vers Outchéou, les Kouomintang Rouges se dirigèrent vers la frontière, capturèrent Tonhing, à proximité de Moncay, puis Pakhoi, évacués en hâte par les troupes cantonaises fidèles à Nankin. Des forces navales furent envoyées par le gouvernement de l'Indochine devant Pakhoi, la canonnière *l'Inconstante* d'abord, puis l'avisos *La Marne*. La frontière a été fermée du côté indochinois. Il importe, en effet, de se montrer vigilant. Qu'ils soient rouges ou roses, les Kouomintang ont sondé à maintes reprises les marches tonkinoises ; ils en connaissent les points faibles.

Ces événements montrent la vanité des engagements de tout gouvernement dit « central » touchant les questions de frontière. Les régions excentriques échapperont longtemps encore à l'autorité de Nankin.

Ils contiennent encore une autre leçon.

En raison des relations étroites du Kouomintang rouge avec les révolutionnaires annamites, toute victoire des extrémistes dans les provinces chinoises limitrophes de l'Indochine peut déterminer une agitation antifrançaise au Tonkin. Aussi y a-t-il intérêt à suivre de très près les mouvements populaires, les fluctuations politiques qui se produisent sur le territoire voisin.

Les incidents de Longtcheou étaient à prévoir, car depuis six mois diverses factions se disputaient cette cité. Mais peut-être est-il nécessaire d'apporter quelques précisions sur des troubles auxquels, en France, on prêterait plus d'attention si l'on était mieux averti de leurs répercussions indochinoises possibles.

Quand, au mois d'octobre dernier, le clan du Kouangsi, longtemps maître des deux Kouang et des deux Hou et qui, dans le parti Kouomintang, rivalisait de force et d'influence avec la coterie de Chang Kai Shek, fut vaincu par Canton, fidèle à Nankin, ses principaux chefs se réfugièrent au Tonkin et à Hong-Kong. L'un d'eux, cependant, le nommé Liu Hong Yen, se rallia au gouvernement central ; il devint gouverneur de la province. L'Ouest resta aux mains de partisans hostiles au gouvernement de Nanning. Ainsi Yu Tso Yu, affilié au parti des réorganiseurs, qui est tout à fait indépendant des clans militaires du Kouomintang, conserva à Longtcheou le commissariat de la police frontière.

Bientôt le gouverneur Liu Hong Yen permit aux réfugiés de rentrer. L'ancien gouverneur Hoang Chao Hiong, antifrançais notoire — il était, nous l'avons vu, chef de la province lors de l'assassinat du consul Robert — quitta Kouang-Tcheou-Wan pour gagner Nanning, tandis que le maréchal Li Tsong Jen, principale tête du clan, s'éloignait de Haiphong et prenait la route de Langson et de Namquan. Tous deux, assurés du concours du gouverneur, Liu Hong Yen, proclamèrent de nouveau l'insurrection du Kouangsi contre Canton et Nankin.

Le commissaire de la police frontière, Yu Tso Yu, allait rejoindre les rebelles à Nanning, quand l'un de ses lieutenants, reboussant chemin, s'empara de Longtcheou confié à la garde d'un chef pirate qui, natif des confins du Tonkin, a chez nous des partisans. Durant plusieurs semaines ce dernier fit régner la terreur dans tout le district.

Ici se place un fait dont je n'ai pu avoir confirmation. Yu Tso Yu aurait demandé au gouvernement général de l'Indochine l'autorisation de se rendre à Langson pour y conférer avec Li Tsong Jen. On trouve dans une correspondance de Longtcheou l'observation suivante : « Si cette entrevue avait eu lieu, les ban-

des pirates auraient été enrôlées par Li Tsong Jen ». Elles auraient, dès lors, cessé, croit-on, de ravager le pays.

Le 26 novembre, Yu Tso Yu investit Longtcheou. Après trois jours de combat, il dut lever le siège.

Ce protecteur des pirates tint la campagne, faisant plusieurs tentatives pour reprendre l'avantage sur son adversaire. Enfin Longtcheou ouvrit à ses troupes. Mais, je l'ai dit, le 1<sup>er</sup> février Yu Tso Yu était contraint d'abandonner la place aux agents communistes.

En quelques jours, ceux-ci révolutionnent toute la région frontière, toute la vallée du Si-kiang, et, en même temps, leurs complices, les factieux annamites, donnent le signal du soulèvement.

Du 15 au 20 mars, les troupes régulières du Kouangsi se rassemblent. Elles mettent en déroute les Rouges entre Longtcheou et Namquan, premier poste frontière chinois.

Ce n'est malheureusement pas la victoire de l'ordre. Ces troupes, où l'élément malfaiteur domine, sont commandées par des chefs qui ne laissent pas d'être des révolutionnaires et des antifrançais. Chez leurs adversaires, les Cantonnais, les sentiments ne sont pas plus doux. Comme au temps des conseillers bolcheviks russes, la grande métropole du Sud enseigne la sédition et la technique de l'émeute.

Que l'Indochine ait les yeux sur ces cités menaçantes, Canton, Nanning, Longtcheou...

Albert MAYBON.

## LE COMLOT DE YEN-BAY

Les journaux et les lettres d'Indochine arrivés depuis quelques jours nous apportent sur les malheureux événements de Yen-bay des renseignements beaucoup plus précis que ceux contenus dans les premiers câblogrammes. Néanmoins l'impression que nous retirons de leur lecture ne diffère pas sensiblement de celle que nous avons exprimée le mois dernier.

\*\*

Il n'y eut pas à Yen-bay une mutinerie de deux compagnies de tirailleurs tonkinois, mais simplement une tentative d'assassinat des cadres français de la garnison par les tirailleurs appartenant à une cellule communiste, aidés par des éléments civils.

Peu après une heure du matin, les officiers et sous-officiers furent assaillis, dans leurs logements, à coups de bombes, de revolvers et de coupe-coupé. Pendant que les survivants se rassemblaient et mettaient une compagnie en état de défense, les trois autres compagnies, sur-

prises et privées de leurs chefs, étaient contraintes de rester neutres, à l'exception d'une cinquantaine de tirailleurs et gradés qui prirent les armes contre nous. Les insurgés assaillirent les bâtiments où s'étaient abrités les officiers et sous-officiers, la compagnie qu'ils avaient pu rassembler, les blessés, les femmes et les enfants ; malgré les bombes et les rafales de mitrailleuses, ils furent repoussés à plusieurs reprises. Au jour, le commandant ayant reconstitué une compagnie au complet et une autre presque entière, les lança, sous les ordres d'un capitaine, d'un sous-lieutenant et d'un sergent encore valides, à l'assaut des bâtiments occupés par les révolutionnaires. Les tirailleurs marchèrent bravement au feu, en dépit du petit nombre de gradés français, et les révoltés durent s'enfuir.

De son côté, le gouvernement agit avec décision. Au petit jour, le Résident supérieur du Tonkin conféra avec le général commandant supérieur, puis avec le Gouverneur général. Le général Cambay, commandant la brigade de Tong (Sontay) fut désigné pour prendre la direction des opérations : deux compagnies d'infanterie coloniale quittèrent Hanoi par train spécial pendant que deux compagnies de légion étaient transportées en automobiles. Des avions de reconnaissance furent envoyés à Yen-bay, avec mission de survoler la ville pendant une vingtaine de minutes et de rapporter immédiatement des renseignements à Hanoi ; l'aviation de bombardement alertée était prête à partir au premier signal. Et ainsi les révoltés en fuite furent cernés et réduits à l'impuissance, tout étonnés sans doute de leur échec.

Les journaux qui relatent ces faits déplorent vivement la mort de deux officiers français, mais ils ne poussent pas les choses au tragique. Ils n'accordent que quelques lignes à l'attaque manquée d'un poste de miliciens à Hung-hoa et à l'assassinat d'un policier à Hanoi. Le sang-froid des journaux locaux a quelque chose de réconfortant. L'opinion publique est confiante dans la vigilance des autorités, elle souhaite une énergique répression et la destruction rapide de l'organisation révolutionnaire qui exécute au Tonkin des plans concertés à l'étranger.

Dans son numéro du 10 février, le *Courrier d'Haiphong*, relatant les premières nouvelles de l'attentat, imprime les lignes suivantes en caractères gras : « Une répression aussi énergique que rapide sera seule capable de ramener le calme et de prévenir des événements plus graves encore ». C'est la vérité même.

\*\*

Voici maintenant les nouvelles reçues par câblogrammes dans la seconde quinzaine de février :

Hanoi, 17 février. — Une bande d'une centaine de rebelles ayant occupé par surprise dans

la soirée du 15 courant Vinh-Bao, siège de circonscription administrative de la province de Hai-Duong, située à 50 km. de Haïphong, assassinèrent à coups de lance et de coupe-coupe le mandarin chef du district.

Après avoir pillé la localité, ils se dirigèrent sur Phu-Ninh-Giang, chef-lieu de délégation où résident les fonctionnaires français. A l'aube, seize furent arrêtés et mis en fuite, après un court combat, par un détachement de vingt gardes indigènes, commandés par un garde principal européen, lequel réoccupa immédiatement Vinh-Bao sans pertes.

L'après-midi du 16, une escadrille de cinq avions fut envoyée de Hanoï en reconnaissance pour survoler la région. Un des avions ayant essuyé des coups de feu provenant du village de Coam où les rebelles s'étaient regroupés, un bombardement du repaire fut immédiatement déclenché et les aviateurs poursuivirent, à coups de mitrailleuses, à basse altitude, une cinquantaine de rebelles qui fuyaient. Le village fut ensuite occupé par un détachement de garde indigène.

Un autre groupe d'une cinquantaine de rebelles dont dix armés de fusils-revolvers et presque tous portant des uniformes couleur kaki, contrairement aux usages locaux, attaquèrent encore par surprise le siège du district de Phu-Duc, province de Thai-Binh, toujours dans la même région. Ayant blessé trois gardes, des autorités indigènes, ils s'emparèrent de quatre fusils, d'une centaine de cartouches, pillèrent les bureaux et le logement du mandarin, chef de la circonscription. Deux détachements de gardes indigènes aussitôt envoyés sur les lieux, rétablirent l'ordre.

Une colonne mobile de 200 gardes indigènes est dirigée de Hanoï sur cette région pour la nettoyer des rebelles qui s'y cachent.

De nombreuses arrestations ont été opérées ces jours derniers dans diverses régions du Tonkin, notamment à Hanoï, dans les provinces de Sontay, Yen-en-Bay, Phu-tho, Hai-Duong.

Un des individus arrêtés à Son-Tay a avoué qu'il était un des principaux chefs des rebelles. Un caporal tirailleur nommé Trinh, qui fut un des meneurs pour la rébellion de Yen-Bay, fit aussi des aveux. La Sûreté a arrêté deux jeunes gens qui reconnurent avoir lancé des bombes dans la soirée du 11 à Hanoï. La capture de leurs complices est imminente.

La commission criminelle instituée pour juger les émeutiers arrêtés a commencé à Yen-Bay, aujourd'hui, l'instruction de l'affaire.

Hanoï, 21 février. — Voici les résultats détaillés des opérations policières qui ont suivi les troubles récents d'Indochine française : Soixante civils et cinquante-deux militaires ont été arrêtés à Yen-Bay, sous l'inculpation d'avoir participé au complot : ils sont soumis à l'instruction de la commission criminelle ; à Phu-Tho, les soixante individus convaincus d'avoir pris

part aux attaques de Hung-hoa et de Lamthao sont sous les verrous ; les quatre mousquetons qui avaient été enlevés sont retrouvés. Trente-cinq arrestations ont été opérées dans le village de Coam, province de Hai-Duong, un des repaires des rebelles qui, on le sait, a été réoccupé par un détachement de la garde indigène.

D'autre part, on note que la région du bas Delta où une colonne de gardes indigènes a occupé les localités a été de tous temps habitée en partie par la lie de la population annamite parmi laquelle sont recrutés tous les fauteurs de troubles.

Deux chefs rebelles, dont l'un, Pho Duc Chinh, est convaincu d'avoir dirigé l'attaque de Yen-Bay, et dont l'autre, Nguyen-Nan-Kohl, était chargé spécialement de la propagande parmi les tirailleurs, ont été capturés hier, dans la province de Sontay, par un mandarin annamite. Le premier, ancien agent technique du service des travaux publics, a été impliqué dans l'affaire du complot jugée par la commission criminelle en juillet dernier, mais il avait été relaxé faute de preuves. Disparu depuis, il avait machiné les récents assassinats d'Annamites, notamment celui de l'instituteur Pham Huy, qui fut tué à Hanoï voici trois semaines.

Hanoï, 23 février. — Le chef rebelle Nguyen-Thai-Hoc, qui dirigea le mouvement révolutionnaire et machina les récents attentats et qui est considéré comme l'âme de l'organisation révolutionnaire, est tombé aujourd'hui entre nos mains. Condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité par la Commission criminelle en juillet dernier, il avait réussi jusqu'à présent à se soustraire aux recherches et à perpétrer de nouveaux forfaits.

Depuis l'attentat de Yen-Bay, il était activement recherché et à plusieurs reprises il avait failli être capturé. Comme il essayait dans la nuit du 20 au 21 de franchir un pont et le poste de garde situé près d'un village de la région de Dong-Trieu, en compagnie de plusieurs complices, il fut atteint d'un coup de fusil par des veilleurs de nuit indigènes et blessé grièvement au ventre. Amené à Hai-Duong, chef-lieu de la province, il fut formellement reconnu et identifié cet après-midi par le service de la Sûreté. Il sera transféré à Hanoï.

Hanoï, 26 février. — Au cours d'opérations dans la région du bas Delta du Tonkin, où des attentats terroristes furent commis la semaine passée, la police a découvert dans le village de Khalam, province de Kienan, une maison organisée en véritable blockhaus. Le sous-chef du canton, nommé Hoi, dirigeait le mouvement révolutionnaire du secteur. Ce rebelle a été arrêté ainsi que 25 autres individus convaincus d'avoir préparé une attaque sur Kienan, centre situé à proximité de Haïphong et où se trouvent, avec l'observatoire central de l'Indochine et le poste de T.S.F. maritime, une petite colonie d'Européens et une garnison de garde indigène. On a

découvert au même endroit une collection d'uniformes kaki et des documents intéressants.

Presque tous les criminels qui prirent part à l'attaque du village de Vinh-Bao, dans la province de Hai-Duong, et à l'assassinat du chef de district de Hoang-Giam, sont sous les verrous.

L'état des militaires français blessés au cours de l'attentat de Yen-Bay, en traitement à Hanoï continue de s'améliorer.

\*\*

Tous ces événements survenus en peu de jours, avec une simultanéité troublante, portent la marque indéniable du bolchevisme. Aussi bien, les signes avant-coureurs n'ont-ils pas manqué. C'est l'apparition au Tonkin de petits journaux en quôc-ngu, de tendances révolutionnaires : la *Torche de l'Annam* (dont nous avons, le mois dernier, donné quelques extraits), le *Travailleur*, le *Drapeau rouge*. C'est la distribution de tracts également en langue annamite, imprimés en Indochine, à Canton ou à Paris, que l'on trouve jusque dans les villages les plus reculés. Des faits significatifs se sont produits : dans la nuit du 6 au 7 novembre 1929, pour manifester en l'honneur des Soviets, un drapeau rouge portant la faucille et le marteau a été placé au pont Doumer ; des tracts communistes ont été affichés à Haiphong, à Bac-ninh et dans d'autres villes ; des banderoles rouges, timbrées de la faucille et du marteau, portant des inscriptions comme « Dix mille ans aux Soviets » ou « Parti communiste indochinois » ont été lancées sur les arbres et les fils électriques. De nombreuses perquisitions de la police ont fait découvrir en maint endroit des tracts révolutionnaires et aussi des bombes. Des assassinats ont été commis sur la personne de nombreux indigènes fidèles au protectorat français : combien d'indicateurs de notre police ont disparu en quelques semaines !

Est-ce à dire que l'Indochine et spécialement le Tonkin soient profondément bolchevisés ? Nous ne le pensons pas. Un fait digne de remarque est le calme gardé par la masse de la population, craintive, un peu fataliste, ennemie des aventures qui pourraient lui coûter cher. Elle se range instinctivement du côté du gouvernement parce qu'elle sait que ce gouvernement ne lui veut que du bien et s'efforce d'améliorer son sort, parce qu'elle comprend aussi que le gouvernement a pour lui la force.

Mais il ne manque pas d'adversaires de notre domination. La présence des Français en Indochine, quels que soient les bienfaits qu'ils ont apportés avec eux, semble insupportable à un certain nombre d'individus. L'Annamite possède un immense orgueil national et nous rencontrons aujourd'hui chez nombre d'indigènes cultivés la même hostilité sourde ou déclarée que nous avons trouvée naguère chez les lettrés.

Ces mécontents, qui ont compris leur faiblesse devant la force française, ont toujours

cherché des alliés au dehors. Après la guerre russo-japonaise, ils crurent pouvoir compter sur l'aide du Japon ; mais leur espoir fut déçu. Ils tentèrent plus tard de s'appuyer sur la Chine en révolution ; mais le gouvernement fort de Yuan-che-Kai ne se montra pas favorable à leurs projets. La grande guerre leur fournit l'occasion de faire appel à l'Allemagne ; mais celle-ci se trouva heureusement réduite à l'impuissance en Extrême-Orient par la perte de Tsingtao.

Depuis 1922, la propagande bolcheviste s'est développée en Asie orientale, et les Annamites ennemis de notre tutelle ont accueilli avec empressement ce secours inattendu. Ils l'ont accepté d'autant plus volontiers que la propagande bolcheviste laisse prudemment dans l'ombre la pure doctrine communiste qui pourrait effaroucher les populations de l'Extrême-Orient et se contente d'exciter le sentiment nationaliste et la haine de l'Europe. On sait qu'aujourd'hui Borodine, ancien consul soviétique de Canton, dirige à la fois les troupes communistes chinoises du Sud du Kouang-Tong et la révolte en Indochine. Il a poussé sur Long-tcheou, à 30 kilomètres de la frontière tonkinoise, des troupes chinoises soviétiques qui ont expulsé notre consul et nos missionnaires.

Telle est la situation qu'il faut envisager avec sang-froid. C'est l'U.R.S.S. que nous trouvons devant nous en Indochine. Et cette circonstance rend la situation sérieuse, car *pour la première fois les Annamites ennemis de notre domination trouvent à l'extérieur un concours effectif.*

\*\*

Faut-il en conclure que notre position en Indochine traverse un très grave danger ? Non sans doute, mais à la condition que la répression des crimes commis soit sévère et immédiate, à la condition aussi que la vigilance et la fermeté du représentant de la France à Hanoï soient soutenues comme il convient par le gouvernement français.

M. P. Pasquier est expérimenté et énergique. Nul ne connaît mieux que lui l'Indochine et ses peuples. Il jouit de toute la confiance des Français de la colonie comme de tous les indigènes fidèles, et il dirige sans défaillance la défense de l'Indochine contre le bolchevisme. Il est de toute nécessité que son action et son initiative restent libres, que son autorité soit entière.

C'est précisément ce que demande le câblegramme suivant parvenu le 20 mars à Paris :

Les représentants français des corps élus du Tonkin, Conseils intérêts économiques, Chambres commerce Hanoï, Haiphong, Chambre agriculture, Conseils municipaux Hanoï, Haiphong réunis Hanoï sur convocation et sous présidence Borel, délégué Tonkin Conseil supérieur, émettent le vœu que le département, le Parlement et l'opinion publique métropolitaine se rendent compte de la gravité de la crise surmentée ; ils demandent énergiquement, pour la

défense tant des Français que des Annamites, que les autorités locales soient investies sans aucune entrave, de la façon la plus large et la plus confiante, des pouvoirs et moyens nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité publique et de la paix française.

Signé : BOKEL, délégué élu du Tonkin au Conseil supérieur des colonies.

On doit souhaiter que cet émouvant appel soit entendu non seulement du ministre des colonies, mais de l'opinion publique tout entière et du Parlement.

## LA SITUATION DES ARMÉNIENS EN TURQUIE ET LES DÉPORTATIONS RÉCENTES

Ce n'est pas aux lecteurs de *l'Asie française* qu'il est besoin de rappeler combien, depuis 1895, ont été éprouvés les malheureux Arméniens et de quels massacres ils ont été les déplorables victimes, d'abord à la fin du siècle dernier, puis durant la Grande Guerre. On pouvait croire leurs souffrances terminées ; la section III du traité de paix de Lausanne du 24 juillet 1923, dont les articles (art. 37-45) traitent avec tant de soin de la protection des minorités, ne devait-elle pas leur constituer une réelle sauvegarde et les mettre à l'abri de toute persécution nouvelle ? Il n'en est rien ; les faits que nous publions ci-dessous en fournissent la preuve. On en prendra connaissance avec intérêt et avec tristesse.

*L'Asie française* reviendra sous peu sur ce sujet ; elle montrera comment les Arméniens sont accueillis dans la Syrie de mandat français et comment on s'efforce de soulager leur infortune (Rédaction.)

Au début du mois d'octobre de l'année 1929 la Syrie du Nord a dû donner, une fois encore, l'hospitalité à des « citoyens turcs », à des Arméniens qui, malgré les articles du traité de Lausanne relatifs à la protection des minorités, ne pouvaient plus supporter le sort qui leur était fait par les autorités turques et quittaient leurs foyers.

Ceux qui ne connaissent les gens et les choses de Turquie que par des renseignements puisés dans les livres ou dans les articles des journaux, ne pourront pas croire qu'un Etat soi-disant civilisé ait recours à des mesures inimaginables pour se débarrasser d'une partie de ses citoyens. Peut-on penser, en effet, qu'une République ayant à sa tête un homme jouissant de la réputation d'heureux novateur, qui, d'un geste hardi, a chassé tous les préjugés, qui a supprimé le voile pour les femmes, qui a aboli l'usage du *tarbouche* et adopté le Code suisse, peut-on penser, dis-je, qu'un tel homme adopte une attitude inqualifiable envers une partie de ses con-

citoyens, et cela malgré les engagements formels pris par son pays?...

Telle est pourtant la vérité ! Aujourd'hui, cinq ans à peine après la signature du traité de Lausanne et les promesses solennelles concernant la protection des minorités, l'Arménien, élément autochtone, doit céder sa place à l'usurpateur et quitter définitivement le sol natal, parce qu'il n'y peut plus respirer !

Ceux qui, éblouis par la perspective d'une situation favorisée en Turquie ou poussés par l'espoir de concessions fructueuses, ont abandonné leur « Petit Allié » à Lausanne, ne peuvent nullement se justifier. Vainement recourent-ils à tous les moyens, arguent-ils même de leur méconnaissance des Turcs ; ils avaient déjà assez de preuves (l'Histoire leur en avait donné) que le Turc, sous quelque nom et quelque régime qu'il soit, est toujours le même à l'égard des faibles. Régime Hamidien, régime de l'Union et Progrès ou bien régime Kémaliste ne diffèrent en rien entre eux, notamment au point de vue de leur attitude envers les éléments non-musulmans. Il faut avouer cependant que si, sous Abd ul Hamid, les massacres furent en honneur, les régimes suivants ont perfectionné cette manière d'agir. L'« Union et Progrès » a imaginé et réalisé déportations et massacres, et le régime Kémaliste, qui se vante d'appliquer le Code suisse, a recours à tous les moyens pour forcer les débris du peuple arménien à quitter le pays. En fait, les trois régimes suivent la même politique, pour la simple cause que le Turc reste toujours le même : aucun changement dans sa mentalité, aucun pas vers la civilisation et le respect des droits des autres.

### I

Lors du Congrès de Lausanne, tandis qu'Ismet Pacha était le chef de la Délégation Turque, la Presse turque de Constantinople, sur la prétendue rumeur qu'Ismet Pacha courait le danger d'être assassiné par des révolutionnaires arméniens, n'hésita pas à écrire ouvertement que si Ismet Pacha était victime d'un attentat, tous les Arméniens de Turquie payeraient ce crime de leur tête. Naturellement, rien n'arriva à Ismet, ... parce que personne n'avait pensé à un tel attentat. Mais, en faisant ces déclarations, la Presse turque dévoilait le penchant du Turc pour le massacre ; en même temps, elle suivait le mot d'ordre qui lui avait été donné : « terroriser » les éléments non-turcs pour les forcer à quitter le pays. A Smyrne, les Turcs avaient naguère agi à leur aise et perpétré massacres, pillages et incendies ; ils estimaient qu'il n'était pas opportun d'agir de la même manière alors que les négociations se poursuivaient à Lausanne.

Ce procédé de « terrorisation » avait été mis en honneur dès l'entrée des forces kémalistes à Constantinople, sous les yeux des forces alliées. Démonstrations hostiles envers les éléments non-

musulmans, attaqués de magasins appartenant à des chrétiens, enlèvement en pleine Grande Rue de Péra de l'homme d'Etat et journaliste turc Ali Kemal, qui avait commis la grave faute de reconnaître la culpabilité des autorités turques dans les déportations et les massacres des Arméniens, mort tragique de ce même Ali Kemal, lynché par la foule à Ismid, telles sont les premières manifestations de cette politique de terrorisation, qui continue jusqu'à ce jour en Anatolie.

Cette politique a réussi. Nombre d'Arméniens ont en effet quitté Constantinople et les provinces. De ce fait, les Turcs ont réalisé un double bénéfice : d'abord ils se sont débarrassés d'un élément qui était leur cauchemar ; en outre, ils ont pu s'approprier les biens et les richesses que ces partants laissent dans le pays.

Naturellement, ce dernier pillage n'a pu s'effectuer que sous le couvert d'une loi. Quoi de plus facile que de noircir quelques feuilles de papier, d'obtenir l'approbation (*Kaboul*) des députés, et de confisquer les biens de tous ceux qui ont été forcés de quitter le pays ? Et, depuis ce temps, fonctionne une loi des plus absurdes qu'il ait été donné à l'homme civilisé de voir en vigueur, la « loi des biens abandonnés ».

Mais toutes ces mesures ne donnaient pas le résultat visé par le Gouvernement turc ; malgré tout, des Arméniens, à Constantinople et dans les provinces, s'entêtaient à rester attachés à leurs foyers, résignés à subir toutes les persécutions. Alors, sans le moindre souci des garanties accordées aux Arméniens par ce Traité de Lausanne qu'ils avaient signé de si bon cœur, une situation toute particulière leur fut faite. L'Arménien fut considéré comme *hors la loi* ; il ne put plus voyager dans le pays, non plus qu'y rentrer après en être sorti. C'est ainsi que l'Arménien de Constantinople ne put plus se rendre dans certains faubourgs de la ville, sous le prétexte que ces derniers étaient considérés comme faisant partie des provinces limitrophes ; de leur côté, les habitants Arméniens de ces faubourgs se virent empêchés de se rendre à Constantinople. Et pourtant ils n'en étaient éloignés que d'une heure ! Plus rigoureusement encore, la même mesure fut appliquée dans les provinces. Le paysan arménien ne put pas se rendre au chef-lieu de sa circonscription, ni l'Arménien habitant les villes des provinces en sortir ; sinon, leurs biens immobiliers, champs, vignes, jardins potagers, étaient considérés comme des « biens abandonnés » et confisqués.

Mais comme ces mesures ne donnaient pas, paraît-il, tout le résultat attendu, on eut recours aux moyens de « terrorisation ». Des Arméniens qui s'étaient enhardis à rester dans les rues des villes ou sur les pistes des campagnes après le coucher du soleil, furent tués sans que personne des leurs eut l'audace de s'en plaindre. Un jeune homme, — pour ne citer qu'un seul exemple parmi des centaines, — associé à un Turc, fut trouvé assassiné dans les rues de Sivas sans

que le Gouvernement s'efforçât de rechercher les auteurs de ce crime. Et, plus ou moins fréquemment, ce fait se répéta dans tous les coins du pays habités par des Arméniens.

De temps à autre, la Presse turque lançait la fausse nouvelle d'un attentat comploté par des Arméniens contre le Ghazi, et se créait ainsi le prétexte de fulminer, de menacer ouvertement les Arméniens. En 1928, un jeune Arménien, vagabond et faible d'esprit, se glissa dans le train de Haidar-Pacha à destination d'Angora. Avant même son arrivée à Angora, la police arrêta ce voyageur sans billet et, après un procès où il fut établi (!) que ce faible d'esprit voulait attenter à la vie du Ghazi, le malheureux fut exécuté à Angora. Tout récemment, la gendarmerie d'Aintab réussit à exterminer une bande qui commettait des méfaits dans cette région. Les têtes des brigands tués, au nombre de trois, furent exposées à Aintab même, et un placard affiché porta à la connaissance de la population que l'un de ces trois traîtres était un Arménien du nom de Garabet...

Toutes ces mesures engendrèrent naturellement leurs résultats. Les Arméniens qui s'étaient décidés, malgré tout, à rester dans le pays, commencèrent à mener une vie retirée, avec le souci du lendemain. Afin de pouvoir exercer leur profession, un bon nombre d'entre eux s'associèrent des Turcs ; d'autres se firent les « serfs » de gros propriétaires turcs pour s'assurer leur protection ; d'autres pensèrent même trouver le salut en se convertissant à l'Islam, tandis que d'autres se voyaient contraints de marier leurs sœurs ou leurs filles à des musulmans.

Toutefois, le Gouvernement turc ne se tint pas encore pour satisfait de tous ces résultats. Il visait un autre but : le nettoyage pur et simple du pays de l'élément arméniens. Pour en arriver là, il eut recours à d'autres moyens.

## II

Les biens appartenant à la communauté, et dont les revenus servaient à l'entretien des établissements scolaires et des Eglises, furent partout confisqués.

Cette criante injustice, perpétrée en dépit des engagements pris à Lausanne, fut nécessairement couverte par une loi. Cette nouvelle loi, qui fut promulguée peu après la signature et la ratification du Traité de Lausanne, fixait le nombre d'individus appartenant aux éléments non-musulmans, nécessaire, dans tous les centres, pour avoir le droit de constituer une communauté, avec église et école.

Partout (cela va sans dire), les Arméniens présentèrent un nombre bien inférieur à celui fixé par la loi ; aussi, d'un jour à l'autre, se virent-ils privés de leurs églises, de leurs écoles et des biens appartenant à la communauté. Désormais, les Arméniens n'eurent plus d'églises pour prier, et les prêtres qui restèrent sur place, pour prodiguer leurs consolations à leurs ouailles ou

pour présider aux enterrements, faire un baptême ou bénir les mariages, se virent insultés dans les rues, poursuivis par des gamins turcs et forcés de quitter le pays. Aussi un pauvre Arménien de Sivas, dans une lettre datée du 23 septembre 1929 et publiée dans le journal arménien *Hayrenik*, de Boston (N° 5328 du 9-XI-1929), put-il écrire ces lignes pleines d'amertume :

A quoi bon baptiser les nouveaux-nés, et quel inconvénient y a-t-il à ne pas enterrer les morts ? Il s'agit de sauver les vivants ; mais, à cela, qui peut bien penser ?

Déjà, avant l'apparition de cette politique nouvelle, la situation des établissements scolaires arméniens n'était guère satisfaisante. Privés de leurs anciennes ressources, ces établissements ne vivaient que grâce à l'esprit de sacrifice des instituteurs et des parents des élèves. De nouvelles lois créèrent de nouvelles difficultés. Pour pouvoir enseigner, tout instituteur arménien dut subir un examen devant une Commission du Ministère de l'Instruction Publique. Naturellement ces Commissions n'étaient pas chargées de distribuer des certificats d'aptitude, bien au contraire ! Nombre d'instituteurs arméniens se virent ainsi, du jour au lendemain, privés de leur droit d'enseigner, du droit qu'ils exerçaient depuis des années.

Mais le Gouvernement turc ne se tint pas encore pour satisfait.

Toujours d'après une nouvelle loi, le Turc, l'Histoire et la Géographie durent être enseignés obligatoirement par des instituteurs turcs désignés par le Ministère. Et ces instituteurs recevaient presque toujours un traitement montant aux trois quarts de tout le budget de l'établissement où ils étaient appelés à enseigner.

Alors le second soutien des Arméniens après l'église, l'école, dut fermer ses portes. La jeunesse scolaire arménienne connut, par force, la rue avec tous ses inconvénients, avec tous ses vices. Seul un nombre insignifiant d'écoliers arméniens consentit à fréquenter les écoles turques.

Mais, va-t-on sans doute demander, les Turcs ne redoutaient-ils pas de provoquer, par cette manière d'agir, des observations de la part de la S. D. N. ou des Etats signataires du Traité de Lausanne?... Ils ne s'en préoccupaient nullement, répondrons-nous, pour cette simple raison que les représentants des minorités, peu après la signature du traité de Lausanne, se virent dans la nécessité de renoncer solennellement, et volontairement (!) — bien entendu — à la protection que la S. D. N. leur garantissait.

D'autre part, les Turcs étaient sûrs de leur politique.

Cette politique n'est pas inconnue des hommes versés dans la question d'Orient. Profiter de la divergence des tendances des différents Etats s'intéressant à la Turquie, faire les yeux doux à la Russie, flirter avec l'Angleterre, faire

la cour à l'Italie, faire miroiter à la France les perspectives d'une situation favorisée ou de concessions tout en lui créant de temps à autre des difficultés sur la frontière syrienne..., et, de la sorte, continuer impunément l'œuvre d'extermination des éléments non-musulmans restés dans le pays.

Cette conception turque de la politique à suivre se montre clairement dans une récente illustration du journal turc le *Yeni Keur Oghlou*, qui paraît à Constantinople. Son numéro du 13 novembre représente le Premier Ministre Ismet Pacha, le visage rayonnant, assis dans un fauteuil, et, devant lui, le Keur Oghlou, — quelque chose comme un Arlequin turc — qui lui dit :

Très cher Pacha, la politique suivie par toi est si solide, que tous les amis viennent à tour de rôle te présenter leurs respects. Vive notre Pacha !

On voit, au second plan, s'éloigner un Anglais (c'est une allusion à la visite récente de l'amiral anglais commandant l'escadre de la Méditerranée) et un Russe se diriger vers Ismet (allusion à la visite, alors prochaine, de Karakhan).



Caricatures du *Yeni Keur Oghlou* (13 novembre 1929)

Que cette politique soit salutaire au pays, je ne me le demanderai pas. Le *Keur Oghlou* lui-même se charge de le dire, quand, dans ce même numéro et sur la même page, il représente un cabaret bondé de clients et, juste à côté, une librairie, dont le propriétaire sommeille à côté de piles de livres, faute de clients. Et le *Keur Oghlou* de crier :

— O Allah, s'il te plaît, ne me laisse pas mourir avant de m'avoir donné de voir les librairies bondées de clients comme le sont les cabarets!

Cette politique donna ses fruits.

Privé de son église, l'Arménien pourrait à la rigueur se consoler chez lui, face à face avec son Dieu, sans intermédiaire; mais privé de son école, de l'enseignement de sa langue maternelle dont il a conservé l'usage en dépit de tant de persécutions, il ne pouvait pas vivre. Aussi vit-on se déclancher un mouvement lent et continu de caravanes qui quittaient le pays.

### III

Mais que de difficultés pour obtenir un laisser-passer!

Aux partants on réclamait l'impôt des champs, des vignes, des jardins, dont ils n'avaient pourtant pas la jouissance. Si, par hasard, ils avaient des biens immeubles enregistrés en leur nom, ils ne pouvaient pas les vendre; ils devaient les abandonner. Le mobilier de la maison, s'ils en avaient, pouvait trouver des acheteurs, à des prix défilant toute concurrence. Et c'était un arrivage interminable d'émigrés déplorément habillés, malades, — pour la plupart des veuves et des enfants en bas âge, — aux ports de la Mer Noire, afin de gagner Constantinople.

Presque journalièrement, la Presse arménienne de Constantinople annonçait en quelques lignes, sans commentaires, l'arrivée de ces débris de la nation et leur installation dans des campements.

C'est ainsi que le journal arménien *Nor Lour*, paraissant à Constantinople, écrivait ces lignes dans son numéro du 12 novembre 1929 :

Les réfugiés arméniens récemment arrivés de Sivas déclarent que la population arménienne de Divrighi, se trouvant dans une situation économique des plus difficiles, se prépare à quitter le pays pour gagner sa vie ailleurs.

Le même journal, dans son numéro du 7 décembre 1929, disait :

Hier, sont arrivés à Constantinople 25 émigrés arméniens de la région d'Everek (Kaisarich). Certains d'entre eux, dont un atteint d'apoplexie (!), ont été conduits à l'hôpital arménien pour y être soignés. Le reste a été dirigé sur le campement des réfugiés.

C'est assurément pour atténuer l'impression de ces publications de la Presse arménienne que la Presse turque, par l'organe du fameux *Djum-houriet*, publiait, le 12 novembre 1929, les lignes suivantes :

Nous sommes informés que les Arméniens se trouvant dans les Vilayets Orientaux quittent le pays de leur propre gré, par caravanes.

Pour se faire une idée du degré de l'intensité du mouvement d'émigration des Arméniens d'Anatolie, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau ci-dessous, des plus authentiques, qui

donne des chiffres précis sur les partants et les restants pour la seule région de Sivas :

	Total Familles		
	des familles	restées sur place	
A Kotch Hissar ....	290	30	(15 dans la misère)
A Perapert .....	70	10	( 5 —
A Baghtchédjik ....	80	5	( 3 —
A Tcherkout .....	10	2	
A Khorokhon .....	80	6	( 5 —
A Ornovit .....	8	4	
A Yarassar .....	150	4	( 3 --
A Govdoun .....	300	2	
A Khorsana .....	150	4	
A Khanassar .....	150		
A Ghavra .....	100		
A Douz-Hissar .....	300	2	
A Oulach .....	400	30	
A Tetmadj .....	200		
A Iskhan .....	100	8	
A Ghaldi .....	150		
A Yénidjé .....	50		

La situation est la même, on peut l'affirmer, dans tous les centres où des Arméniens existent.

Si la Presse arménienne de Constantinople se trouvait dans l'impossibilité de parler de la situation des Arméniens en Anatolie, il n'en était pas de même pour les journaux arméniens de l'étranger.

Les Arméniens forcés de quitter le sol natal avaient souvent des compatriotes, des amis, voire même des parents à l'étranger, et surtout aux Etats-Unis d'Amérique. La Presse arménienne de ce pays sonna l'alarme, sur des lettres reçues de Turquie par la poste ou sur les renseignements fournis par les émigrés eux-mêmes.

Le journal arménien *Hayrénik* (de Boston) insérait, par exemple, dans son numéro du 9 novembre 1929, les lettres suivantes :

#### Lettres des provinces de l'intérieur.

*Yéni-Khan, le 10 septembre 1929.* — Il nous est interdit d'aller à Sivas. Pour avoir des nouvelles, nous nous adressons aux conducteurs d'autos. Nos moulins ont été confisqués. Il y a une année que je n'ai pas de travail. Une de mes filles est disparue et le même sort nous attend si nous restons encore quelques mois dans ce pays.

Il faut considérer comme perdus les Arméniens qui se trouvent encore dans le pays. Chaque jour il en manque un ou deux.

*Malatia, le 18 septembre 1929.* — ...Comment écrire et comment exposer notre situation? Voici deux ans que je n'ai pas de travail. Nos champs et nos vignes ont été confisqués, tandis que les impôts augmentent toujours. Pour obtenir une autorisation de départ, il faut payer par individu 150 L. Papier (quelque chose comme 1.500 francs). Il y a six mois que je n'ai pas le sou en poche. J'ai perdu tout, comme tous mes coreligionnaires. Tout le monde ne pense qu'à se procurer les frais de voyage et à s'en aller. En ville la crise économique est très grave.

Il y a quelques jours, on a découvert, dans les jardins des environs de la ville, trois cadavres dont l'un était ce-

lui d'un malheureux orphelin originaire d'Erzinghian, du nom de Garabed, appelé couramment Faïk. Les cadavres ont été enterrés sur place pour que le fait ne fût pas connu de la population.

Sivas, le 23 septembre 1929. — ...Je ne vous répèterai pas ce que j'ai écrit précédemment pour vous exposer notre situation. Aucune amélioration; au contraire, les conditions deviennent de plus en plus insupportables. Hier sont arrivés quatre émigrés de Gurunc : ils n'ont pas de souliers et sont couverts de guenilles. Qui pourra soigner ces malheureux? Chacun ne pense qu'à sauver sa propre vie et personne n'est en état de donner une bouchée de pain à un autre. Ces émigrés pensent faire à pied le voyage jusqu'à Kaisariéh, mais tous sont blessés et incapables de faire ce long trajet. Il nous est interdit de sortir hors de la ville. La situation économique est très grave et la cherté de la vie indescriptible. Il faut donner un conseil à ce peuple qui a perdu la tête devant tant de malheurs, ou bien lui dire « d'embrasser l'islamisme ». Mais ce procédé n'est plus efficace; on ne nous croit pas, tant que nos filles ne sont pas données en mariage à des Turcs.

Durant ces quelques mois, nombre de nos compatriotes sont partis à Constantinople et ailleurs. Le reste, en majorité des veuves et des orphelins, est condamné à mourir de la famine. La plupart des habitants de Kangal sont partis; le restant se propose de se convertir à l'Islam. A Mandjelek, il ne reste presque personne et on ne peut rien espérer de ceux qui demeurent. Ils se sont tous convertis à l'Islam et sont devenus plus fanatiques que les musulmans eux-mêmes.

Le journal arménien *Halys*, organe de l'Union Patriotique de Sivas, paraissant à New-York, publie les lettres suivantes, dans son numéro trimestriel d'août-septembre-octobre 1929 :

Sivas, le 30 septembre 1929. — ...Excusez le retard que j'ai mis à vous écrire. Actuellement nous vivons, à Sivas, accablés de soucis et de persécutions. Nous nous efforçons, depuis des années, de faire, par-devant les autorités locales, la preuve de nos droits de propriété sur des maisons qui nous viennent par voie d'héritage. Nous avons fait les dépenses réglementaires, mais, au moment où nous attendions l'enregistrement de ces immeubles à notre nom et la remise des extraits de ces pièces, l'employé nous déclara : « Une nouvelle loi prescrit que toute personne n'ayant pas entre les mains des documents de propriété établis à son nom, ne pourra pas jouir des immeubles qu'il détient, soit par voie d'héritage, soit de toute autre manière ». Se basant sur cette loi, le Gouvernement ne reconnaît plus notre droit de propriété sur les biens dont nous avons hérité. Cela n'est pas un cas particulier; cette loi est appliquée à tous les Arméniens.

Dans la campagne la situation est pire! Des champsensemencés ont été confisqués et des paysans ont été mis à la porte de leur maison, qu'ils détenaient par voie d'héritage, sous prétexte que ces immeubles n'étaient pas enregistrés à leur nom. Notre maison a été confisquée et donnée au Parti du Peuple, et notre champ a été donné, lui aussi, à un émigré musulman. La maison où nous nous trouvons pour le moment aura le même sort et, d'un jour à l'autre, nous serons mis à la porte. La population arménienne a perdu la tête. Que faire? A qui s'adresser? Où aller? Autant de questions angoissantes qui n'ont pas de réponses! Celui qui peut se procurer de quelque manière les frais du voyage quitte le pays et s'en va à Constantinople ou à l'étranger. C'est la déportation qui se répète, sous une autre forme. Portez, nous vous en prions instamment, ces persécutions des autorités locales de Sivas et les méfaits des Turcs à la connaissance de la Presse du

monde civilisé. Peut-être cela pourrait-il servir à quelque chose!

Sivas, le 30 septembre 1929. — ...Nous sommes sans nouvelles de vous depuis longtemps. Je vous écris de nouveau pour vous exposer notre situation.

Je ne peux pas vous décrire ma situation, non plus que celle de tous mes coreligionnaires. Nous subissons des difficultés et des persécutions inconnues jusqu'à ce jour. Et cela dans une période où la crise économique se fait le plus sentir. Tout le monde ne pense qu'à quitter le pays. Mais comment? Si je pouvais disposer de la plus petite somme, je ne tarderais pas une minute à quitter ce milieu. Faites le nécessaire avant l'arrivée de l'hiver; autrement nous sommes perdus!

Malgré le ton forcément réservé de ces lettres, on peut se faire une idée de la situation de ces malheureux Arméniens, privés de toutes ressources et exposés à tous les dangers résultant de la politique d'extermination adoptée par le Gouvernement turc.

Dans ces conditions, rien d'étonnant à voir des caravanes d'Arméniens quitter sans cesse leur pays natal.

#### IV

Si la plupart de ces émigrés se dirigent vers Constantinople, d'autres, en très petit nombre, attendent dans les ports de la Mer Noire le visa soviétique pour pouvoir entrer en Arménie Soviétique. D'autres enfin se rendent en Syrie (car il y a toujours eu un courant vers la Syrie, pays limitrophe) dans l'espoir d'y trouver des conditions plus favorables qu'ailleurs, des parents, des amis, et enfin une atmosphère où ils pourront vivre sans cauchemar.

Déjà, en 1928, près de 800 Arméniens de la région de Diarbékir, Arméniens parlant le Kurde, s'étaient réfugiés en Syrie, du côté de Kamachlié, laissant biens et maisons pour avoir la vie sauve. Le Gouvernement turc les persécutait comme Kurdes...

Un autre courant, continu, sans grande importance, arrivait à Alep par la voie ferrée venant de Turquie. Ces émigrés étaient de la région de Kharpout-Arabkir-Pallou-Malatia et environs.

Le tableau ci-dessous, puisé aux sources officielles, peut donner une idée de ce courant d'émigration, par la voie ferrée, vers la Syrie :

1929 : Janvier .....	26 personnes
Février .....	5 —
Mars .....	12 —
Avril .....	11 —
Mai .....	40 —
Juin .....	80 —
Juillet .....	49 —
Août .....	79 —
Septembre .....	102 —

Dans le courant du mois d'octobre sont arrivés 200 et au mois de novembre 428 émigrants arméniens.

C'est alors que les Arméniens de l'étranger, d'après les renseignements fournis par les nou-

veaux venus, ont pu se faire une idée exacte de la triste situation qui était faite, en Turquie, à leurs compatriotes.

Le journal arménien *Yeprad*, qui paraît à Alep, a eu souvent l'occasion d'en parler, modérément, avec des ménagements, fort probablement pour ne pas donner lieu à des plaintes que le Consul turc pourrait adresser à son sujet aux autorités locales ou mandataires.

Dans son numéro du 19 octobre 1929, il écrit :

Depuis quelques semaines un courant d'émigration en masse des Arméniens de la région de Diarbékir-Karpout se dirige vers la Syrie. Ces malheureux arrivent par la voie ferrée, quelques-uns en auto et bon nombre à pied, dans un état lamentable.

Un émigré de la région de Diarbékir, digne de foi, nous a donné les renseignements suivants sur la situation dans cette contrée et sur les expulsions :

« A Richkotane, 700 familles arméniennes, à Silvan 300 et à Ledjé de 25 à 30, s'occupaient de la culture de leurs champs ou bien servaient auprès de notables Kurdes. Vers la fin du mois d'août, les membres mâles de ces familles furent convoqués à Diarbékir et enregistrés; il leur fut déclaré que, dans un délai de dix jours, ils devaient se rassembler avec leurs familles à Diarbékir, où des passeports leur seraient délivrés pour partir à l'étranger. Il leur était interdit de vendre leurs biens immobiliers, mais ils étaient libres de vendre le mobilier de la maison.

« Tous ceux qui, dans le délai fixé, sont arrivés à Diarbékir, ont dû payer tous les impôts, et, contre paiement de 3 à 4 livres turques, ont obtenu des passeports, puis se sont mis en route pour la Syrie. Ceux qui n'ont pas pu quitter leurs foyers dans le délai fixé ont été appréhendés par la Gendarmerie, pour être expulsés... Une partie de ces émigrés s'est installée provisoirement à Kamechlié; d'autres, qu'on pourrait appeler « les aisés », viennent à Alep; mais bon nombre font ce trajet à pied et arrivent exténués de fatigue et de misère à la frontière syrienne ».

Le même émigré nous a fait connaître que le Gouvernement a inscrit toutes les Arméniennes mariées à des Turcs, les Arméniens convertis à l'Islam et les femmes turques mariées avec ces derniers. Les premières sont exemptes de ces déportations, mais les autres sont obligés de se conformer aux ordres du Gouvernement.

Un autre émigré, digne de foi, de la région de Kharpout, nous donne les renseignements suivants :

« La situation des Arméniens à Kharpout devient de plus en plus critique. Le Gouvernement turc, redoutant un soulèvement général Kurde et prétextant que les Arméniens des campagnes pourraient faire cause commune avec les insurgés ou leur être de quelque utilité, a décidé de rassembler dans les villes principales tous les Arméniens des Cazas et des Nahiés, les privant en même temps de tous leurs droits et biens et les forçant à laisser sur place récoltes et cultures.

« Ceux qui en ont les moyens pécuniaires se procurent un passeport et se rendent à l'étranger; mais ceux qui ne peuvent pas le faire sont exposés à supporter les exigences du moment. Ce serait, dans l'espèce, un exil vers l'intérieur du pays, au cas où les forces gouvernementales seraient battues sur le front de Djabaghtchour ou de Palou ».

Du même journal, extrait du même numéro :

Des émigrés de la région de Kharpout, au nombre de 80, sont arrivés à Alep. 70 autres de la même région sont attendus dans le courant de la semaine prochaine.

Le même journal *Yeprad* insère dans son numéro du 13 novembre 1929 la note suivante :

Le 11 courant, dans la soirée, par le train venant de Turquie, sont arrivées à Alep 25 familles arméniennes de la région de Palou.

Ces émigrés racontent que, pendant qu'ils étaient à travailler dans les champs, les gendarmes sont survenus et leur ont ordonné de cesser immédiatement tout travail et de se rendre le lendemain au chef-lieu du district. C'est à peine s'ils ont eu le temps de vendre à vil prix leur mobilier et de s'éloigner du village.

Une fois arrivés au chef-lieu, ils durent payer tous les impôts, après quoi on leur déclara qu'ils étaient libres de partir pour la Syrie. Les épis des blés en train d'être battus et les greniers furent confisqués par l'Etat.

Ils affirment que des centaines d'Arméniens font actuellement à Kharpout les formalités nécessaires pour l'obtention de passeports, afin de se réfugier en Syrie.

Du même journal encore :

Dans le courant de cette semaine, de nouveaux émigrés Arméniens des régions de Diarbékir et Kharpout sont arrivés à Alep dans un état de misère complète (Numéro du 16 novembre).

Des émigrés Arméniens sont arrivés de Turquie en nombre considérable au cours de cette semaine par la voie ferrée. Leur état est des plus lamentables. L'assistance médicale a été assurée par la Croix-Rouge arménienne.

On assure que bon nombre d'émigrés se trouvent encore à Kamechlié et sur différents points de la frontière syrienne dans un état de profonde misère (Numéro du 27 novembre).

Par le train de jeudi soir sont arrivés à Alep une centaine d'émigrés Arméniens qui eurent beaucoup de difficultés pour entrer à Alep, étant donné que leurs passeports ne portaient aucun visa consulaire français. Ces émigrés racontent que 3.000 Arméniens attendent à Kharpout, en quête de passeports pour se réfugier en Syrie.

Le bruit court qu'une famille aisée arménienne composée de dix personnes, qui se rendait à Alep par Aintab, a été dévalisée complètement et exterminée dans le village turc de Sam. Les criminels seraient arrêtés et remis à la justice. (Numéro du 30 novembre).

Après les journaux de Syrie, écoutons ceux d'Égypte. Voici un extrait du journal arménien *Houssaper*, paraissant au Caire (numéro du 3 décembre 1929) :

Environ 500 Arméniens de la région de Kharpout sont arrivés à Alep au cours des trois dernières semaines. Ceux-ci affirment que 1.500 Arméniens à Diarbékir et 200 familles Arméniennes à Mardin attendent la délivrance de leurs passeports pour quitter la Turquie à destination d'Alep. On pense que, dans les prochains mois, 4.000 Arméniens de différentes régions viendront chercher refuge en Syrie.

Il est, dans toutes ces informations, fait mention de passeports, et aussi des formalités nécessaires pour les obtenir. Il ne faut pas penser que ce soit là chose facile. J'ai sous les yeux une lettre d'Arabkir, datée du 28 novembre 1929, où, entre autres, on lit ceci :

...Nos passeports sont arrivés de Malatia, mais le Commissaire de Police réclame, par famille, 100 livres turques (quelque chose comme 1.200 fr.) pour nous les remettre.

Un des rares représentants du clergé arménien en Anatolie, le R. P. Ashod (de Diarbékir), profitant de la présence dans cette ville de l'Inspecteur Général des Provinces Orientales, Ibrahim Talih Bey, se présenta à ce dernier pour exposer la situation.

Le compte rendu de cette entrevue a été publié par la Presse arménienne de Constantinople; il a été reproduit dans les journaux arméniens de l'étranger. N'ayant pas sous la main les journaux de Constantinople, j'ai recouru à un journal Arménien paraissant en Egypte, l'*Arev*. Voici ce que cette feuille a publié à ce sujet dans son numéro du 29 novembre 1929 :

Le Vicaire Arménien de Diarbékir, le R. P. Ashod, nous informe que les Arméniens des environs de Diarbékir quittent les villages et viennent à Diarbékir. Le Vicaire s'étant présenté à Ibrahim Talih Bey, inspecteur général des Provinces Orientales, ce dernier a déclaré que le Gouvernement désirait voir les Arméniens s'adapter peu à peu à la vie des grandes villes, où des terrains leur seront donnés.

Leur sécurité sera garantie, a ajouté l'Inspecteur général, et s'il y a des individus qui troublent leur tranquillité, vous n'avez qu'à m'en aviser.

Fermons cette parenthèse et revenons aux extraits de la presse arménienne en Egypte. Le journal *Houssaper*, du Caire, a publié, le 6 décembre 1929, de son correspondant particulier d'Alep, la lettre suivante :

Un Arménien de Mouch expulsé de son foyer et arrivé tout dernièrement à Alep nous donne les renseignements suivants :

« ...Depuis longtemps déjà, le bruit courait que les Arméniens devaient être expulsés. Au moment des déportations Kurdes, on en parlait ouvertement et les Turcs n'hésitaient pas à déclarer à qui voulait les entendre que « personne autre que les Turcs » ne doit rester en Turquie.

« Les travaux agricoles n'étaient pas encore finis dans les campagnes que, dans les villages et dans les villes, les crieurs publics prévenaient tous les Arméniens de cesser immédiatement tout travail et de se rendre à Diarbékir pour partir de là vers l'Arménie. Trois jours après cet avertissement arrivèrent les policiers; ils dressèrent une liste de tous les Arméniens des campagnes ou des petites villes et les envoyèrent par groupes à Diarbékir. Tous ceux qui essayaient de se sauver subissaient les pires traitements. Ces déportés ne furent pas autorisés à vendre leurs biens ni leurs bestiaux.

« Arrivés à Diarbékir, nous y trouvons un nombre assez important d'Arméniens expulsés de leurs foyers, des femmes, des vieillards et des enfants, entassés dans des khans en ruines, dans un état pitoyable.

« Et la déportation vers la Syrie commença... Avant d'arriver à la frontière, les expulsés furent victimes de l'agression des bandits. Cette agression était préméditée, projetée d'avance, puisque tous les émigrés, tous les groupements eurent le même sort : ils furent pillés, dévalisés en plein jour, sous le regard bienveillant des policiers et des fonctionnaires turcs. »

La Presse arabe elle-même, qui, pourtant, ne passe pas pour arménophile, n'a pas pu taire les faits qui se passaient de l'autre côté de la frontière.

Le journal arabe *El Bark*, de Beyrouth, dans son numéro du 15 novembre 1929, a publié les renseignements suivants que lui a envoyés son correspondant particulier en Turquie :

Dernièrement, le Gouvernement turc a adopté une attitude inqualifiable envers les Arméniens. Les persécutions sont à leur dernier degré, notamment dans les Vilayets Orientaux, où les Arméniens existants, en nombre minime, sont exposés à toutes les vexations et persécutions. C'est ainsi que les Arméniens des régions de Kharpout et de Diarbékir sont terrorisés et contraints d'émigrer. Il est plus qu'évident que, par ces mesures, le Gouvernement turc vise au départ forcé de tous les Arméniens se trouvant en Turquie. D'ailleurs nous sommes informés, d'une source digne de foi, que tous les Arméniens, en différents points de Turquie, font des préparatifs pour passer à l'étranger.

Un Arménien bien renseigné et qui vient d'arriver à l'étranger après plusieurs années de séjour en Turquie, a publié dans le journal arménien *Haratch* (numéro du 29 novembre 1929), paraissant à Paris, ses impressions et des renseignements qui constituent un document très intéressant. Nous reproduisons une bonne partie de cet article :

#### Pourquoi et comment sont expulsés les Arméniens d'Anatolie.

...Dans la matinée du mercredi 19 août 1925, dans le jardin attenant à l'immeuble occupé par le Commandant de la Gendarmerie à Diarbékir, un thé était offert. Autour de la table, on voyait réunis les rédacteurs turcs suivants : Ismaïl Moushtak, Soubhi Nouri, Ahmed Chukri, Ahmed Emine, Aka Gunduz, Nouri et Abdul Rezak Beys, ainsi que Cheref, Hsan et Hamid Beys, députés du Vilayet de Diarbékir.

On parlait des causes de l'insurrection du Cheikh Saïd et des probabilités d'une intervention de l'étranger.

Cheref Bey, tout en donnant des détails sur l'insurrection Kurde, les mesures de répression qui l'avaient suivie et l'exécution de Cheikh Saïd avec ses 47 compagnons, ajouta, en réponse à une question posée par Ismaïl Moushtak Bey :

— Oui, il y a un nombre important d'Arméniens dans notre région, mais ils ne présentent aucune valeur politique. Si ces Arméniens, avaient participé au mouvement Kurde, nous étions en état de les exterminer dans les 24 heures.

— Quel est le but qui fait tolérer la présence des Arméniens en Anatolie

— D'abord nous n'avons pas d'artisans professionnels, et puis il a été déjà décidé de turquiser les Arméniens. La Grande Assemblée Nationale a donné des instructions aux autorités en vue d'en finir avec cette question dans un délai de cinq ans.

— Par quels moyens ?

— Par un moyen très simple et des plus efficaces : fermeture des Eglises et des Ecoles; confiscation des biens appartenant à la communauté et à des particuliers; interdiction de l'usage de la langue et de l'écriture arméniennes et mariage avec des Arméniennes. Grâce à ces mesures jusqu'à l'expiration du délai fixé, les Arméniens se turquisent définitivement, ou bien s'en vont du pays...

Autre cas digne d'intérêt, toujours dans le même journal et du même informateur :

...En 1926, je présentai une requête à Hilmi Bey, Vali

de Sivas, sollicitant l'autorisation de l'ouverture d'une Ecole Maternelle. Le Vali, à l'encre rouge et de sa propre main, avait mis l'annotation suivante au bas de ma requête :

« Les écoles de l'Etat sont ouvertes; la Loi ne vous interdit pas de vous faire Turc. Ici c'est la patrie des Turcs. Ceux qui ne s'y résignent pas peuvent partir immédiatement, s'ils ne veulent pas être conduits de force au-delà de nos frontières. »

L'expérience a prouvé pourtant (ajoute l'informateur) qu'il n'est pas possible de turquiser par force. La fermeture des Ecoles, l'enlèvement des jeunes filles arméniennes et les assassinats ne réussirent pas à réaliser le projet du Gouvernement. « Ceux qui ne s'y résignaient pas » ont quitté le pays, et ceux qui s'entêtaient à rester ont été mis à la porte de « la Patrie des Turcs ».

## V

Si la situation est telle dans les provinces, en Anatolie, elle n'est pas rose non plus à Constantinople, où se trouvent actuellement près de 40.000 Arméniens. Il est très vrai qu'on n'y tue pas les Arméniens, que les jeunes Arméniennes n'y sont pas enlevées, qu'on ne confisque pas les maisons dont ils ont la propriété. Mais on a recours à des moyens qui ne sont pas moins efficaces.

Tout dernièrement encore, le Gouvernement turc a mis la main sur l'immeuble connu sous le nom de « Sanasarian Khan », d'une valeur de 10 millions de francs, et dont les revenus servaient aux dépenses de la nourriture et de l'instruction des écoliers nécessiteux. Les représentants de la Communauté arménienne ont eu recours à la justice; le procès est en cours, mais il faut avoir une forte dose de naïveté pour espérer que les tribunaux turcs restitueront à la Communauté ce que les autorités lui ont confisqué.

Tandis que le procès suit son cours, voici que les autorités turques essaient de confisquer un autre immeuble d'une égale valeur, l'immeuble « Tokatlian », sis à Péra (Constantinople) et dont les revenus ont encore la même affectation.

Et comme si ces mesures arbitraires ne suffisaient pas pour désorganiser l'œuvre scolaire et les églises de la Communauté, le Gouvernement turc vient d'informer l'hôpital arménien d'Yédi-Koulé — il fonctionne depuis bientôt un siècle et il soigne tous les malades nécessiteux, sans distinction de race ni de religion, — qu'il doit payer pour l'année 1929 la somme de 60.000 fr. comme impôt sur les donations qui lui sont faites, et cela conformément à une nouvelle loi. Au cas où l'hôpital ne paierait pas cette somme, ses biens seront vendus aux enchères pour le remboursement de la somme exigée, toujours conformément à la loi. Or cet établissement de bienfaisance, qui n'a presque pas de revenus, fonctionne grâce aux donations minimales que lui font les Arméniens de Constantinople et quelquefois de l'étranger, malgré les conditions difficiles dans lesquelles ils se débattent.

Le but visé par le Gouvernement turc, en ayant recours à ces mesures, n'est que trop évident : il veut démoraliser la population, empêcher le fonctionnement de ses établissements scolaires et de ses églises, et les forcer à quitter le pays, ou bien à se convertir à l'Islam, purement et simplement.

## VI

Il fut un temps, pas très lointain, où le monde civilisé applaudissait le geste d'un Gouvernement qui mobilisait ses armées contre un Etat qui avait eu l'effronterie de déclarer que les Traités sont des « chiffons de papier ». Quinze ans sont à peine passés, et voici qu'un Gouvernement issu des hordes barbares du Turkestan lance une fois encore ce défi au monde civilisé, et extermine toute une population, toute une race !

Les guerres sont horribles, l'humanité en a trop souffert et personne ne voudrait les voir répéter. Mais la conscience humaine serait-elle devenue aveugle, sourde et muette? Le monde civilisé ne pourrait-il pas, une fois du moins, et avec toute l'énergie que donne la conviction d'une juste cause, crier « Halte » ! aux massacreurs?

Il est triste de le constater, mais le monde civilisé ne l'a pas fait jusqu'à présent... et il ne le fera pas !...

## L'INDOCHINE

## A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La discussion du budget des colonies s'est poursuivie à la Chambre du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février. A maintes reprises, il a été question de l'Indochine et, si l'on ne peut ici reproduire ces débats in-extenso, il n'est pas sans intérêt d'en donner un résumé accompagné de citations. On verra ainsi, une fois de plus, l'attitude de certains partis politiques et de certaines personnalités du Parlement devant les délicats problèmes qui se posent dans notre colonie d'Extrême-Orient. On appréciera également l'intérêt de certaines interventions, en particulier celles de M. Outrey, député de la Cochinchine, et de M. Alexandre Varenne, ancien gouverneur général de la colonie, et des déclarations du ministre des Colonies, M. Piétri.

\*  
\*  
\*

C'est un député communiste, M. Doriot, qui a traité le premier la question indochinoise.

En sa situation, déclare-t-il, l'Indochine revêt, à l'heure présente, une importance politique qu'aucune autre colo-

nie ne possède au même point. Elle situe le colonialisme, l'impérialisme français, dans l'endroit même où les forces historiques diverses décident et décideront, selon l'expression de M. Albert Sarraut, la crise de l'Occident, celle du prestige blanc, tout le problème de l'hégémonie européenne en un mot le problème de la domination impérialiste sur les peuples colonisés. C'est, en effet, en Asie, que des centaines de millions d'hommes luttent pour secouer la domination que vous avez établie sur eux.

Placée entre l'Inde et la Chine, il est inévitable que l'Indochine, dont l'histoire est toute pleine des influences indoue et chinoise, se ressent des événements révolutionnaires qui se produisent dans ces deux immenses pays avec des hauts et des bas.

L'Inde nous donne, d'ailleurs, l'exemple d'un pays tout entier tendu vers la lutte en faveur de son indépendance.

Ainsi, votre calcul de pays colonialiste, votre position de dominateur en Indochine vous entraîne, aux côtés des autres impérialistes, à la lutte contre tout ce mouvement libérateur des masses d'Asie et contre le mouvement révolutionnaire de l'U. R. S. S.

M. Doriot reconnaît que l'Indochine « constitue une affaire solide », il évalue les capitaux investis dans la colonie et leur plus-value en bourse, il cite les chiffres du commerce indochinois. Ces résultats matériels font comprendre « l'enthousiasme du capitalisme français pour un tel pays ». Mais il faut voir « le revers de la médaille ».

Vous développez strictement une économie qui laisse le pays tributaire de la métropole.

D'autre part, l'accumulation produite par le travail du peuple indochinois sous votre direction ne profite pas à l'Indochine. Le fait que l'impérialisme français possède tous les capitaux l'entraîne à absorber également les profits. Pour la métropole, l'exploitation de la colonie présente un surprofit; mais, pour la colonie, son exploitation par vous est une perte de ses richesses naturelles et humaines, agricoles, minérales, en un mot une perte de substance.

Le paysan indochinois produit peu avec beaucoup de labeur, il est sous-alimenté. Et l'orateur cite divers travaux de géographie humaine ou d'agronomie, d'où il ressort en effet que la riziculture indigène est encore arriérée et que dans les régions surpeuplées du bas delta tonkinois, le paysan est misérable.

Les travailleurs indigènes sur les plantations n'ont pas un sort plus heureux :

Les inspecteurs du travail ont déjà signalé que, sur les plantations, la mortalité s'est élevée à 40 p. 100, sur certaines à 50 p. 100. Je ne parle pas des désertions, qui ont atteint la proportion de 10 à 30 p. 100, suivant les plantations.

Il n'est donc pas exagéré de dire qu'il ne s'agit même plus d'exploitation de la masse ouvrière, mais, en réalité, de son extermination, qui ne peut que s'aggraver avec le développement de la mise en valeur.

Les chiffres de mortalité que je viens de citer s'expliquent aisément par le traitement infligé aux travailleurs indigènes, qui nous est rapporté par tous ceux qui voyagent en Indochine.

Cette misère des paysans et travailleurs constitue « la forme la plus perfectionnée de l'escla-

vage ». Heureusement ils ne se laissent plus exterminer sans résistance et « l'un des traits essentiels de la situation politique en Indochine est constituée par cette résistance ».

Il ne s'agit plus de la résistance de quelques mandarins qui aspirent à redonner à l'Indochine le caractère qu'elle avait avant l'occupation. Il s'agit de travailleurs luttant pour leurs salaires et l'amélioration de leurs conditions de vie; il s'agit de révolutionnaires parlant déjà haut et ferme le langage de leurs frères révolutionnaires du monde entier. Il s'agit d'un mouvement qui lutte non pour ramener le pays au « passé vermoulu », pour reprendre l'expression de M. Pasquier, mais pour donner à la classe ouvrière des conditions de vie dignes d'elle, des organisations et l'indépendance politique, pour supprimer l'exploitation féodale et coloniale du pays, pour lui assurer sa pleine indépendance politique et économique. C'est cette lutte qui dresse et dressera de plus en plus le bloc des ouvriers, des paysans, des pauvres des villes, contre celui de la colonisation, des propriétaires fonciers indigènes et de la bureaucratie féodale sur laquelle vous vous appuyez.

Dans la même séance du 28 janvier, M. Outrey passe en revue à son tour l'ensemble des problèmes indochinois. Il regrette que la piastre soit stabilisée en fait à 10 francs, ce qui fait perdre à l'Indochine des sommes énormes; il souhaite que la stabilisation de droit succède au moins le plus tôt possible à la stabilisation de fait.

L'orateur s'élève avec force contre l'énormité des dépenses mise par la métropole à la charge de la colonie.

Je ne sais à combien ces charges se monteront cette année, car je n'ai pas encore reçu le budget général de l'Indochine. Mais, l'an dernier, j'évaluais à 192 millions de francs par an les charges que la métropole imposait à la colonie.

Ces charges comprenaient notamment 35 millions de dépenses militaires et 80 millions pour les abondements accordés aux troupes en garnison en Indochine.

L'Indochine contribue encore aux dépenses de l'École coloniale, de l'Agence générale des colonies, de l'Institut d'agronomie coloniale. Elle subventionne les consulats de la Chine du Sud, de Manille, de Batavia et de Colombo.

On nous fait payer une somme de 70.080 francs pour l'Institut d'agriculture de Rome, 20.040 fr. pour l'Institut international de Bruxelles, 72.000 fr. pour le Bureau international de Berne, 18.000 fr. pour l'Athénée de Tokio.

Enfin, monsieur le Ministre, vous nous faites payer 463.000 francs pour les fonctionnaires d'Indochine détachés au ministère des colonies et qui sont indispensables — j'y reviendrai tout à l'heure — au fonctionnement de vos services.

M. Outrey aborde ensuite le problème de la main-d'œuvre. S'appuyant sur l'argumentation présentée par M. Robin, résident supérieur, au Conseil des intérêts économiques et financiers du Tonkin (l'Asie française a donné naguère de larges extraits de cet exposé), il indique les dangers que présente, en cas de cataclysmes atmo-

sphériques, la densité de la population dans le delta du Tonkin, population qui s'accroît chaque année de 80.000 âmes. Un prélèvement de 20.000 hommes pour un temps limité, ne peut présenter le moindre inconvénient. Le gouvernement doit au contraire favoriser cet exode qui n'est nullement pour les indigènes une occasion de mauvais traitements.

Le député de la Cochinchine réfute les accusations portées par M. Doriot contre les méthodes de l'administration coloniale française. Pour lui, le danger communiste est réel, mais la politique de fermeté commence à porter ses fruits ; les condamnations qui ont été prononcées étaient justifiées, car elles concernaient des criminels de droit commun qui ne méritaient pas la pitié que l'on a réclamée en leur faveur.

Enfin, aux allégations de M. Doriot, M. Outrey oppose l'article d'un rédacteur allemand de la *Deutsche Arbeit* :

L'auteur, dit-il, mettant en parallèle les méthodes anglaises et françaises, déclare que l'exemple de l'Indochine montre que les procédés britanniques « ne sont pas indispensables pour réaliser la colonisation idéale et que la France, au contraire, a su, par une politique intelligente et sachant voir loin, éviter les côtés sombres du régime colonial anglais depuis la conquête de l'Inde ».

Et l'auteur ne cache pas à ses lecteurs allemands — ceci mériterait d'être cité dans des enceintes comme celles de la conférence internationale du travail de Genève qui a retenti d'échos haineux et fort différents — que « les Français ont réalisé avec humanité et avec intelligence pour le développement de l'Indochine tout ce qu'un esprit moderne et humain est en droit d'exiger ».

L'auteur formule, en outre, en manière de conclusion, le jugement suivant :

« Mais surtout la France a élevé vingt millions d'indigènes indochinois, lentement, mais continuellement et sans interruption, à un niveau supérieur de civilisation, elle a rendu la vie plus digne d'être vécue que ce n'avait été le cas avec les méthodes d'exploitation très primitives, souvent cruelles, passives et brutales, de leur prince et de leur vice-roi indigène. »

M. Alexandre Varenne, qui n'est inscrit à aucun groupe, n'aurait pu intervenir dans le débat s'il n'avait été mis en cause par M. Doriot. L'ancien gouverneur général de l'Indochine demande à répondre au député communiste et le président lui donne la parole « pour un fait personnel ».

M. Alexandre Varenne reconnaît qu'il y a en Indochine « un malaise grandissant ». Il ne croit pas à un péril extérieur pour la colonie à condition que s'exécute avec ponctualité le programme de mise en état de défense. Certes, il est facile pour M. Doriot de faire un sombre tableau de la situation des indigènes dans un pays où elle serait bien pire si nous n'y étions pas venus. Il ne peut être question d'y appliquer tout de suite toute la législation sociale de la métropole. Le mouvement actuel n'est pas particulier à l'Indochine. L'expérience anglaise dans l'Inde prouve que l'on n'arrêtera pas avec des bienfaits un esprit de revendication qui est le signe de temps nouveaux.

M. Doriot prétend que le mouvement que l'on remarque en Indochine vise à l'indépendance. C'est une légende, et, dans l'état présent du monde, l'indépendance de l'Indochine serait un désastre. Voudrait-on que la colonie passât sous la domination de l'étranger, ou même que les Annamites devinssent les maîtres des autres peuples qui l'habitent ? Les Annamites ne pourraient pas se gouverner eux-mêmes. Il est probable que l'indépendance de l'Indochine sera toujours impossible parce qu'à mesure que le temps passe il se crée un inextricable conglomerat de races et d'intérêts.

Alors, que faire ? Il faut que nous donnions des satisfactions d'amour-propre à ce peuple, à son élite indigène. Nous ne devons envoyer là-bas qu'une élite française, parce qu'il y a des indigènes qui peuvent supporter la comparaison. Il ne faut pas avoir peur de voir les Indochinois prendre goût aux discussions d'idées et même aux choses de la politique.

Ne nous effrayons donc pas de la croissance du syndicalisme ouvrier, mais envisageons un statut politique différent de celui que nous avons envisagé. Il ne peut être question d'instituer un dominion, qui suppose une forte installation d'Européens et une race indigène unie. Seulement, notre administration doit avoir un rôle nouveau.

A mesure que l'élite indigène monte, le rôle de notre administration doit se restreindre, et, d'administration de cadre, se transformer en état-major faisant fonctionner devant lui une administration indigène. Il faut appliquer franchement la formule du protectorat.

Un progrès a été réalisé par la création d'un grand conseil qui joue le rôle de préparlement. Nous avons longtemps bataillé. Le décret est enfin sorti et le grand conseil a fonctionné pour la première fois cette année.

Ce grand conseil doit marquer le caractère fédératif des cinq pays qui constituent l'Indochine. La solution, c'est un Etat fédéral où la France, entre les pays et les races, jouera le rôle du ciment.

L'Etat asiatique, relié à la métropole par des liens de plus en plus ténus, serait à côté de la France comme les Indes néerlandaises sont à côté de la Hollande.

On rendrait ainsi aux indigènes une patrie, ou plutôt on leur donnerait la patrie qu'ils n'ont jamais eue. Mais qu'on ne leur dise pas que leur patrie, c'est la France.

Apprenons-leur leur histoire, leur géographie, non l'histoire ni la géographie de la France. Qu'à force de bienfaits, la France restitue à ces pays la raison de vivre. Les indigènes auront alors l'impression que si la France les abandonnait, ils perdraient leur indépendance relative.

Voilà l'esquisse d'une politique à suivre. Que la France donne l'exemple. Qu'elle réussisse ce chef-d'œuvre de politique coloniale. Elle en est digne. Elle en est capable.

On dit souvent que dans ce magnifique pays notre rôle est fini. Je voudrais pouvoir dire qu'il commence.

\*  
\*\*

C'est le 30 janvier que le ministre des Colonies a répondu aux orateurs qui avaient pris la parole dans la discussion générale et qui avaient étudié non seulement l'Indochine, mais la Gua-

de l'Europe, les colonies africaines, l'Océanie française.

De son substantiel exposé nous ne retenons que ce qui concerne l'Indochine. M. Piétri reconnaît que la contribution de cette colonie, en ce qui concerne la sécurité, s'élève à 170 millions; elle est excessive, surtout à cause de sa forme : la donation indéterminée. Il faut souhaiter que les donations coloniales prennent le caractère de passations de services, tendant à réaliser progressivement l'intégration de nos forces nationales.

La paix intérieure a été troublée en Indochine par des incidents d'une certaine gravité. La France, qui pratique une politique de justice et de respect de la personne humaine, a le devoir d'exercer une surveillance vigilante. Contrairement aux allégations du groupe communiste, les autorités et les juges ont largement usé de clémence. Les condamnations à mort ont été commuées et les peines d'emprisonnement ont été réduites.

La formation de sociétés secrètes, souvent inoffensives, peut devenir grave si elles dégènèrent en foyers de rébellion ouverte. En 1929, elles ont passé de la propagande aux actes. Certes, sur 20 millions d'indigènes, il n'y a que 6.000 adhérents, dont un millier de militants. Les premières violences commises furent l'objet d'une répression énergique. Un mouvement tonkinois fut en même temps déclenché, et le directeur de la main-d'œuvre fut assassiné. Il y avait eu des abus, mais la victime n'y était pour rien. La commission criminelle fut saisie, et les condamnations furent modérées.

Il s'agissait bien d'un complot devant aboutir à un coup de force, et certains des affiliés avaient déjà tenté de soulever les troupes. Si la France, dans un pays qu'elle a comblé de ses bienfaits, n'a pas le droit de se défendre, autant ne plus parler de colonies et abandonner notre œuvre de colonisation civilisatrice.

En Annam, au début de 1929, plusieurs crimes furent commis par des membres du parti de la jeunesse révolutionnaire sur des affiliés défailants. Ces crimes sont soumis à la juridiction compétente. Il est normal que le gouvernement général se soit fait un devoir de continuer sa politique d'épuration. Il semble qu'ait été déjoué un plan criminel de grande envergure dont l'origine est extérieure à l'Indochine. Nous ne nous laisserons pas surprendre par de nouveaux incidents.

Ce serait une faute impardonnable de précipiter l'évolution des populations : si la France se retirait, ce serait le retour au triste système féodal. Les populations sont indifférentes, en général, aux mouvements qui se proposent de les entraîner. Le mal vient peut-être d'une certaine émigration scolaire vers la France. Une organisation nouvelle est à l'étude. Aucune terreur ne règne en Indochine : c'est avec fermeté et clairvoyance qu'a eu lieu une répression préventive.

Le ministre des colonies arrive à la conclusion de son discours. Il est temps, estime-t-il,

que les Français pensent « impérialement », c'est-à-dire recherchent tous les moyens d'accroître le rayonnement de la France à travers le monde. Il ne s'agit nullement d'accroître notre domaine colonial, mais d'y établir fortement notre civilisation et notre pensée. On jette parfois dans le débat la controverse si délicate des nationalités.

M. Alexandre Varenne interrompt l'orateur pour répondre à M. Diagne qui, au cours de la séance du matin, a critiqué certaines paroles de l'ancien gouverneur général de l'Indochine.

M. Diagne, dit M. Varenne, soutient qu'il faut dire partout, à tous, même aux Asiatiques, qu'ils ont une patrie en Europe, la France.

M. Diagne. — Non ! La plus grande France. Partout où la France se trouve.

M. Alexandre Varenne. — Il faut dire aux Indochinois, au contraire : « Vous avez une patrie, en Asie. La France est en train de vous la créer. C'est l'Indochine française. » Vous serez ainsi mieux compris.

Si vous ne donnez pas à ces populations fières de leur civilisation millénaire la conscience de voir se former sous leurs pieds une plus grande patrie, qui est la leur, l'Indochine française, ils se tourneront vers cette autre propagande que dénonçait tout à l'heure M. le ministre des colonies.

Tel est le problème, et mon patriotisme me dit que c'est moi qui ai raison !

Le ministre des Colonies reprend et termine son discours en ces termes :

Je ne discuterai pas ici ces thèses qu'une simple nuance me paraît séparer. En tout cas, le problème me paraît dominé par un côté sentimental dont on a tort de ne pas parler plus souvent.

Selon le mot de Goethe, aucune relation n'est durable entre les hommes, sans amour ! D'ici à leur accession complète à notre conscience française, nous traiterons certains peuples coloniaux en Français mineurs ; l'essentiel est de mettre dans notre tutelle un peu de notre cœur. Qu'il y ait là un peu d'inconnu et de danger, c'est le risque et l'honneur de notre tutelle !

Il ne serait pas digne de la France de renoncer à son rôle historique qui n'est point d'asservir l'esprit des peuples, mais de le libérer, et de reporter au delà des frontières nationales, le cercle élargi d'une patrie nouvelle.

\*\*

Dans la séance du 31 janvier, M. Rucart a rappelé la revendication qu'il avait déjà formulée l'an passé en vue d'obtenir le respect de la liberté religieuse aux colonies. Par des circulaires toutes récentes, dit-il, certains administrateurs locaux continuent à entraver le libre exercice du culte protestant en Annam.

M. Outrey. — Ces administrateurs ne font qu'appliquer le traité avec l'Annam.

M. Marc Rucart. — Alors il faut modifier le traité. Au Tonkin, du reste, c'est la même chose. J'insiste donc pour que le gouvernement intervienne à nouveau et fasse savoir aux représentants de la France en Indochine qu'ils sont aussi les représentants de la République protectrice de la liberté des croyances.

Le ministre a aussitôt donné satisfaction à M. Rucart :

Je me suis enquis, au sujet des circulaires que m'avait signalées M. Rucart, et qui n'étaient que l'application régulière de l'état de choses existant, mais j'indique tout de suite que des dispositions nouvelles ont été prises.

Un arrêté du résident supérieur en date du 4 décembre dernier, valant ordonnance royale et dont je ne vous lis que les dispositions essentielles, décide :

« Article premier. — A l'avenir, l'exercice du culte et l'œuvre évangélique des pasteurs protestants français sont libres.

« Art. 2. — En ce qui concerne les missions étrangères de tout culte et les ministres étrangers de tout culte,...

M. le rapporteur. — Même les Espagnols.

M. Outrey. — Et les Américains.

M. le ministre des Colonies. — Parfaitement.

« ...une procédure d'autorisation préalable est établie. »

J'ajoute que, pour le Tonkin et le Cambodge, la question sera résolue dans le même sens.

Vous voyez, Messieurs, qu'avec un peu de bonne volonté, il est possible de faire aller de pair le respect des traités et celui des consciences.

\*  
\*\*

Enfin, après la clôture de la discussion générale, un orateur du parti socialiste, M. Moutet, est intervenu à son tour. Il faut avoir, pense-t-il, pour toutes les populations indigènes la sympathie que nous leur devons, mais malheureusement les actes ne correspondent pas toujours à cette conception :

M. le ministre des Colonies, déclare M. Moutet, vous a expliqué qu'à la suite d'un fait criminel incontestable, le meurtre du chef d'un office de recrutement de la main-d'œuvre en Indochine, M. Bazin, le gouvernement général avait éprouvé le besoin de poursuivre systématiquement une politique de répression d'agissements et de menées politiques.

M. Outrey. — C'est le meurtre qui a motivé cette répression.

M. Moutet. — Il l'a poursuivie dans l'Annam, la Cochinchine, le Tonkin, successivement, avec le sentiment qu'il était indispensable d'impressionner fortement la population indigène, de lui inspirer le respect de notre autorité et, par la rigueur de la répression, de faire en sorte qu'aucun élément ne se mêle plus à aucune agitation politique.

On a ainsi poursuivi des associations secrètes, on a dénoncé des complots, que M. le ministre a rappelés et énumérés hier. On a engagé en Cochinchine des procès de presse. En Annam, au Tonkin, on a saisi les juridictions indigènes et on a, enfin, réuni cette fameuse commission criminelle à laquelle, par une querelle qui n'est qu'une querelle de mots, M. le ministre des Colonies refuse le qualificatif de juridiction d'exception.

La situation, en Indochine, était-elle donc à ce point troublée qu'il fût nécessaire de recourir à ces mesures de répression d'une exceptionnelle gravité ?

Or, chaque fois que l'on a recouru contre l'agitation politique à une répression d'un caractère systématique et exceptionnel, « loin de l'atténuer on l'a renforcé ». Cette juridiction d'exception suppose une menace à la sécurité de la colonie. Mais, s'il s'agit de faits qui, si graves qu'ils soient, ont un caractère isolé, « pourquoi

une juridiction d'exception ? Cela ne se conçoit pas ». La composition de la commission criminelle ne donne aucune garantie : les trois magistrats qui y siègent sont les subordonnés du gouverneur général. C'est une juridiction politique et par conséquent dangereuse.

Le député du Rhône ne s'élève pas avec moins de véhémence contre la justice mandarinale. Il traite d'arbitraires et d'iniques les jugements prononcés et réclame pour les indigènes toutes les garanties de justice que leur doit la France républicaine.

Le 1<sup>er</sup> février, M. Piétri, ministre des Colonies, a répondu aux critiques de M. Moutet avec beaucoup de pondération et de fermeté.

Trois griefs de M. Moutet concernent la commission criminelle : le fait qu'elle existe, le fait qu'elle ait été saisie, le fait qu'elle aurait mal jugé.

Sur le premier point, je ne crois pas qu'il y ait de discussion possible.

Nous sommes en pays de protectorat. Que cette formule plaise ou non, qu'elle soit une garantie effective pour le peuple protégé ou qu'elle soit un simple hommage rendu à son histoire — j'estime, moi, qu'elle est les deux — nous y sommes tenus par la foi des traités, et la France n'a pas pour habitude de déchirer ces sortes de papiers.

Or, une des prérogatives essentielles du protectorat, c'est l'exercice de la justice indigène. C'est elle qui est le droit commun.

...J'en viens au second grief : il n'y avait pas lieu de saisir cette juridiction. Les faits n'en valaient pas la peine.

Messieurs, je serai très bref sur ce point. Je m'en suis expliqué avant-hier. Nous n'en finirions pas, si je devais y ajouter encore.

Mais croyez-vous sérieusement que, lorsque des hommes comme M. Pasquier, comme M. Robin, comme tant d'autres, que beaucoup d'entre vous connaissent, viennent vous dire : « Il le fallait, il était temps », nous ayons le droit ici, à dix mille kilomètres de distance, de dire qu'ils se sont affolés ou trompés. Pour moi, les rapports que j'ai lus, les documents et les dossiers que j'ai minutieusement compulsés me suffisent.

...Enfin, Messieurs, troisième point : la commission aurait mal jugé. Une instruction sommaire, des débats précipités, pas d'avocats, pas de témoins, des condamnations excessives.

Messieurs, l'instruction a duré quatre mois. Les prévenus ont eu cinq jours pour prendre connaissance des griefs d'accusation les concernant et pour constituer leurs avocats. Vingt-quatre d'entre eux l'ont fait. Les débats ont duré quarante heures.

Assurément, il s'agit là d'une justice plus sommaire, plus expéditive que la justice ordinaire. Je reconnais qu'on peut y apporter quelques tempéraments, mais je ne peux la comparer à la justice martiale, comme le faisait M. Moutet. Elle a un tout autre caractère.

Quant aux condamnations, elles ont été modérées. Sur 227 arrestations opérées, on n'a condamné que cinquante personnes, sept ou huit à 10 ans de prison, un seul à 15 ans. « Et ceux-là, ce sont les organisateurs, les chefs d'un complot dont on tient tous les fils ».

Il ne faut pas dramatiser à l'excès certains événements. Mais il ne faut pas non plus les tenir trop volontiers pour anodins. Quand, dans le même temps, sont consti-

tués des dépôts de bombes, quand, dans le même temps, des gens sont poignardés dans la rue, on a le droit de penser que les animateurs de tout ce mouvement méritent quelques années de prison.

Et le ministre conclut, salué par de vifs applaudissements, que « nous nous en sommes tenus à la légalité stricte et à une défensive légitime ».

Au moment où elles étaient prononcées, ces paroles méritaient l'approbation de la majorité de la Chambre et de l'opinion publique. On ne saurait nier qu'elles ont pris une importance nouvelle depuis les sanglants événements de Yen-bay.

## Généralités

**Pour l'essor des relations italo-asiatiques.** — S'inspirant de l'existence à Paris, depuis quelques années, d'une Chambre de Commerce franco-asiatique, les Italiens ont décidé de fonder à Gênes un organisme analogue, ayant pour but de donner une impulsion nouvelle à leurs relations économiques avec les divers pays du grand continent asiatique. A Changhaï seulement, à l'Extrême Est de l'Asie, par conséquent, existait jusqu'ici une Chambre de Commerce italienne ; et cette institution n'exerçait son activité que dans un champ relativement limité. Tout autre sera le domaine de la nouvelle « Chambre de Commerce et d'Industrie italo-asiatique » de Gênes, dont la première assemblée générale constitutive s'est tenue le 5 février ; il embrassera tout l'ensemble de l'Asie. Les représentants des grandes industries italiennes et les consuls italiens de différents états asiatiques assistaient à cette réunion d'un organisme capable de prendre un grand essor et qui peut compter sur l'appui continu du Gouvernement italien, qui est dès maintenant assuré d'avoir une existence officielle.

La création de la Chambre de Commerce et d'Industrie italo-asiatique n'est sans doute pas sans connexion avec la fusion des trois compagnies de navigation *Sitmar*, *Marittima Italiana* et *Lloyd Triestino* qui se sont groupées dans les derniers mois de 1929 sous le nom de *Lloyd Orientale*. L'amiral Gagni, tout récemment encore président du consortium du port de Gênes, est le président de ce nouveau trust.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur souscription

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

## Indochine

### GÉNÉRALITÉS

**Les vœux du Grand Conseil.** — Il n'est pas trop tard pour revenir sur les vœux émis par le Grand Conseil dans sa première session. Vingt vœux furent présentés par des conseillers, étudiés en commissions, puis examinés au cours de la dernière séance plénière (2 novembre 1929). Un seul fut rejeté, après une vive discussion. Tous les autres, qui furent adoptés, sont intéressants à examiner ; ils montrent bien les préoccupations des membres du conseil dans l'ordre économique et financier. Nous signalerons ici les plus caractéristiques de ces vœux.

1<sup>o</sup> *Vœu relatif à la contribution de l'Indochine aux dépenses de l'Etat.*

Le rapport général de la commission du budget et des finances avait mis en relief les charges considérables que supporte l'Indochine du fait des dépenses de l'Etat et des dépenses de souveraineté. « Parmi ces dépenses, les unes peuvent être considérées comme engagées directement au compte de l'Etat français et les autres en son lieu et place, parce qu'il y a carence de la métropole. » Ces dépenses d'Etat varient entre 160 et 180 millions de francs.

Une telle situation, maintes fois déplorée en Indochine, ne pouvait manquer de retenir l'attention du Grand Conseil qui a adopté le vœu suivant :

Considérant que la charge supportée par l'Indochine du fait de la contribution obligatoire et des dépenses facultatives inscrites au budget général, au titre des dépenses de l'Etat, représente 16,50 % du budget général de l'Indochine, compte tenu de tous ses éléments ;

Considérant que cette charge, en ne faisant entrer en ligne de compte que les dépenses intéressant strictement et directement l'Etat, atteindra au minimum 11.258.000 piastres pour l'exercice 1930 ;

Considérant que l'Indochine supporte pour le plein les dépenses nécessitées pour sa mise en état de défense et que ces dépenses atteindront au cours du même exercice, 1.478.000 piastres,

Le Grand Conseil des Intérêts économiques et financiers de l'Indochine émet le vœu :

Qu'une juste et rationnelle répartition des charges de l'Etat, notamment du chef des soldes et pensions militaires, soit faite et que les dépenses rentrant dans le cadre des dépenses de souveraineté soient reprises par la métropole ;

Que le Gouvernement général de l'Indochine insiste avec force auprès des Départements des finances et des colonies pour obtenir une ventilation des dépenses engagées au cours des dernières années et incombant manifestement à la métropole,

L'Indochine ne pouvant, au moment où, pour assurer son développement économique, elle doit recourir à l'emprunt, assurer des charges hors de proportion avec ses ressources budgétaires et ses possibilités fiscales.

2<sup>o</sup> *Vœu relatif au personnel judiciaire.*

Il est malheureusement certain que l'adminis-

tration de la justice souffre d'une insuffisance de personnel de plus en plus inquiétante : les démissions sont nombreuses et les difficultés de recrutement apparaissent de plus en plus sérieuses. On peut penser en outre que l'exercice des fonctions judiciaires en Indochine exige une spécialisation. Pour ces diverses raisons, le Grand Conseil a adopté le vœu :

Que le Gouvernement général de l'Indochine prenne les mesures urgentes qui lui paraîtront les plus efficaces pour remédier à la situation dénoncée plus haut, notamment :

D'une part, en réclamant du Département la création d'un cadre de magistrats indochinois, rétablissant ainsi les conditions d'avancement rapide auquel un corps d'élite peut prétendre légitimement, juste récompense des services qu'il est appelé à rendre au pays et qui méritent au moins ce premier encouragement ;

D'autre part, en facilitant par tous les moyens possibles le recrutement d'un personnel judiciaire présentant toutes les garanties désirables de capacité et de conscience professionnelle, auquel des avantages matériels et moraux et des situations compatibles avec la dignité des fonctions qu'il est appelé à remplir seront assurées, seul moyen efficace de conserver ce personnel dans les cadres.

### 3° Vœu relatif au développement du Laos.

On sait que ce développement dépend étroitement de l'établissement de voies de communication. Le Mékong amélioré demeure une voie précaire en amont de Khône, surtout aux basses eaux, et le transbordement dans l'île de Khône se fait encore dans de mauvaises conditions. Or, la construction du réseau ferré siamois progresse rapidement et l'on peut craindre qu'après son achèvement, dans cinq ans, toute l'activité industrielle et commerciale du moyen et du haut Laos soit drainée vers Bangkok. Le conseil a donc adopté le vœu :

1° Que le chemin de fer Tanap-Thakhek soit poussé avec la plus grande rapidité ;

2° Que la route n° 9 soit achevée, entretenue en priorité absolue sur tous les travaux de route exécutés au Laos ;

3° Que les appontements de Khône soient exécutés rapidement ;

4° Qu'un service régulier de pirogues à moteur soit organisé entre Vientiane et Luang-Prabang par la Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport, et que l'étude soit faite pour prolonger ce service jusqu'à Ban Houei Sai ;

5° Que tout le programme envisagé par l'administration pour relier Vientiane et Luang-Prabang à la côte d'Annam ainsi que la route parallèle au Mékong soient continués avec ténacité, le plus rapidement possible, pour enfin donner au Laos les routes et pistes dont il a besoin ;

6° Qu'en liaison avec le trafic du moyen Laos les améliorations nécessaires au port de Tourane soient exécutées dès que la commission des experts aura donné sa décision.

### 4° Vœu relatif à la construction d'une voie ferrée sur la rive gauche du Mékong.

Ce vœu, présenté par le président de la Cham-

bre de commerce de Saigon, complète le précédent. Il est ainsi conçu :

Qu'en dehors de la construction de la voie ferrée côtière du Tourane-Nhatrang, l'administration se préoccupe de faire procéder aux études nécessaires pour la construction, après l'achèvement du transindochinois côtier, d'une voie ferrée intérieure, suivant à distance la rive gauche du Mékong, autant pour débloquer réellement le Laos que pour faciliter vers ce pays neuf l'afflux des marchandises françaises, trop aisément concurrencées aujourd'hui par l'importation étrangère plus ou moins clandestine.

### 5° Vœu relatif à l'établissement d'une statistique des charges fiscales supportées par les contribuables dans chaque pays de l'Union.

Le Grand Conseil émet le vœu :

Que soit dressé par les services financiers du Gouvernement un état comparatif impartial faisant ressortir pour chaque pays de l'Union et par contribuable, les charges directes de toute nature, revenant aux budgets locaux, provinciaux et communaux, dans le but de renseigner le Grand Conseil sur l'importance de l'effort fiscal imposé aux contribuables de chacun de ces pays.

### 6° Vœu relatif aux économies à réaliser.

Le souci d'une bonne utilisation des ressources budgétaires et la volonté de faire régner dans tous les services administratifs un esprit d'économie qui fait parfois défaut, ont poussé le Grand Conseil à adopter le vœu que des économies soient réalisées sur :

1° La construction et l'entretien des bâtiments civils, notamment en ce qui concerne les édifices élevés dans l'intérieur du pays à l'usage des indigènes : écoles, hôpitaux, bureaux de postes, par exemple ; il est nécessaire de tenir compte dans la dépense du but à atteindre et de ne pas disproportionner les constructions de façon trop choquante avec les bâtiments construits par les indigènes eux-mêmes et qui suffisent à les satisfaire ;

2° Le remplacement et l'entretien du mobilier des chefs de service ;

3° L'entretien des automobiles administratives ;

4° Le Service du Tourisme.

Cette énumération étant indicative et non limitative.

### 7° Vœu relatif à la création d'une faculté de droit et au développement de l'enseignement technique supérieur.

Ce vœu, présenté par les membres indigènes du Grand Conseil, a été adopté par l'assemblée. Il demande :

1° Que l'administration, dans le but de permettre aux jeunes Indochinois, pourvus du baccalauréat, de se préparer facilement à la Licence en droit, transforme en faculté de droit l'École des Hautes Etudes qui prépare actuellement aux fonctions de mandarins administrateurs et de mandarins juges ;

2° Que les programmes d'études soient les mêmes que ceux en usage dans les facultés de France ;

3° Que, à défaut d'une faculté des sciences dont la création serait jusqu'à nouvel ordre prématurée et surtout de réalisation onéreuse, il conviendrait de se préoccuper d'assurer en Indochine un meilleur enseignement supérieur technique et de répondre ainsi aux besoins des jeunes

Indochinois, qui demandent de plus en plus à bénéficier des avantages qu'apportent la Science et la Technique occidentales.

8° *Vœu relatif à une aide pécuniaire aux planteurs de caoutchouc.*

Les planteurs de caoutchouc du Sud de l'Indochine traversent en ce moment une crise grave. On sait comment les cours élevés du caoutchouc de 1925 à 1927 ont incité au développement des plantations existantes et à la création de plantations nouvelles. Le gouvernement lui-même sembla considérer les plantations d'hévéas comme un placement de tout repos; il organisa des lotissements réservés aux anciens combattants et aux mutilés, en spécifiant bien que les terrains concédés devaient être consacrés à l'hévéaculture. Mais le plan Stevenson fut abrogé, puis ce furent les manœuvres américaines et l'effondrement des cours. Le prix du caoutchouc tomba à moins de 9 pence à Londres.

Nombre de plantations anglaises et hollandaises travaillent à perte. Les sociétés indochinoises anciennes peuvent tenir en saignant la majorité de leurs arbres, grâce à la fertilité des terres rouges et à la baisse de la piastre qui a diminué les prix de revient. Mais les sociétés récentes se trouvent très gênées et les petits planteurs sont dans une situation presque désespérée.

Le président du Syndicat des planteurs de caoutchouc, membre du Grand Conseil, M. Mathieu, a donc proposé le vœu suivant qui a été voté à l'unanimité :

1° Que le Gouvernement général de l'Indochine prenne les mesures de protection immédiate qui s'imposent en période de crise comme celle que traversent actuellement les planteurs de caoutchouc de la colonie, et s'efforce de faire assurer, sans délai, aux entreprises agricoles les plus menacées, les avances nécessaires à l'entretien de leurs exploitations, sous la forme qui conviendra le mieux, au besoin, dans la mesure du possible, et en tous cas dans des limites à déterminer, avec la garantie de la colonie, comme il a été fait, lors de la précédente crise, à un moment où il s'agissait de préserver un patrimoine d'importance et de valeur infiniment moindres;

2° Que, plus spécialement, pour procurer aux concessionnaires anciens combattants le crédit qu'ils doivent pouvoir trouver de préférence auprès des caisses de crédit agricole françaises, auxquelles les mêmes avantages et facilités doivent être accordés qu'aux institutions de crédit agricole indigène, les concessionnaires de cette catégorie qui justifieront d'un commencement de mise en valeur soient autorisés à affecter les superficies mises en valeur à la garantie du crédit qu'ils pourront ainsi obtenir, à concurrence des sommes nécessaires à leur entretien exclusivement.

**La question des soldes.** — Le gouverneur général a signé le 8 février, en commission permanente du Conseil de gouvernement, un arrêté établissant le nouveau barème pour le paiement en piastres des traitements des fonctionnaires afin de tenir compte de la dévalorisation consécutive à la stabilisation au taux de 10 francs. Le taux qui servait précédemment au décompte

était de 12 fr. 175. Cette mesure qui répond aux vœux formulés à différentes reprises par l'Amicale des fonctionnaires, entraîne pour l'ensemble des budgets indochinois une dépense supérieure à 15.000 piastres.

En même temps, le gouverneur a signé un arrêté révisant l'abondement des soldes des militaires des armées de terre et de mer, de telle sorte que les civils et les militaires servant en Indochine, à la parité de traitement de présence en France, recevront le même traitement en piastres.

**Les travaux archéologiques.** — Voici quelques renseignements succincts sur les travaux archéologiques récemment effectués dans la colonie.

Au Cambodge, les travaux de dégagement des temples d'Angkor ont été poussés avec activité: le grand monument de Prah-khan, au Nord de l'enceinte d'Angkor-Thom, sort peu à peu des décombres et de la végétation qui le masquaient aux yeux des visiteurs; la grande avenue qui donnait accès à la porte principale a été rétablie avec les deux files de géants qui la bordaient; les entrées monumentales des façades Est et Nord ont été déblayées. Divers monuments d'Angkor-Thom ont été l'objet de travaux de dégagement: les Khleang, les Prasat-Suor-Prat, le Baphuon. On a également repris les travaux du Phnom-Bakheng, au Sud de la ville.

Le voyage de M. Parmentier dans le Nord-Est du Cambodge a constitué une préparation nécessaire à la nouvelle édition de *l'Inventaire des monuments khmers* de Lajonquière, qui est dans le programme de l'École. Il a fait découvrir plusieurs temples nouveaux et des inscriptions inédites.

En Annam, les fouilles dirigées par M. Claeys à Tra-Kieu ont permis de résoudre un important problème de géographie historique et ramené au jour de belles sculptures, dont une partie a été offerte aux musées Khai-Dinh et Blanchard de la Brosse. La fouille de P. Henri de Pirey à Bau-khe a joint un document important à ceux qu'on possédait antérieurement sur l'histoire du bouddhisme dans l'ancien Champa. Enfin les fouilles exécutées au Than-hoa par M. Pajot pour le compte de l'École française ont eu des résultats précieux pour la connaissance de l'industrie néolithique et de l'archéologie chinoise dans l'Indochine du Nord. La richesse archéologique du sol du Thanh-hoa, particulièrement en objets de bronze et de céramique, ne pouvait manquer de susciter un trafic illicite d'antiquités: des mesures ont été concertées avec l'administration française et indigène de la province pour limiter les ravages de ces fouilles clandestines.

Au Tonkin, l'exploration a porté sur les grottes préhistoriques des provinces de Ninh-binh, de Ha-nam et de Hoa-binh.

Mlle Colani y a découvert sept stations hoabin-

hiennes. Ce sont les abris sous roche et les grottes de Phu-vê, de Phu-luong (province de Ninh-Binh, le premier à 7 km. 5 et la seconde à 5 kilomètres environ de Phu-nho-quan), de Hang-Hao, de Hang-oc et de Dong-noi (province de Ha-nam, les premiers à 2 kilomètres environ et le troisième à 3 kilomètres de Chi-né), de Da-phuc et de Lang-vanh (province de Hoa-binh, le premier à 17 et le second à 3 kilomètres environ de Vu-ban). Cette exploration a eu pour principaux résultats la reconnaissance de la culture hoabinhienne jusqu'à la frontière méridionale du Tonkin, la découverte de dessins pariétaux curieux et de types nouveaux d'instruments. Mlle Colani a pu constater l'existence d'une industrie de l'os, particulièrement développée, et faire une fructueuse récolte d'os de mammifères fournissant beaucoup de renseignements sur la faune contemporaine des troglodytes.

## COCHINCHINE

**L'aide aux planteurs de caoutchouc.** — On sait quelle crise grave frappe les plantations de caoutchouc du Sud de l'Indochine et comment le Grand Conseil a cru devoir émettre un vœu relatif à une aide financière du gouvernement.

Cet appel a été entendu. Il ne pouvait guère ne pas l'être étant donné les précédents : en 1919 le gouvernement avait déjà consenti aux planteurs une avance de 500.000 piastres, avance remboursée depuis par les intéressés.

Après d'assez longues discussions, on est arrivé à se mettre d'accord sur le système suivant : Le Gouvernement général consentira sur la Caisse de réserve des prêts portant intérêt à 6 0/0, avec garanties hypothécaires prises sans frais aux plantations qui se seront créées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1925 et le 1<sup>er</sup> janvier 1929.

Ces deux limites s'expliquent : la première, parce que les arbres plantés avant 1925 sont en production ou vont l'être prochainement ; la seconde, parce que ceux qui ont planté en 1929 ont manqué de prudence, s'ils n'avaient pas de fortes disponibilités.

Les Sociétés pourront profiter de ces dispositions, mais le Gouvernement général se réserve alors le droit de se faire rembourser par des actions au pair.

Cette mesure est habile : elle évitera de la part des Sociétés des demandes exagérées de fonds. Elle est en outre très légitime. Si une Société s'adresse au gouvernement, c'est évidemment parce que ses actionnaires ne peuvent lui fournir de capitaux nouveaux, refusent de souscrire à des actions nouvelles émises au pair et sans prime ; le gouvernement est donc fondé à transformer ensuite sa créance en actions au pair.

Les prêts ne seront consentis que contre une inscription hypothécaire. Une commission décidera de la valeur de la plantation et de l'importance qui peut être donnée au prêt demandé.

Si l'on estime que la plantation n'est pas viable, aucun prêt ne lui sera consenti. Si la plantation est déjà hypothéquée pour le tiers ou la moitié de sa valeur actuelle, les possesseurs des hypothèques devront accepter que l'hypothèque gouvernementale passe avant la leur.

Les prêts ne seront consentis qu'au cours de l'année 1930, et cela se comprend, puisqu'il s'agit uniquement de parer aux difficultés d'une crise temporaire.

**L'école des aveugles.** — Le 30 décembre 1929, les nouveaux bâtiments de l'école des aveugles de Cholon ont été inaugurés, en présence du gouverneur de la Cochinchine, entouré de nombreuses personnalités. Les nouveaux locaux affectés au logement des élèves et les ateliers de broserie, dus à la sollicitude constante de l'administration française et à la générosité privée, permettront à l'école de poursuivre son œuvre sociale dans les conditions les plus modernes.

## TONKIN

**La navigation dans le haut Tonkin.** — La pirogue à moteur, dont on connaît l'utilisation récente sur le cours supérieur du Mékong, semble appelée à rendre des services analogues sur le réseau fluvial du Tonkin, également encombré de rapides.

La liaison Hanoi-Laichâu par la voie fluviale (Fleuve Rouge et Rivière Noire) a été réalisée du 20 au 26 décembre dernier par M. le Chef de bataillon Piétri, commandant le 4<sup>e</sup> territoire militaire, dans une pirogue de Laï, munie d'un propulseur de 25 chevaux et chargée à une tonne et demie, y compris cinq hommes d'équipage, un mécanicien et cinq passagers.

Le trajet Cho-bo-Laichâu fut effectué en 36 heures de marche effective, huit rapides seulement sur plus de quarante ayant dû être franchis à la corde.

**L'Institut du radium.** — Le gouverneur général a visité le 7 février les nouvelles installations de l'Institut du radium de l'Indochine, sous la conduite du Résident supérieur honoraire Tissot, président du Conseil d'administration, M<sup>e</sup> Mourlan, membre, D<sup>r</sup> Leroy des Barres, chef du service de la prophylaxie du cancer en Indochine, en présence des membres du corps médical et des étudiants annamites de l'École de Médecine. L'Institut, créé par une Société privée constituée en 1923 sous forme de Société civile, et dont les membres se sont d'ailleurs interdit de prétendre à une répartition de bénéfices éventuels, possède actuellement 435 milligrammes de radium et des installations comprenant un appareillage de radium-thérapie et de radiothérapie des plus modernes, ainsi que des laboratoires complets.

Depuis la construction de l'immeuble en juillet 1929, plus de 500 cancéreux de la région de

Hanoï ont déjà été traités selon les techniques les plus récentes par les traitements chirurgicaux ou diathermiques combinés, avec application de radium ou de rayon X. Un film intéressant fut projeté devant le gouverneur général, à l'issue de la visite des installations, montrant quelques interventions remarquables et les résultats obtenus. Le conseil d'administration de l'Institut a l'intention de créer à Saïgon un centre analogue pour les traitements des malades dans le sud de l'Indochine. A Hanoï, ses efforts immédiats visent, par le développement des installations existantes, à augmenter le nombre des malades en traitement, afin d'intensifier la lutte contre la maladie qui exerce de redoutables ravages parmi les indigènes du Tonkin.

## Levant

### GÉNÉRALITÉS

**L'aviation postale dans le Levant.** — Les relations postales aériennes ne cessent de se développer par tout le Levant, non pas seulement dans les pays placés sous le mandat de la France et de l'Angleterre (cf. le numéro de janvier de *l'Asie française*, p. 30), mais ailleurs encore. Des informations toutes récentes signalent à ce propos :

1) La signature d'un contrat, entre une compagnie allemande et la Turquie, confiant à cette compagnie, pour vingt années, l'établissement et l'exploitation de lignes postales aériennes par toute l'étendue du territoire turc.

2) La ratification à Kaboul, par le roi Nadir Chah, d'un contrat analogue, signé naguère par le roi Amanullah avec la même compagnie et investissant celle-ci, pour une période de quarante années, des mêmes charges par tout le royaume d'Afghanistan.

3) En ce qui concerne la Perse, nous fournissons plus loin (p. 117-118) des indications précieuses sur la façon dont la Cie Junkers assure la liaison aérienne avec les pays entourant l'empire comme entre ses principales villes elles-mêmes.

### PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

**Les réformes au Liban.** — Le cabinet Eddé continue avec beaucoup d'énergie l'application de son programme de réformes.

Un texte organique des plus importants a paru le 3 février dernier : c'est le décret-loi portant division du territoire. Au lieu de onze districts, le Liban n'en compte plus que cinq, d'où économie considérable de personnel administratif. Voici d'ailleurs les principales dispositions de cet acte fondamental :

### DECRET-LOI N° 5

*portant division du Territoire de la République*

.....  
*Article premier.* — Le territoire de la République Libanaise est divisé en cinq districts qui sont :

Beyrouth, chef-lieu Beyrouth ;  
 Liban-Sud, chef-lieu Saïda ;  
 Mont-Liban, chef-lieu Baabda ;  
 Liban-Nord, chef-lieu Tripoli ;  
 Békaa, chef-lieu Zahlé.

Ces districts forment dix-huit Cazas.

.....  
*Art. 4.* — A la tête de chaque district est placé un haut fonctionnaire ayant le titre d'Administrateur. Chaque Caza est administrée par un Caimacam.

L'Administrateur exerce les fonctions de Caimacam dans le Caza chef-lieu du District.

*Art. 5.* — Dans chaque Caza un Conseil administratif local assiste le Caimacam.

.....  
*Art. 8.* — Le rôle des Administrateurs consiste principalement :

- 1° à assurer l'ordre et la sécurité ;
- 2° à garantir la liberté individuelle et l'inviolabilité des domiciles ;
- 3° à veiller à la rentrée des impôts ;
- 4° à améliorer les conditions d'existence des populations rurales par la propagation de l'instruction, l'habitude de l'hygiène, la lutte contre les maladies épidémiques ;
- 5° à aider au développement économique des régions placées sous leur autorité.

.....  
*Art. 14.* — L'Administrateur est président de droit du Conseil municipal de la ville chef-lieu du District.

.....  
 Les Administrateurs contrôlent par eux-mêmes la gestion des intérêts municipaux de leur district. A cet effet, ils peuvent à leur gré assister aux séances des Conseils municipaux, soit pour fournir des renseignements ou suggérer des projets, soit pour entendre les explications ou doléances des membres des conseils.

.....  
*Art. 19.* — Le Caimacam représente l'Administrateur dans le Caza ; il est responsable envers lui de l'exécution des Lois et Règlements et notamment du maintien de l'ordre et de la sécurité et de la rentrée des impôts.

Toute correspondance du Caimacam avec une autorité supérieure doit se faire obligatoirement par la voie de l'Administrateur. Aucun ordre ne peut être donné au Caimacam que par l'Administrateur ou sous son couvert.

.....  
*Art. 22.* — Le Caimacam est président de droit du Conseil municipal du chef-lieu du Caza.

Le Caimacam contrôle l'action des Municipalités et des Comités des biens communaux constitués dans le Caza. Il peut assister à leurs délibérations, soit par délégation de l'Administrateur, soit de sa propre initiative.

.....  
*Art. 24.* — Le Conseil administratif du Caza comprend, sous la présidence du Caimacam ou de son délégué :

1. Le premier secrétaire du Caza et le Ma'amour-Maf, membres de droit ;
2. Six notables, dont deux sont nommés par décret pris sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et les quatre autres élus au scrutin de liste pour une période de quatre ans par un collège électoral composé des moukhtars et des membres des Conseils municipaux.

.....  
 Art. 43. — Le Conseil administratif statue sur les matières suivantes, sous réserve de l'approbation du Ministre de l'Intérieur :

1. Approbation de la répartition de l'impôt des dîmes et en général, l'application du Règlement sur la perception des dîmes;

2. Adjudications, affermages ou soumissions pour le compte de l'Etat, lorsqu'il n'y est pas pourvu par des commissions spéciales.

Art. 44. — Le Conseil administratif émet son avis sur les questions suivantes :

1. Déclaration d'utilité publique en matière des travaux d'intérêt général et d'expropriation;

2. Ouverture des débits de boisson;

3. Ouverture des maisons de tolérance;

4. Désignation des lieux de sépulture et des cimetières;

5. Ouverture et entretien des routes et chemins vicinaux du Caza;

6. Création d'impositions et taxes extraordinaires;

7. Toute matière soumise expressément à son examen par le Caimacam.

Art. 45. — Les Conseils émettent tous vœux utiles concernant le développement économique du Caza. Ils conçoivent dans un rapport semestriel leurs observations sur la situation économique et sur les moyens de l'améliorer.

\*  
 \*\*

Cette politique de réformes — on pouvait s'y attendre — a été appréciée très diversement par la presse et l'opinion publique.

*L'Orient* la soutient énergiquement :

Le Gouvernement, dit-il le 5 février, a tenu jusqu'ici tous les engagements formulés dans la déclaration ministérielle. Réduction et épuration du personnel, simplification des méthodes, économies : les résultats déjà obtenus autorisent, pour tout ce qui reste à faire, les meilleurs espoirs.

Dans la réforme judiciaire, le principal souci du Président du Conseil et du Ministre de la Justice semble avoir été le rajeunissement des cadres. Dans la plupart des Tribunaux, les « empiriques » ont cédé la place aux diplômés.

« Pour avoir de bons juges, il faut commencer par les bien payer ». La plus élémentaire prudence le recommandait, et, sur ce point, malgré sa furie d'économies (*sic*), le Président du Conseil n'a pas lésiné. Les traitements de certains magistrats ont été augmentés de 50 à 105 %. D'une façon générale, la moyenne des augmentations varie de 40 à 45 %, le traitement de début a été fixé à un minimum de 120 livres libano-syriennes.

Cela n'a pas empêché le Gouvernement, grâce à la suppression de onze tribunaux de première instance et au licenciement d'une cinquantaine de magistrats et d'une centaine d'auxiliaires inutiles, de réaliser une économie de 100.000 livres environ.

\*  
 \*\*

La réorganisation administrative, telle que déterminée par le décret d'hier, n'est que l'application très stricte de la réforme annoncée à la Chambre dès le premier jour.

Décentralisation, renforcement de l'autorité, simplification de la procédure, tous ces avantages sont obtenus grâce aux nouvelles divisions administratives.

Dans la désignation des nouveaux Administrateurs et des

caimacams, le Président du Conseil a fixé son choix sur les fonctionnaires qui lui ont paru réunir l'expérience et l'autorité. « Il s'agit de donner au pays le sentiment qu'il est gouverné... »

Ici encore, 50.000 livres d'économies.

Un journal de langue arabe félicite M. Eddé, le 9 février, d'avoir adopté un régime de décentralisation. Il rappelle que la réforme de 1925 avait concentré tous les pouvoirs dans les services de la Capitale. Cette méthode avait de très graves inconvénients, elle faisait le plus grand tort à la province, parce que les administrateurs locaux n'avaient presque pas d'attributions et devaient consulter à tout propos le ministère. Le nouveau régime épargnera aux habitants des provinces libanaises un grand nombre de déplacements coûteux. Par ailleurs, il allégera le travail des ministres qui ne vont plus se trouver dans l'obligation de juger des conflits sans importance. Ils pourront s'occuper uniquement des projets et des entreprises qui intéressent le pays tout entier.

\*  
 \*\*

Certaines suppressions d'écoles primaires ont provoqué des réactions, principalement dans le monde musulman. La plupart — pour ne pas dire la totalité — des écoles fermées n'avaient qu'un nombre infime d'élèves et se trouvaient dirigées le plus souvent par un personnel sans qualité. Des protestations multiples se sont élevées pourtant contre cette mesure d'économie, qui n'a pas toujours été exécutée (il faut le reconnaître) avec une suffisante pondération. Les revendications ne proviennent pas seulement des titulaires de sinécures, soudainement contraints au travail; elles s'expliquent aussi par des intérêts électoraux. Enfin, certaines personnalités, — élargissant le débat peut-être bien au delà de ses limites naturelles, — ont accusé le cabinet Eddé de viser, par la fermeture d'écoles sans élèves, à une diminution de l'influence musulmane au Liban.

Le Grand Moufti de Jérusalem, appelé à intervenir, l'a fait par la lettre suivante :

Jérusalem, le 19 Ramadan 1347.  
 17 février 1930.

Au Cheikh Moustafa Ghalaïni,  
 Président du Conseil Musulman de Beyrouth.

Que la Paix soit avec vous, la miséricorde de Dieu et ses bénédictions.

Très vivement inquiets de la situation qui vous est faite depuis quelque temps au Liban, où vos droits sont méconnus et votre dignité atteinte, nous voulons être sûrs que les difficultés que vous rencontrez dans votre défense ne feront que renforcer votre énergie. Tous vos frères de Palestine sont de cœur avec vous et appuient chacune de vos justes réclamations.

Notre intérêt étant commun, notre cause une, et nos cœurs unis, vos frères d'ici tiennent à vous informer qu'ils sont disposés à vous fournir tous les secours dont vous auriez besoin, à votre premier signal.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre réponse dans le plus bref délai pour calmer nos alarmes.

Le Président du Conseil Suprême Musulman,  
MOHAMED AMIN EL-HUSSEINI.

Cette lettre inspire à un journal arabe de Beyrouth, le 24 février, les réflexions suivantes :

Les réformes du gouvernement Eddé ont atteint les Musulmans et les Chrétiens ; en outre, elles ont été rendues par un conseil des ministres dans lequel se trouvaient des Musulmans. Il est étonnant que les Musulmans prétendent qu'ils sont les seuls lésés, et que les décisions du ministère ont été dirigées contre eux. Les Musulmans ont déjà pu se rendre compte de la sympathie des Libanais pour la cause arabe. Ce sentiment s'est particulièrement manifesté à l'occasion des troubles en Palestine. Si grand que soit le préjudice que subissent les Musulmans aujourd'hui, faut-il qu'ils fassent revivre les rivalités confessionnelles ?

Ce serait, au point de vue de la psychologie politique, marquer un retour en arrière de dix ans au moins.

M. Eddé a eu soin, d'ailleurs, de s'expliquer à plusieurs reprises. Le 11 février, à la fin d'un banquet que lui offrait le Barreau libanais, il prononça un discours sur les réformes administratives et judiciaires. Il rappela que, lors de son accession au pouvoir, la plus grande partie du budget se trouvait consacrée au paiement d'une véritable armée de fonctionnaires, dont un grand nombre étaient inutiles.

Le Président du Conseil parla ensuite de la réforme fiscale, dont il poursuit activement l'étude.

**A Damas : l'attente du statut organique.** — En Syrie intérieure, les préoccupations sont tout autres. Elles se concentrent non autour d'un programme de réformes administratives, mais autour du problème constitutionnel.

L'*Alef Ba* du 12 février reproduit l'information suivante que nous donnons à titre documentaire :

La solution sera des plus libérales et contentera les revendications nationales des Syriens.

Les mandataires se déchargeront le plus possible des questions du Gouvernement intérieur de notre pays au profit d'un ministère provisoire pour le moment, mais constitutionnel pour l'avenir.

Ce Gouvernement sera composé de nationaux de tous les partis choisis parmi les plus intègres, tels ceux dont le passé et le prestige dans le pays donneront une force à ce Gouvernement et le rendront capable d'exécuter un programme très chargé.

Celui-ci comprendra toute une nouvelle organisation dans le domaine législatif, fiscal, pédagogique, financier et économique.

Le nouveau ministère, tout en mettant à exécution ce programme, procédera aux élections législatives sur la base d'une nouvelle loi.

Une amnistie générale sera très prochainement accordée à tous les condamnés politiques qui pourront ainsi prendre part à la nouvelle organisation.

**Aux Alaouites. Les élections.** — C'est le jeudi 20 mars que doivent avoir lieu, dans l'Etat des Alaouites, les élections législatives du premier degré. Les différentes communautés se préparent activement à cette consultation.

**La frontière syro-turque.** — D'après des renseignements parvenus du Bec de Canard, la commission de délimitation du tronçon de frontière entre Nissibine et Djéreh Ibn Omar vient de terminer l'abornement définitif, le long du Karachok Dagh, c'est-à-dire de la frontière Nord.

La commission présidée par le Général Ernst est à l'œuvre pour l'abornement du tracé entre Djézireh Ibn Omar et le Tigre, à proximité de la frontière irakienne.

**La situation des Arméniens dans les pays sous mandat.** — On lit, dans l'*Orient* du 18 février :

Nous apprenons de source officielle que le Comité de secours aux Arméniens s'est rendu la semaine dernière à Deir-*ez-Zor* ainsi que dans différents centres de la région d'Alep où sont installés des Arméniens et leur a distribué des secours.

On nous signale, d'autre part, que le Haut-Commissariat aurait l'intention de constituer de nouveaux groupements arméniens entre Deir-*ez-Zor* et Alep, près d'Hassetché. Ces groupements s'occuperaient d'agriculture, à l'exclusion de toute industrie susceptible de concurrencer la production industrielle du pays.

Dans l'Etat des Alaouites, le Haut-Commissariat a acheté des terrains pour installer environ 400 familles arméniennes, qui seront dotées d'animaux et de matériel agricole.

Ces terrains sont situés à Krayet et à Djimb-Ramlé, près de Massiaf.

On prévoit pour 1930 des sommes importantes affectées à l'œuvre de secours aux Arméniens.

Les faits exposés dans l'article qu'on a pu lire plus haut (aux pages 90-97) font comprendre la nécessité de crédits considérables, proportionnés aux besoins des nouveaux arrivants.

**Informations Economiques.** — *Le Congrès de la Soie.* — Comme nous l'avions annoncé dans le dernier numéro de l'*Asie Française* (p. 75), un grand Congrès séricicole s'est tenu à Beyrouth du 12 au 14 février. Il fut inauguré par un discours du Président du Conseil. M. Eddé déclara notamment :

En prenant l'initiative de l'organisation de ce Congrès, le Gouvernement a voulu témoigner l'intérêt qu'il porte au relèvement de notre plus ancienne industrie nationale.

La vaste consultation professionnelle que nous entreprenons a pour but de fixer les causes immédiates ou lointaines de la crise actuelle, et de dégager les éléments d'un nouveau programme de production.

Nos champs de mûriers, anéantis en majeure partie au cours de la Guerre, n'ont pas été reconstitués.

Les méthodes actuelles d'élevage des vers à soie sont bien loin de fournir le rendement normal obtenu par-tout ailleurs.

La filature, enfin, traverse une crise exceptionnellement grave : sur 150 usines travaillant à plein rendement avant guerre, 30 à peine fonctionnent aujourd'hui, dont 6 ou 7 seulement sont pourvues d'un outillage moderne pouvant permettre une amélioration de qualité de nos soies et en faciliter l'écoulement sur les marchés mondiaux.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de s'étonner que la moyenne annuelle de notre production en cocons et en soie n'ait guère dépassé, durant les dernières années, trois millions et demi de livres libano-syriennes.

Avant trois ans, ce chiffre doit pouvoir être doublé.

Le Congrès séricicole, qui se déroula dans une atmosphère de labeur sérieux et pratique, s'est clôturé par le vote de mesures comportant : l'amélioration de la culture du mûrier, l'aménagement scientifique des stations d'hivernage, des chambres d'incubation et des chambres d'élevage, la modernisation des filatures et des métiers de tissage.

Afin de procurer aux filateurs, aux tisserands et aux sériciculteurs les capitaux nécessaires à ces transformations, le Congrès a émis le vœu que le Gouvernement libanais élabore et vote, au cours de 1930, une loi sur les syndicats agricoles et séricicoles à base coopérative.

*La récolte des raisins au Liban.* — Elle a atteint, en 1929, 400.000 quintaux, au lieu de 250.000 pour 1928. La moyenne des années, de 1923 à 1927, fut de 447.000. Le vin a donné, en 1929, 25.000 hectolitres, contre 13.340 en 1928.

*Le premier train rapide de l'Express-Orient.* — Le 21 février est arrivé à Beyrouth le premier train rapide qui assure le service de l'Express-Orient en territoire syro-libanais.

*Les Travaux publics au Djebel Druse.* — Les travaux d'utilité générale figurant au plan de campagne du Djebel Druse, pour l'année 1930, comprennent un grand réservoir de distribution d'eau, un abattoir moderne, trois routes nouvelles, des logements pour fonctionnaires, une avenue centrale à Bosra eski Cham, une adduction d'eau pour cette agglomération, une polyclinique à Esraa, des écoles de garçons à Esraa, Bosra, Harir et Cheikh Meskine, un barrage dans le Wadi Zeidi pour permettre l'irrigation des régions de Oum el Ma'zen et Teïbeh, et le forage de puits artésiens en diverses localités complètement dépourvues d'eau.

*L'œuvre du Mandat français au Levant.* — Nous lisons, dans le *Petit Provençal* du 7 mars, sous la signature de Paul Fidès :

Au début du mandat, la sécurité ne régnait nulle part en Syrie et au Liban : ni dans le pays, ni aux frontières. Sans la tutelle d'une grande puissance, les Etats du Levant n'auraient pu négocier les accords indispensables avec la Turquie : accord sur les frontières, accords de bon voisinage, accords commerciaux. Sans le prestige et la diplomatie de la France, après la défaite des Grecs, en 1922, Syriens et Libanais pouvaient connaître des jours sombres...

Les pays du Levant s'épuisaient en luttes fratricides. Les troupes françaises mirent fin aux intrigues fayçaliennes, et en 1920, la Syrie commençait à goûter un peu de repos.

La police des escadrons légers commandés par des officiers français devait rendre peu à peu impraticable la profession — jadis si lucrative — de bandit. Après la terrible secousse de l'insurrection en 1925-26, une paix inconnue depuis les Romains, la paix française, s'étendit sur tout le territoire, aux frontières, dans les villes et dans les provinces.

#### *La prospérité*

M. Ponsot, haut-commissaire, a préparé et tient en réserve un programme complet d'améliorations économiques, mais déjà des progrès très importants ont été réalisés dans tous les domaines, qu'il s'agisse des moyens de communication, d'agriculture, de commerce, d'urbanisme. Les voies ferrées détruites pendant la guerre entièrement rétablies ; deux mille kilomètres de routes ouvertes à la circulation ; six cent mille hectares gagnés à la culture ; le commerce extérieur, depuis cinq ans, augmenté de plus d'un tiers, les ports agrandis et dotés d'un outillage moderne, tels sont les résultats acquis. Les villes se sont modernisées, parfois transformées de fond en comble : un Libanais émigré depuis dix ans, rentrant ces jours-ci à Beyrouth, n'en croyait pas ses yeux : il ne reconnaissait plus sa capitale.

.....

Dans le domaine des œuvres sociales, le progrès s'accomplit méthodiquement, et sur une grande échelle. Le pays alaouite, le pays druse ne comptaient, en 1919, à peu près aucune école ; il y en a une, aujourd'hui, dans tous les villages un peu importants. Quel Français, visitant le Djebel-Druse, pourra se défendre d'une émotion au spectacle de ces enfants primitifs, si remuants, sous leurs hardes bariolées — les fils de ceux qui nous combattirent en 1925 et 1926 aujourd'hui occupés à l'étude de notre langue, qu'ils apprennent d'ailleurs très vite, et parlent avec une surprenante facilité ?

Les œuvres d'assistance (hôpitaux, dispensaires) se développent, et tantôt se multiplient, tantôt se concentrent pour répondre plus efficacement aux besoins.

.....

Et l'auteur de l'article conclut :

Il n'y a de vraie liberté que dans la tranquillité de l'ordre. Celle-ci suppose, à son tour, la justice, une vie matérielle relativement aisée, une large diffusion de l'instruction, un effort généreux d'assistance et de progrès social. La France mandataire est restée fidèle à ce programme.

Les Français qui savent et qui réfléchissent peuvent en être fiers.

Les Syriens et les Libanais que n'égare pas la passion politique en sont reconnaissants.

Les uns et les autres interrogent l'avenir avec une curiosité parfois fébrile, mais ne marchandent point leur confiance.

*Un savant libanais.* — Mgr Feghali est l'auteur d'un excellent ouvrage sur *la Syntaxe des Parlers arabes actuels du Liban* (nous en avons rendu compte dans notre numéro de janvier 1930, p. 44-45) comme d'autres mémoires remarquables sur la langue arabe du Levant. Ce savant libanais vient d'être nommé à Paris professeur d'arabe oriental, à l'École Nationale des Langues Orientales vivantes.

## TURQUIE

**Le traité franco-turc du 3 février.** — Nous avons annoncé dans notre numéro de février (cf. la p. 75) la signature d'un traité franco-turc d'amitié et d'arbitrage, et nous en avons donné en même temps le préambule et une succincte analyse. Nous complétons aujourd'hui nos informations précédentes en donnant le texte intégral des principaux articles de ce traité et celui du protocole qui l'accompagne.

Voici d'abord le texte des articles 1, 2 et 3 :

**Article premier.** — La France et la Turquie s'engagent réciproquement à observer la neutralité au cas où l'une ou l'autre de ces puissances, malgré son attitude pacifique, serait l'objet d'une agression de la part d'une ou de plusieurs tierces puissances.

**Article 2.** — Le gouvernement français et le gouvernement turc conviennent qu'à défaut de règlement amiable par les procédés diplomatiques ordinaires ou à défaut d'autre entente, seront soumis à la décision de la Cour permanente de justice internationale les différends au sujet desquels les parties se contesteraient réciproquement un droit; notamment les différends ayant pour objet: 1° l'interprétation d'un traité; 2° tout point de droit international; 3° la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la rupture d'une obligation internationale; 4° l'étendue ou la nature de la réparation due pour une telle rupture. Au cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord sur les termes d'un compromis et après un préavis d'un mois, l'une ou l'autre des parties aura la faculté de saisir directement la Cour par voie de requête.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux différends qui, de l'avis de l'une des parties, relèveraient, d'après les principes du droit international, exclusivement de sa souveraineté ou rentreraient, d'après les traités en vigueur entre elles, dans sa compétence exclusive. Toutefois, l'autre partie pourra, si elle est d'un avis opposé, faire décider préalablement par la Cour si le différend est de la compétence de celle-ci, telle qu'elle résulte du présent traité.

Elles ne s'appliquent pas non plus aux différends nés de faits qui sont antérieurs au présent traité et qui appartiennent au passé.

**Article 3.** — Avant toute procédure devant la Cour permanente de justice internationale, la contestation pourra être, d'un commun accord entre les parties, soumise à fin de conciliation à une commission permanente internationale constituée conformément à la présente convention.

Les articles suivants règlent la procédure de conciliation et d'arbitrage. Le traité entrera en vigueur dès l'échange des ratifications, qui aura lieu à Paris. Il aura une durée de cinq ans, et, sauf dénonciation intervenue six mois avant la date de son expiration, il sera considéré comme renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

Comme il a été dit ci-dessus, au traité est joint un protocole ainsi conçu :

Les plénipotentiaires soussignés conviennent qu'entre la France et la Turquie les contestations affectant les relations de cette dernière puissance avec les pays placés sous l'autorité de la République française seront également

soumises aux procédures prévues par le traité franco-turc d'amitié, de conciliation et d'arbitrage, signé en date de ce jour.

Lorsque la commission de conciliation prévue aux articles 3 et suivants du traité susvisé aura à se réunir pour connaître d'une affaire intéressant les rapports entre les pays placés sous l'autorité de la République française et la République turque, le gouvernement français aura la faculté d'adjoindre au commissaire français un ressortissant desdits pays, auquel cas le gouvernement de la République turque pourra, de son côté, désigner un adjoint au commissaire turc. Ces deux adjoints auront voix délibérative.

Le présent protocole aura même durée que le traité.

**A propos du Centenaire de la Conquête d'Alger.** — *L'Asie française* a déjà cité bien des preuves du patriotisme ombrageux de la Turquie nouvelle; en voici quelques autres, non moins significatives que les précédentes.

*Le Hakimiet-i Millié* a protesté au mois de septembre contre la publicité faite, dans les wagons-restaurants qui circulent entre Constantinople et Angora, pour les fêtes du centenaire de la conquête d'Alger par la France. Cette date de 1830 ayant été celle de l'évacuation d'Alger par les Turcs, comme suite à l'établissement des Français dans la ville, le journal turc s'indigne « qu'on nous invite, nous, à assister aux manifestations de joie qui se dérouleront pour célébrer la conquête d'une région qui nous a été arrachée. C'est là un geste d'une indécatesse inqualifiable ! »

Le mois précédent, *la Djumhouriet* avait protesté contre « les publications malveillantes de la presse française à l'égard des Turcs », en particulier contre les imputations relatives à la mauvaise situation financière du pays. Un autre journal avait vivement relevé les assertions énoncées dans plusieurs journaux sur la mort économique de Péra et sur la fermeture de ses magasins. « Il n'en est rien, avait écrit le *Vakit*. Comme le monde entier, la Turquie a souffert de la guerre; mais nulle part on n'y trouvera ruine ou mort ».

**Susceptibilités turques.** — Ce n'est pas seulement vis-à-vis de la France que la Turquie montre cette extrême susceptibilité; on peut en relever bien d'autres preuves. En voici quelques-unes.

En septembre, *la Djumhouriet* s'est plainte amèrement de la « guerre douanière » faite par les fonctionnaires soviétiques à la Turquie, pourtant si accueillante à l'égard de leurs compatriotes. A la même époque, le *Vakit* a souligné l'importance qu'aurait, pour la Turquie, une cession éventuelle de Chypre à la Grèce, tout en recommandant de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire les bruits relatifs à cette cession. De son côté, *la Millié* a profité des troubles de Palestine pour exalter les bienfaits de la domination turque dans ce pays.

Nous autres Turcs, nous nous rappelons fort bien

éternelles luttes religieuses qui règnent à Jérusalem. Les Turcs, qui faisaient office de gendarme impartial dans les luttes de races en Macédoine, s'efforçaient aussi, en Palestine, de régler équitablement les querelles, pour un mur ou pour une lampe, des prêtres et des rabbins. Ces temps-là constituèrent à coup sûr l'ère la plus heureuse de Jérusalem.

Ces mêmes événements de Palestine fournissent à l'*Akcham* l'occasion de rejeter tous les torts sur l'Angleterre et à l'*Ikdam* celle de critiquer le mandat palestinien et de noter que, d'après les journaux égyptiens, la Palestine regretterait l'administration turque.

**L'usage de l'alphabet latin.** — L'*Asie française* a parlé en 1928 (aux p. 399 et 445) de l'importante réforme qu'a constituée la substitution de l'alphabet latin à l'alphabet arabe dans le pays. Elle complète aujourd'hui ses informations en reproduisant deux pages d'un alphabet purement élémentaire, le *Dogru Alfabe*, ou « Alphabet turc », que lui a communiqué un des excellents amis de notre Comité.

تورک الفبا سی نابلوسی

A a	آ ا	ا	N n	ن
B b	ب ب	ب	O o	او - اوما
C c	ع ع	ع	Ö ö	ئو - اوردک
Ç ç	ج ج	ج	P p	پ ب
D d	د د	د - صد	R r	ر
E e	ه ه	ه	S s	س - سوت
F f	ف ف	ف	Ş ş	ش
G g	گ گ	گ - گک	T t	ت
Ğ ğ	غ غ	غ - غک	U u	او - اوزن
H h	ح ح	ح - ع - ه	Ü ü	او - اوزن
I i	ی ی	ی - ای	V v	و
İ İ	ی ی	ی - ای	Y y	ی
J j	ج ج	ج	Z z	ز - زس
K k	ک ک	ک - کک		
L l	ل ل	ل		
M m	م م	م		

ADAPTATION DE L'ALPHABET LATIN

Cet alphabet vise un double but ; il doit familiariser avec l'écriture nouvelle les adultes

habités à l'écriture arabe et, d'autre part, servir de manuel pour les tout jeunes enfants. De là le rapprochement des caractères dans les deux écritures, la transcription en lettres arabes des lettres latines constituant des syllabes et des mots, qui font du *Dogru Alfabe* un livre de transition, destiné à disparaître le jour où — dans dix ou quinze ans — la substitution des caractères latins aux caractères arabes sera un fait accompli.

Nous donnons le fac-simile réduit de la page 3, qui contient tout l'alphabet latin adapté aux besoins de la langue turque, avec ses lettres nouvelles (cela fait un total de 29 lettres), et celui de la p. 13, autrement dit une des pages du syl-

13

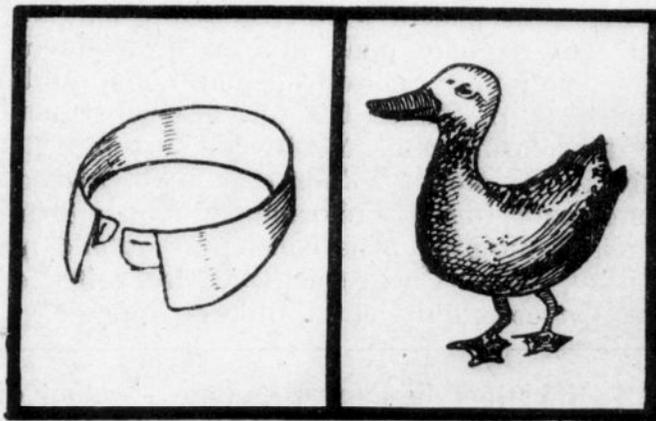
y ö

yak	yık	yok	yama	yaka
باق	بیق	چوق	یاما	یاقا
dört	ört	dayak	ordak	
دورت	اورت	داباق	اوردک	

sobayı yak. bu duvarı yık. bende söz yok.  
 سوبای باق بوی دیواری بیک بنده سوزه بوی  
 babam dört kaz vurdu. bu kapıyı ört  
 بابام دورت کاز ووردی بو کاپی اورت

dadım yakamı yamadı. ben ayakta durdum.

yak yama dört ört  
 باق یاما دورت اورت



UNE PAGE D'UN SYLLABAIRE TURC

labaire. Ainsi, par l'examen de ce document même, nos lecteurs pourront se faire quelque idée d'une réforme à laquelle Moustapha Kemal Pacha et ses amis attachent la plus grande importance et sur laquelle ils comptent beaucoup pour entraîner définitivement la Turquie nouvelle dans la voie de la civilisation occidentale et toute moderne.

\*\*

La place nous manque pour faire le commentaire de ces deux pages. Bornons-nous à faire remarquer le soin avec lequel les concordances ont été établies entre les anciens caractères usités et les caractères latins d'impression (majuscules et minuscules) et d'écriture cursive (majuscules et minuscules également). Notons aussi que les habitudes sont totalement modifiées, puisque les caractères latins se lisent de gauche à droite, tandis que les caractères arabes se lisent de droite à gauche. On pourrait ajouter que, dans les chiffres (arabes d'origine et non point romains), se trouvent des différences sensibles avec les chiffres usités en Occident ; mais les chiffres ne figurent pas dans le *Dogru Alfabe*.

\*\*

Rappelons ici que le 2 janvier 1929, toute la Turquie est retournée à l'école ; hommes et femmes, vieillards et jeunes gens étaient impérativement convoqués en classe pour apprendre le nouvel alphabet ; les hommes à barbe grisonnante et les femmes tenant leurs poupons dans leurs bras se coudoyaient dans les établissements scolaires où les cours d'instruction générale à l'aide de l'alphabet latin furent inaugurés au milieu d'un cérémonial impressionnant, et avec force discours. Les deux tiers de la population furent astreints à une année d'instruction dans la lecture et l'écriture à l'aide du nouvel alphabet.

Mais cette réforme hâtive, qui a été très exaltée en Occident, ne va-t-elle pas avoir, au moins pour un temps, des conséquences contraires à celles que veut Moustapha Kemal. On ne lit plus en Turquie, nous disait récemment quelqu'un de bien informé ; la plupart des Turcs, peu familiarisés avec le nouvel alphabet, ayant peine et non plus plaisir à lire, se détournent de ce qui était naguère pour eux un délassément et une joie ; une caricature, que nous publions plus haut (p. 92) en fait foi. Les conséquences de la réforme vont à l'inverse du but poursuivi, du moins à l'heure actuelle. Attendons donc, pour juger la réforme, qu'elle soit entrée dans les mœurs ; mais constatons qu'elle n'engendre pas, à l'heure actuelle, les suites désirées par ceux qui l'ont voulue et imposée.

**Modification du nom d'Angora.** — Quoi qu'il en soit, logiques avec eux-mêmes, ceux-ci poursuivent leur chemin dans la voie où ils se sont engagés. En voici une preuve nouvelle. La substitution de l'alphabet latin à l'alphabet arabe a entraîné une conséquence inattendue : celle de la modification du nom de la capitale de la Turquie. Désormais, la ville d'Angora ne s'appelle plus et ne s'écrit plus que *Ankora*, ou même, mieux encore, *Ankara*.

## Extrême-Orient

GÉNÉRALITÉS

**Relations maritimes entre l'Extrême-Orient et l'Afrique australe.** — Une ligne américaine de circumnavigation autour de notre planète va prochainement assurer des relations directes entre l'Afrique australe (et la colonie française de Madagascar) et l'Extrême-Orient, mais non pas les relations inverses. Voici, en effet, l'itinéraire que suivront, tous les 60 jours, les bâtiments assurant le service de cette ligne.

Partis de Seattle, ils se dirigeront, — après avoir desservi les principaux ports américains du Pacifique jusqu'à Los Angeles, — sur le Cap, soit par le détroit de Magellan, soit par le canal de Panama. Une fois achevée leur escale au Cap, ils doubleront la pointe méridionale extrême de l'Afrique et, pénétrant dans la Mer des Indes, toucheront Port-Elisabeth, Lourenço-Marquez, Durban, Madagascar et Maurice ; puis, par les Indes néerlandaises et le Japon, ils regagneront leur point de départ à travers le Pacifique. Ainsi se trouvera facilitée l'expédition des produits de l'Afrique australe et de Madagascar jusque dans les contrées de l'Extrême-Orient.

## CHINE

**La Politique monétaire et économique de Nankin.** — Le gouvernement nationaliste mène de front trois réformes qui ont entre elles un lien étroit, — réformes monétaire, économique et douanière. Toutes trois procèdent avant tout d'une vue théorique, mais elles sont rendues obligatoires par une double crise — baisse du métal argent, d'une part, marasme du commerce national, d'autre part.

Nankin semble s'orienter vers l'adoption de l'étalon-or. Deux décisions ont été prises. Le nouveau tarif douanier sera calculé en or et le 15 janvier, M. Soong a publié un « ordre » prescrivant à l'administration des Douanes Maritimes de percevoir les droits sur la base or. Une unité de compte équivalente à 60 cgr. 1866 d'or pur a remplacé le taël

Cette mesure, a déclaré le ministre, est dictée par le souci de sauvegarder les finances du gouvernement, qui, chaque année, doit effectuer des paiements dépassant neuf millions de livres sterling.

La conversion de cette somme en monnaie nationale représente une charge supplémentaire de soixante pour cent, en se basant sur le cours du change en 1925. et de vingt pour cent sur celui de l'an dernier.

L'application du nouveau tarif n'aura qu'une très légère répercussion sur le commerce en général, les droits perçus sur les exportations ne se trouvant augmentés que de deux ou trois pour cent, en se basant sur la nou-

velle unité applicable après le 15 mars. Entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 mars cette augmentation sera pour ainsi dire insignifiante.

La réforme a donc été effectivement appliquée le 15 mars. Devons-nous la considérer comme un premier pas vers l'adoption de l'étalon-or?

Bien des fois déjà, la Chine envisagea la nécessité d'établir un étalon uniforme pour remplacer le taël, poids d'argent à peine dégrossi, expression d'une valeur marchande qui varie suivant les localités. En 1903, Pékin accueillit un mémoire de sir Robert Hart concluant à l'adoption, soit de l'étalon or, soit de l'étalon argent uni par un rapport fixe à l'or. L'année suivante, un spécialiste des questions monétaires, l'Américain Jenks, conseilla l'énonciation en or de la valeur du taël. Suivant la réforme de 1910, qui ne fut jamais appliquée, l'étalon argent devait remplacer la monnaie de cuivre. (Voir *Asie Française*, année 1910, page 428). D'autres tentatives pour remédier aux anomalies de l'appareil monétaire chinois furent aussi vaines. Les nationalistes arrivèrent avec un programme neuf ; ils se promettaient de stabiliser le marché monétaire, d'unifier et de standardiser la monnaie.

Par suite du réveil des luttes intestines, la réforme envisagée ne put être faite. Mais l'accélération de la baisse de l'argent inquiéta les gouvernants de Nankin. On songea à restreindre l'importation de l'argent en barres, à imposer des droits d'entrée sur le métal. Puis l'on réfléchit que ces mesures seraient inefficaces et qu'il n'était pas avantageux d'avoir du métal en quantité limitée. Suivant le ministre des finances, l'effort que Nankin était décidé à tenter pour mettre fin à la dépression commerciale exigeait la frappe d'une quantité considérable de monnaies. Le nouvel Hôtel de la Monnaie de Changhai peut produire plus d'un million de dollars par jour.

Il y a, à l'origine du malaise économique qui règne en Chine, une crise de confiance. La classe des producteurs, le monde des affaires sont impressionnés par l'échec de la politique d'unification, de réorganisation ; ils désespèrent de voir s'établir un régime stable.

Le ministre du commerce, de l'industrie et du travail, M. Kung, pense que le retour de la confiance dépend des mesures qui seront prises pour assurer la protection de la liberté et de la propriété individuelles. Après la victoire des nationalistes, il y eut, sous l'influence des partis radicaux, de nombreuses confiscations de propriétés. Les capitalistes furent molestés. La menace d'une politique socialiste n'est pas conjurée. C'est pourquoi, sans craindre d'aller contre le programme kouomintang fortement teinté de socialisme, M. Kung parle d'interdire les grèves et tous les mouvements ouvriers qui préparent l'avènement des extrémistes. Il s'élève, d'autre part, contre la spéculation, cause déterminante de la panique qui suivit la baisse

de l'argent. Il est question de restreindre les transactions à caractère spéculatif.

C'est la préoccupation de revigorer le commerce national qui a fait condamner les taxes illégales. Par décret du 17 janvier, tous les *likin* et autres droits de transit ont été abolis. Bien entendu, cette mesure a simplement la valeur d'une indication ; elle ne peut être appliquée que dans les quelques districts du Kiangsou et du Tchékiang directement soumis à Nankin. Tout le reste du territoire échappe au contrôle financier du gouvernement national.

On sait que la mise en application du nouveau tarif douanier est subordonnée à la suppression complète du *likin*. C'est précisément parce que cette condition n'a pas été remplie que la mise en vigueur du tarif a été différée jusqu'au 10 octobre. Cette date est certainement encore trop rapprochée.

Le gouvernement de Nankin est unanime à juger que le remède à la dépression économique actuelle est avant tout d'ordre politique. L'agriculture, l'industrie, le commerce ne retrouveront leur vitalité et ne prospéreront que lorsque la paix et l'unité nationale seront rétablies. Ce n'est également qu'à cette condition que la réforme monétaire pourra se faire. Elle se réalisera au fur et à mesure de la consolidation politique et économique : abolition du taël, adoption du dollar, stabilisation des monnaies divisionnaires ; enfin, quand les exportations domineront les importations, la Chine instituera l'étalon or. Elle n'en est pas encore là !

Le nouveau tarif douanier que Nankin a la prétention d'appliquer dans quelques mois répond à cette préoccupation d'une balance favorable. Le gouvernement a récemment adressé aux Chambres de Commerce chinoises une circulaire leur rappelant que l'afflux des produits étrangers nuit au développement de l'économie nationale et leur demandant de signaler avec précision les produits nationaux qui doivent être protégés contre la concurrence étrangère.

**La question de l'Est Chinois.** — Le protocole de Khabarovsk signé à Nikolsk-Ossourisk le 3 décembre, qui mit fin au conflit sino-soviétique, n'ayant pas été approuvé par Nankin, la conférence de Moscou, dont l'objet était de préciser et ratifier les termes de l'accord, n'a pu avoir lieu à la date fixée.

M. C. T. Wang, ministre des affaires étrangères du gouvernement nationaliste, reproche aux négociateurs mandchous d'avoir laissé mettre en discussion un certain nombre de questions ne se rapportant pas au différend.

En réponse à ce blâme, M. Tsai, commissaire des affaires étrangères de Moukden, a publié le texte de l'accord qui se compose de dix articles : rétablissement du *statu quo ante* sur l'Est Chinois ; relaxation des prisonniers ; respect de la souveraineté des deux pays ; réouverture des consulats russes en Chine et des consulats chinois en Russie ; reprise des transactions com-

merciales russes et chinoises ; revision des ordres donnés par la direction chinoise du chemin de fer durant la période du conflit ; remplacement des Russes Blancs, employés de l'Est Chinois, par des Chinois ; évacuation des forces armées des deux pays ; ouverture le 25 janvier de la conférence de Moscou ; mise en vigueur de l'accord le jour de sa signature.

Convaincu néanmoins que les plénipotentiaires mandchous avaient outrepassé leur pouvoir, M. C. T. Wang notifia à M. Mo Ten Hui, chef de la délégation chinoise à la Conférence de Moscou, de venir prendre les instructions du gouvernement central. Il apparaît clairement que les points de vue de Nankin et de Moukden s'opposent en ce qui touche le chemin de fer de l'Est Chinois et l'administration sino-russe. La vérité est que Nankin considère que le règlement de cette affaire est de sa compétence exclusive.

#### Nouvel arrêt des pourparlers sino-indochinois.

— Le 18 janvier, les négociations sino-indochinoises étaient encore une fois interrompues à la veille d'aboutir. Nos lecteurs connaissent l'ensemble de la question ainsi que les diverses tentatives faites pour conclure un arrangement.

Au mois de février et de mars de l'année dernière, nous acceptâmes la demande visant l'établissement de consulats chinois en Indochine et amenâmes Nankin à reconnaître que la taxe de capitation que paient les immigrants chinois dans notre colonie constituait la juste compensation des droits et des avantages dont ces immigrants bénéficient. Une commission interministérielle française examina le projet de traité. En juillet dernier, les deux délégations se mirent définitivement d'accord. Seule la demande chinoise ayant trait à la suppression du droit de transit qui frappe au Tonkin les marchandises à destination ou en provenance de la Chine était réservée. Au début de l'année, les négociations reprurent sur ce point. Un arrangement était en vue quand les Chinois revinrent sur ce qui avait déjà été réglé et remirent tout en question.

« L'appétit leur était venu en mangeant, a écrit le *Journal de Shanghai*. Constatant qu'ils avaient obtenu de la France des avantages exceptionnels, ils ont cru qu'en revenant sur leur décision, ils en obtiendraient d'autres plus grands. »

M. Ostrorog, secrétaire de la légation de France, avait été chargé de mettre la dernière main au règlement de l'affaire. Il ne manqua pas d'insister pour que fussent supprimées les taxes exorbitantes de 5 à 100 0/0 perçues par les autorités yunnanaises sur les marchandises en provenance d'Indochine. Le traité de commerce sino-français du 29 décembre 1928 stipule formellement qu'aucune surtaxe ne peut venir augmenter les droits de douane réguliers. C'est alors que M. C. T. Wang demanda de modifier sur neuf points le projet de traité, notamment en ce qui concerne les formalités imposées aux

Chinois à leur entrée en Indochine. Devant cette attitude, nous ne pouvions que suspendre une nouvelle fois les pourparlers.

Il ne faut pas s'étonner des exigences de Nankin. Ce gouvernement dont la vie est constamment menacée, n'a pas sa liberté d'action. Il subit le contrôle étroit du parti Kouomintang dont il est l'émanation. Des groupements irresponsables interviennent quand ils jugent que le gouvernement ne suit pas la ligne tracée par la politique nationaliste.

Comment, dans ces conditions, mener à bien des négociations ? D'ailleurs, comme nous le remarquons plus haut, les engagements contractés par un gouvernement dont l'autorité est si bornée, ne sont nulle part respectés, surtout dans les confins de la république.

#### Traité de commerce avec la Tchécoslovaquie.

— D'après la *Prager Presse*, un traité de commerce aurait été signé à Nankin, vers le milieu de février, entre la Tchécoslovaquie et la Chine. Ce traité, qui met fin à de longs démêlés, contient parmi ses stipulations la clause de la nation la plus favorisée.

**Rôle d'anciens officiers allemands.** — Un journal extrémiste de Changhai, l'*Evening News*, ayant publié, dans les derniers mois de l'année 1929, un article dans lequel il parlait de l'activité d'anciens officiers allemands en Chine, de leur rôle dans la récente guerre civile et de l'envoi de matériel de guerre allemand aux belligérants, les journaux allemands ont relevé ses assertions avec beaucoup de vivacité et justifié le gouvernement de toute intervention dans les affaires intérieures de la Chine.

De source allemande autorisée (a écrit le *Berliner Tageblatt* du 11 janvier 1930), on précise que les anciens officiers allemands qui ont pris du service en Chine ont agi contre le conseil du gouvernement allemand ; que celui-ci leur a expressément déclaré que leur voyage et leur activité en Chine étaient absolument à leurs risques et périls. Il s'agit, pour une part, d'officiers sur lesquels, depuis des années, le gouvernement allemand n'avait aucun pouvoir...

L'Allemagne n'a pas non plus fourni de munitions à la Chine. Tout au plus des navires allemands ont-ils été parfois utilisés par d'autres pour le transport de munitions. Le Gouvernement allemand a, depuis des années déjà, interdit très énergiquement le commerce de munitions dans les ports allemands.

Il n'en est pas moins vrai (et le *Berliner Tageblatt* le reconnaît lui-même) que d'anciens officiers allemands se trouvent en Chine au service de toukiouns. La *Vossische Zeitung*, le 13 janvier, a fourni sur les plus importants d'entre eux quelques précisions qu'il est intéressant de retenir ici.

Le chef de la colonie d'officiers allemands en Chine est ce lieutenant-colonel Kriebel qui s'est illustré lors du *putsch* Hitler, qui, pendant des années, a combattu en Allemagne contre la république et qui, finalement, a accepté de Chan

Kaï Chek l'offre de diriger, comme successeur de son ami Bauer, l'organisation de l'armée gouvernementale chinoise. Avec Kriebel sont partis de Munich en Chine un certain nombre d'autres anciens officiers, qui, tous, avaient reçu de Chan Kaï Chek des offres financières superbes. En tout, 20 experts et conseillers militaires allemands seraient au service du gouvernement de Nankin.

Kriebel lui-même joue le rôle de chef d'Etat-major. L'organisation de l'aviation chinoise est dirigée par Otfried Sachs, qui est, paraît-il, un ancien officier aviateur. A l'Académie militaire de Pékin enseignent, entre autres, les généraux Lindemann et Guöovius. Un colonel Hummel s'occupe de moderniser la gendarmerie de Pékin. Enfin un certain nombre d'anciens officiers sont occupés dans les chemins de fer, dans les stations de radio et dans les arsenaux.

Voilà des indications bien dignes de retenir l'attention, et qui semblent confirmer les renseignements publiés par l'*Evening News* de Changhai. Sans doute convient-il de noter, avec la *Vossische Zeitung* du 12 janvier, que « ces officiers n'ont pas été envoyés (en Chine) par des services officiels allemands » et qu'ils sont « même, pour la plupart, des adversaires du régime gouvernemental en Allemagne » ; mais la *Deutsche Allgemeine Zeitung* du 10 janvier a certainement joué sur les mots quand elle a écrit : « Autant que nous le sachions, il n'y a aucun officier allemand qui possède un grade dans l'armée chinoise ». A ces dénégations, on est en droit d'opposer les aveux de la *Vossische Zeitung*, qui dit franchement :

Malgré les rapports fort nets des diplomates allemands en Chine, rien n'a été entrepris pour empêcher d'anciens officiers allemands d'intervenir de façon active dans la guerre civile chinoise... Notre ministère des Affaires étrangères ne s'est pas, jusqu'ici, nettement désolidarisé de ces gens, qui représentent un danger pour le commerce allemand et un danger pour les Allemands de Chine.

C'est le 12 janvier que la *Vossische Zeitung* s'exprime ainsi. Le lendemain, dans l'article où elle indique le rôle joué en Chine par les officiers dont on a lu les noms plus haut, elle ajoute :

Pour ce qui est de l'importation d'armes en Chine, il faut dire que du matériel de guerre a été transporté en Chine aussi bien par des navires d'autres pays que par des navires allemands. L'Allemagne n'a aucun moyen d'empêcher ce trafic, attendu que la loi sur l'importation d'armes en Chine a été supprimée, de même que, dans d'autres pays, des interdictions analogues ont été abrogées. En Extrême-Orient, on sait fort bien que ce matériel de guerre, même lorsqu'il est amené par des navires allemands, ne provient pas d'Allemagne.

Ces renseignements confirment ce que, dans son numéro de janvier dernier (p. 35), l'*Asie française* a indiqué sur le rôle joué par des officiers allemands dans les plus récentes opérations militaires.

**La lutte contre l'infanticide.** — On sait de longue date combien la désastreuse coutume de l'infanticide est invétérée en Chine et quels ravages elle y produit. Tout récemment encore, un journal chinois, *Cha-Pao*, en faisait l'aveu. Il

reconnaissait au Chan-si, dans la Chine du Nord, l'échec complet de toutes les mesures prises pour l'extirper, tant est invétérée cette détestable pratique, et il ajoutait, donnant des chiffres :

D'après les derniers recensements de la province, on a constaté que la population féminine y est seulement de 4 pour 10, donc notablement inférieure à la normale. Cela vient de la coutume abominable de mettre à mort les petites filles. C'est surtout au moment de la naissance que ces faits se produisent : Si, à ses troisièmes couches, une femme met encore au monde une troisième fille, celle-ci est impitoyablement mise à mort.

L'excès du mal a fini par inquiéter les mandarins, et les sous-préfets, pour réagir contre la vieille tradition, se sont décidés à recourir à de nouveaux moyens. Ils ont imaginé un système de récompenses qui seraient attribuées aux familles qui élèveraient filles aussi bien que garçons et le gouvernement provincial a donné son approbation à ce projet, qui envisage à la fois l'attribution de récompenses ou de subventions pécuniaires et de récompenses autres : Inscription honorifique ; certificat officiel de félicitation ; félicitations verbales de la part des autorités provinciales.

Si la famille est pauvre, les fonctionnaires des districts informeront le sous-préfet, qui lui fera donner l'argent suffisant pour subvenir aux frais de nourriture de la nouvelle enfant.

Toute famille qui aura élevé trois petites filles jusqu'à l'âge adulte recevra un certificat ou témoignage officiel de félicitations.

Tout fonctionnaire qui aura fait l'aumône pour aider au moins cinq de ces familles sera signalé au sous-préfet qui le récompensera. Tout fonctionnaire qui aura aidé neuf de ces familles ou un plus grand nombre, sera signalé au Gouvernement provincial, pour recevoir une gratification.

A la fin de chaque année, les autorités locales feront un rapport au sous-préfet ou aux autorités provinciales, et leur demanderont des récompenses pour les familles riches et généreuses qui auront aidé les ménages pauvres à nourrir leurs petites filles, ou qui auront contribué à la fondation ou à l'entretien d'orphelinats.

Tous les fonctionnaires de la sous-préfecture devront profiter de leur passage dans les campagnes pour faire connaître aux habitants le genre de récompenses qu'on leur promet, et pour les exhorter à rompre avec la coutume exécrationnelle de tuer les petites filles.

## JAPON

**Les élections législatives.** — Dès la rentrée du Parlement, le 20 janvier, le président du Conseil lut le décret de dissolution de la Chambre basse.

On se rappelle que, le 2 juillet dernier, M. Hamaguchi fut invité par le trône à constituer un

cabinet Minseitô pour remplacer le ministre Seiyukai dont le chef, le baron Tanaka, avait été contraint de démissionner. (Voir *Asie Française*, janvier, page 38.)

Au point de vue parlementaire, le nouveau Gouvernement n'était pas viable, ne comptant que 184 partisans sur 466 représentants. Il mit du moins à profit le temps dont il disposait avant l'ouverture de la session en prenant position devant les problèmes intérieurs (les questions extérieures furent volontairement négligées), en pratiquant la politique d'économies et de restrictions nécessitées entre autres raisons par la prochaine levée de l'embargo sur l'or. Mais il alla trop loin dans cette voie. De grands travaux publics furent arrêtés. D'où augmentation du nombre des chômeurs. Le traitement des fonctionnaires fut réduit de 10 0/0. Il fallut rapporter cette décision qui avait soulevé un tollé dans le monde important des bureaucrates. L'opposition ne manqua pas d'exploiter le mécontentement de toutes les victimes de ces mesures d'économies qui avaient eu cependant pour effet de faire baisser rapidement le prix de la vie. L'impopularité du Gouvernement s'accrut à la suite de l'action intentée contre les hommes du parti adverse compromis dans des affaires d'exactions et de corruptions. Par ricochet, des personnalités Minseitô furent inculpées, et le ministre de l'Instruction Publique, mis en cause, dut démissionner.

Quand la campagne électorale s'ouvrit, on considérait le Cabinet comme très malade. Il eut fort à faire pour reprendre crédit auprès des électeurs, il y parvint.

Jamais peut-être Seiyukai et Minseitô ne cherchèrent autant à se différencier l'un de l'autre. On a coutume dans les journaux européens d'attribuer au premier des opinions conservatrices, tandis que l'on accorde au second l'épithète de libéral. Ce n'est pas très exact. L'un défend surtout les intérêts ruraux et l'autre les intérêts urbains. Le Seiyukai tend à avantager l'agriculture, sa clientèle peuplant les campagnes ; à développer les entreprises d'intérêt public ; il penche vers une sorte de régionalisme financier et administratif et se montre volontiers libéral en matière économique. Le Minseitô, plus théoricien, vante les mesures protectionnistes qui favorisent le mouvement d'industrialisation, préconise une politique d'expansion commerciale ; il professe une sorte de nationalisme économique, et il est centralisateur, social. Au point de vue extérieur, il réprovoque les manœuvres interventionnistes en Chine et approuve les formules d'entente internationale, les propositions de réduction des armements.

Les jeunes électeurs de la bourgeoisie citadine votèrent pour le Minseitô ; la plupart des intellectuels, des universitaires donnèrent également leur voix à ce parti, ouvert à un certain idéalisme, alors que le Seiyukai, avec sa formule de « politique positive », est d'un réalisme qui répugne à beaucoup.

Dans la lutte sont intervenus les groupes prolétariens. L'accord ne put se faire entre eux, et chacun se battit pour son propre compte. Le *Shakai Minshutô* (sociaux-démocrates) présenta 35 candidats ; le *Nihon Taishutô* (masses populaires), 25, et le *Ronotô* (parti ouvrier paysan), de tendances communistes, 7.

Sur 466 sièges à pourvoir, le parti gouvernemental en obtint 273 ; le Seiyukai 174. Les prolétariens eurent 5 élus et les indépendants 14.

Le pays s'intéressa plus que précédemment à cette seconde application de la loi qui établit le suffrage universel. Un nombre considérable d'électeurs allèrent aux urnes — 89 0/0 environ.

Une des caractéristiques de ces élections, c'est l'échec des petits partis qui s'étaient formés il y a trois ans. Comme au temps du régime censitaire, ne peuvent affronter la lutte que des organisations riches, puissantes, ayant un passé, des traditions, des protecteurs, des cadres, une clientèle fidèle. La seule nouveauté, ce sont les déclarations de principe que les deux grands partis ne peuvent plus se dispenser de faire.

Le Cabinet Minseitô dispose donc maintenant d'un nombre de voix largement suffisant pour gouverner. S'il ne commet aucune faute, il pourra se maintenir durant les quatre années de législature. Mais ses adversaires le traiteront sans ménagement. La situation, d'ailleurs, est difficile, extension du chômage, accentuation du marasme économique ; et il faut compter avec les difficultés du problème chinois que la politique de « non intervention » du Minseitô ne saurait résoudre.

**Le Japon et les Puissances étrangères.** — Dans ce même exposé, d'où nous avons extrait le mois dernier (cf. p. 79) certaines indications relatives à la position prise par le Japon vis-à-vis de la Chine, le Baron Shidehara, parlant des relations du Japon avec les différents Etats de l'Europe et du Nouveau Monde, a constaté avec satisfaction qu'elles se développaient d'une manière favorable. « Pas de difficultés sérieuses à régler avec aucun d'eux ; telle est la situation présente, et nous n'en prévoyons pas dans l'avenir ». La seule réserve formulée par le ministre des Affaires étrangères du Japon l'a été au sujet des Etats-Unis et de l'admission des émigrés japonais dans les différents états de la Confédération américaine.

A notre regret, a-t-il dit, la question soulevée par la clause de discrimination contenue dans l'acte américain d'immigration de 1924 ne peut être considérée par nous comme un incident clos. Nous sommes toutefois satisfaits que la solution de cette question doive après tout aboutir à la compréhension amicale réciproque entre nos deux peuples. Il est manifeste pour tout le monde que cette compréhension a fait, ces derniers temps, de grands progrès. La réception cordiale dont ont été l'objet partout, aussi bien dans les milieux officiels que parmi le public des Etats-Unis, nos représentants à la conférence navale de Londres, lors de leur passage, c'est une expression de

l'amitié américaine; c'est le signe du sentiment croissant de bon vouloir que le peuple américain en général témoigne à l'égard du Japon.

**Marchandises japonaises dans le Lancashire.** — Le 24 janvier dernier, dans un article tout vibrant d'émotion, la *Morning Post* a signalé la mise en vente en différents points du Lancashire, de marchandises de provenance japonaise capables de concurrencer avantageusement, en Angleterre même, les produits de l'industrie britannique similaire.

Nous avons eu sous les yeux (écrit le rédacteur du journal) un paquet de chemises de toile de coton à raie bleue, de tissu grossier mais solide, comme en portent les ouvriers anglais. Elles ont été achetées à Bolton et dans diverses villes du Lancashire, au prix de 2 sh. 6 pence pièce. On nous a montré également un paquet de sous-vêtements en coton très habilement tacheté pour donner l'impression de la laine. On vend ces vêtements 1 sh. 6 pence pièce. La personne qui nous a mis au courant de ces faits affirme qu'elle a vu des rayons entiers garnis de ces produits et déclare qu'on les vend surtout dans les coopératives et autres magasins où ils sont très recherchés par les ouvriers. Fabriqués en toile japonaise, leur prix de vente est sensiblement inférieur au prix de revient, façon comprise, des produits anglais analogues. Dans l'une des villes où il est allé, le prix le plus faible payé par notre correspondant pour une chemise de fabrication anglaise fut de 5 sh. 11 pence, et le prix minimum auquel puisse se vendre, croyons-nous, une chemise anglaise, dans un pays quelconque, est de 4 sh. 11 pence. En ce qui concerne les sous-vêtements la question n'intéresse pas autant le Lancashire; toutefois, il n'est pas venu à notre connaissance qu'un gilet du Midland puisse se vendre quelque part à un prix voisin de 1 sh. 6 pence.

Nous croyons savoir que cette invasion est récente, et il semble bien qu'elle ait été préparée soigneusement. Certains magasins n'aiment pas vendre ce genre de produits; ailleurs, on agissait en cachette; mais l'opinion générale, semble-t-il, était que, si un magasin n'en tenait pas, ce serait l'autre qui en vendrait. Quant à la clientèle, elle n'avait aucun moyen de constater que la marchandise était d'origine étrangère. Le bruit a couru que certaines de ces chemises étaient fabriquées en Irlande, où la main-d'œuvre est bon marché. Mais, naturellement, la faiblesse du prix de vente provenait du bas prix de la matière première employée à leur confection. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, ce prix de vente est tellement au-dessous des prix pratiqués dans le Lancashire qu'il est impossible de concurrencer ce produit avec un bénéfice quelconque. Si, cependant, le Lancashire préfère tenir tête à la concurrence japonaise, en travaillant à perte, il devra tenir compte, en la circonstance, que l'industrie cotonnière japonaise a des finances plus solides que les siennes. On ne saurait dissimuler que les produits japonais ont chassé les cotonnades anglaises de la Chine et des Indes, et que la consommation japonaise de coton pendant le premier semestre 1929 s'est élevée à 1.425.000 balles, contre 1 million 360.000 balles en Angleterre. Nous sommes convaincus que le *Manchester Guardian* verra dans ces chiffres une magnifique justification de ses principes libre-échangistes; mais, quant à nous, nous sommes persuadés que si les mânes de John Bright et de Richard Cobden pouvaient voir ces chemises, elles réclameraient un tarif protecteur à cor et à cri.

Au cours du dix-neuvième siècle, le Lancashire a envahi l'Orient. Maintenant, en 1930, c'est l'Orient qui commence à envahir le Lancashire. Devons-nous tolérer

cette invasion de nos marchés intérieurs par les cotonnades orientales? C'est la question que l'artisan du Lancashire qui, à l'heure actuelle, ne fait plus que des demi-journées de travail ou ne vit que des secours de chômage, devrait se poser à lui-même ou poser à son représentant au parlement. Ces chemises de coton, il convient de le rappeler, sont vendues si bon marché qu'il n'y a probablement, dans l'affaire, qu'un tout petit bénéfice, s'il y en a même un réellement pour quelqu'un. Elles représentent vraisemblablement un excédent japonais, que l'on jette habilement, à bas prix, sur le marché anglais, pour nuire à un concurrent et préparer ainsi une victoire à venir.

**L'émigration au Brésil.** — La Fédération japonaise des Associations d'Immigration signale l'augmentation des départs pour le Brésil. Elle prévoit que, dans cinq ans, 30.000 colons japonais pourront être dirigés annuellement vers la grande république de l'Amérique du Sud. Suivant le bureau des affaires d'outre-mer, transformé en ministère cette année, le Japon, jusqu'en 1918, avait envoyé au Brésil un total de 21.143 individus; dans ces dernières dix années, le courant d'émigration s'est accru et, dans une seule année, en 1928, le nombre des émigrants pour le Brésil a été de 11.231.

La Fédération a acheté cette année 30.000 hectares à Solocabana; cette concession atteindra 130.000 hectares dans trois ans et contiendra 900 familles de fermiers nippons.

Une association a obtenu cette année à Yguapé, dans l'Etat de Sao-Paulo, une vaste concession moyennant 2.500.000 yen prêtés à bas intérêts par le gouvernement japonais. Plus de 500 familles ont été placées dans cette région.

Les émigrants doivent avoir à leur disposition une somme de 2.000 yen pour leur permettre de s'installer et d'acheter les instruments nécessaires à la culture du café, du tabac, du riz, du blé et d'autres céréales qui ne commencent à rapporter qu'après un long et pénible travail de défrichement.

## PERSE

**Service aérien.** — La compagnie Junkers assure régulièrement la liaison aérienne entre les différentes villes de la Perse au moyen des lignes suivantes :

### I. — Ligne Téhéran-Bakou

Le lundi : départ de Téhéran à 7 h.; arrivée à Pahlevi à 9 h. — Départ de Pahlevi à 12 h.; arrivée à Bakou à 15 h.

Le lundi : départ de Bakou à 7 h.; arrivée à Pahlevi à 10 h. — Départ de Pahlevi à 12 h.; arrivée à Téhéran à 14 h.

Tarif: Téhéran-Pahlevi: 30 dollars; Pahlevi-Bakou, 35 dollars.

Le poids maximum autorisé est fixé à 75 kilogrammes. Tout excédent et tout bagage paie par

kilogramme 0 d. 30 de Téhéran à Pahlevi, 0,35 de Pahlevi à Bakou.

II. — *Ligne Téhéran-Ispahan-Chiraz-Bouchir*

Le dimanche et le mercredi : départ de Téhéran à 6 h. ; arrivée à Ispahan à 8 h. 30. — Départ d'Ispahan à 8 h. 45 ; arrivée à Chiraz à 12 h. — Départ de Chiraz à 12 h. 30 ; arrivée à Bouchir à 14 h.

A Bouchir, la communication est assurée avec les Indes par les avions de l'Imperial Airway Co. et les bateaux de la B. I.

*Tarifs* : Téhéran à Ispahan, 30 dollars, bagages 0,30 ; Téhéran à Chiraz, 60 d. ; bagages 0,60 ; Téhéran à Bouchir, 80 d. ; bagages 0,80 ; Ispahan à Chiraz, 35 d. ; bagages 0,35 ; Ispahan à Bouchir, 55 d. ; bagages 0,55 ; Chiraz à Bouchir, 28 d. ; bagages 0,28.

III. — *Ligne Téhéran-Hamadan-Kermanschah-Bagdad*

Le lundi et le jeudi : départ de Téhéran à 6 h. ; arrivée à Hamadan à 8 h. 30. — Départ de Hamadan à 8 h. 45 ; arrivée à Kermanschah à 10 h. 15. — Départ de Kermanschah à 11 h. 15 ; arrivée à Bagdad à 13 h. 30.

Le mardi et le vendredi : départ de Bagdad à 6 h. ; arrivée à Kermanschah à 8 h. 15. — Départ de Kermanschah à 9 h. 15 ; arrivée à Hamadan à 10 h. 45. — Départ de Hamadan à 11 h. ; arrivée à Téhéran à 11 h. 30.

*Tarifs* : Téhéran à Hamadan, 30 dollars ; bagages 0,30 ; Téhéran à Kermanschah, 40 d. ; bagages 0,40 ; Téhéran à Bagdad, 75 d. ; bagages 0,75 ; Téhéran à Kermanschah, 15 d. ; bagages 0,15 ; Hamadan à Bagdad 55 d. ; bagages 0,55 ; Kermanschah à Bagdad, 40 d. ; bagages 0,40.

A Bagdad : communications assurées par les avions de l'Imperial Airways chaque mardi pour l'Europe, chaque jeudi pour les Indes, ainsi qu'avec les automobiles de la Noern Overland.

IV. — *Ligne Téhéran-Méched*

Chaque vendredi : départ de Téhéran à 6 h. ; arrivée à Méched à 12 h.

Le dimanche : départ de Méched à 6 h. ; arrivée à Téhéran à 12 h.

*Tarif* : Téhéran-Méched : 55 dollars ; bagage, 0,55.

## Bibliographie

Octave HOMBERG : *L'École des Colonies*. Paris, librairie Plon, 6<sup>e</sup> édition, 1929, in-16 de 297 pages.

L'action coloniale n'exige pas seulement, de la part de ceux qui s'y adonnent, de fortes qualités morales et intellectuelles. Elle récompense ceux qui la pratiquent en développant chez eux ces qualités mêmes qu'elle leur demande et en les rendant plus aptes à une vie active, intelligente et utile. Les colonies constituent, si l'on préfère, une admirable école d'initiative et d'énergie, et donnent aux peuples comme aux individus mêmes qui s'y consacrent un entrain, une souplesse d'esprit, une force de volonté, une activité tout à fait remarquables. M. Octave Homberg en fournit, de double manière, la preuve dans son *Ecole des Colonies*. Il démontre d'abord, dans l'étude psychologique qu'il consacre en débutant à l'esprit colonial (p. 25-126), que le Français possède des qualités caractéristiques qui s'identifient avec l'esprit colonial lui-même ; puis il esquisse, dans une seconde partie, la vie et

l'œuvre de quelques-uns des représentants les plus éminents de l'esprit colonial français à l'époque contemporaine : René Caillé, le P. de Foucault, le commandant Lamy, Faidherbe et Galliéni. Aucun Asiatique parmi eux ; néanmoins, le livre, très intéressant, de M. Octave Homberg a trop de valeur, et soutient (et démontre) des thèses trop exactes, pour l'Asie comme pour l'Afrique, pour que nous n'en signalions pas, sommairement, ici la récente publication à nos lecteurs.

Jean MÉLIA : *Visages royaux d'Orient*. Paris, Fasquelle, 1930, in-12 de 207 pages.

Poursuivant les études biographiques inaugurées par son livre sur le Ghazi Moustapha Kemal, M. Jean Méliá esquisse maintenant l'histoire de quelques-unes des personnalités souveraines les plus marquantes de l'Asie antérieure. L'ex-roi du Hedjaz, le vieil Hossein ibn Ali et son fils Faïçal, aujourd'hui roi de l'Irak par la grâce des Anglais, le sultan du Nedjed Ibn Saoud, Rezachah Pehlevi, roi de Perse, enfin l'ex-roi d'Afghanistan Amanoullah, tels sont les « visages royaux d'Orient » que M. Méliá campe devant nous, dont il raconte le passé singulièrement mouvementé le plus souvent, dont il s'efforce de nous faire comprendre les aspirations, sinon les mobiles. De trois d'entre eux le rôle n'est pas encore fini et peut-être en sera-t-il aussi de même pour Amanoullah ; le livre que nous signalons aujourd'hui permettra à ses lecteurs de mieux comprendre, dans l'avenir, la conduite de ces souverains et de la rattacher avec quelque précision à leur passé.

André-E. SAYOUS : *Le Commerce de Marseille avec la Syrie au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Auguste Picard (1930), in-8<sup>o</sup> de 20 pages. (Extrait de la *Revue des Etudes historiques*, octobre-décembre 1929.)

Rédigé d'après les précieux *Documents inédits sur le Commerce de Marseille au moyen âge* publiés par Louis Blancard en 1885, le travail de M. André-E. Sayous utilise surtout les notules du notaire marseillais Amalric pour quelques mois de 1247-1248. Il ne montre pas seulement l'importance du commerce de Marseille avec la Syrie au moment du moyen âge où il fut le plus considérable, mais indique aussi les marchandises envoyées par Marseille en Syrie : surtout des draps et de la toile, ainsi que du fil et des vêtements, mais aussi des monnaies. Ces marchandises provenaient d'une zone large, de Provence, en assez faible quantité, et surtout d'Avignon, de Tarascon, de Narbonne et de Saint-Pons, de Montpellier, de Gênes et de Lucques, mais parfois aussi, par l'intermédiaire des foires de Champagne, de bien plus loin. On ne saurait trop recommander la lecture de l'étude, très intéressante et très précise, excellente de tous points, de M. André-E. Sayous.

H. F.

### Les Grandes Figures Coloniales

Une nouvelle collection : « Les Grandes Figures Coloniales », va paraître chez Plon, sous la direction de Pierre La Mazière. Elle comprendra douze volumes dont chacun sera consacré à un fondateur d'empire : Lyautéy, Galliéni, Francis Garnier, Bugeaud, Champlain, Faidherbe, Jacques Cartier, Duplex, Lavigerie, Lally-Tollendal, La Bourdonnais, Brazza. Les volumes seront signés Henri Bidou, Général de Chambrun, André Demaison, Guillaume Grandidier, Pierre La Mazière, André Lichtenberger, Jean de Pierrefeu, Albert de Pouvourville, Charles de la Roncière, Pierre de Vaissière, Maurice Constantin-Weyer.

La simple énumération des grands hommes étudiés dans cette collection montre que les « Asiatiques » y sont brillamment représentés.

# COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

*Président* : M. PAUL DOUMER, président du Sénat. — *Vice-présidents* : MM. le marquis DE MOUSTIER, sénateur; LOUIS MARIN, député, ancien ministre; comte ROBERT DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. — *Trésorier* : M. CHARLES GEORGES-PICOT. — *Secrétaire général* : Baron L. DE CONTENSON. — *Secrétaire général adjoint* : Comte LAURENT DE SERCEY.

MM.

Général d'Amade ;  
D'Anthouard, ministre plénipotentiaire ;  
Duc d'Audiffret-Paquier, député ;  
Jacques Bacot ;  
Bapst, ambassadeur de France ;  
Marquis de Barthélemy, explorateur ;  
Philippe Berthelot, ambassadeur de France ;  
Henri Brenier ;  
Casenave, ministre plénipotentiaire ;  
Chassigneux, ancien membre de l'École française d'Extrême-Orient ;  
Dubail, ministre plénipotentiaire ;  
Dubochet, président de la Chambre de commerce de Nantes ;  
André Duboseq ;  
René Dussaud, de l'Institut, conservateur adjoint des Musées Nationaux ;  
Finot, anc. dir. de l'École Française d'Extrême-Orient ;  
Foucher, de l'Institut, professeur à la Sorbonne ;  
François-Marsal, sénateur, anc. président du Conseil ;  
Franklin-Bouillon, député ;  
Henri Froidevaux ;  
Amiral Gauchet ;  
François Georges-Picot, ministre plénipotentiaire ;  
A. Gérard, président des Manufactures de Saint-Gobain ;  
Général Gouraud, Gouverneur militaire de Paris ;  
Jean Gout, ministre plénipotentiaire ;  
G. Grandidier, sec. gén. de la Société de Géographie ;  
Mgr de Guébriant, supérieur général des Missions étrangères ;  
Hackin, directeur-administrateur du Musée Guimet ;  
G. Hanotaux, de l'Académie française, ancien ministre ;  
Prince d'Hénin, sénateur ;  
A. Henry, ambassadeur de France ;  
Lucien Hubert, sénateur ;  
Abbé L. Jalabert, représentant de la Faculté française de Médecine de Beyrouth ;  
Raymond Kœchlin ;  
Paul Labbé, secrétaire général de l'Alliance française ;  
Ed. de Laboulaye ;  
Commandant Lunet de la Jonquière ;  
Charles Lallemand, de l'Institut ;  
Fernand Laudet, de l'Institut ;

A. Lebon, ancien ministre ;  
Albert Lebrun, sénateur, ancien ministre, président du Comité de l'Afrique française ;  
Pierre Lefèvre-Pontalis, ministre plénipotentiaire ;  
Pierre Lenail, ancien député ;  
Général Le Rond ;  
Général Levé ;  
Raphaël Georges Lévy, de l'Institut, ancien sénateur ;  
Georges Leygues, ministre de la Marine, député ;  
Claudius Madrolle, explorateur ;  
Baron Antonin de Mandat-Grancey ;  
De Margerie, ambassadeur de France en Allemagne ;  
Martial Merlin, ancien gouverneur général des Colonies ;  
M<sup>me</sup> Massieu, explorateur ;  
Louis Massignon, professeur au Collège de France ;  
D<sup>r</sup> J.-J. Matignon ;  
Mellier, président des Eaux et Electricité de l'Indochine ;  
Le Président A. Millerand ;  
Charles Mourey, sous-directeur de l'Office du Maroc ;  
Baron de Neufflize ;  
Maurice Ordinaire, sénateur ;  
Ed. Payen, ancien député ;  
Paul Pelliot, de l'Institut, prof. au Collège de France ;  
De Peyerimhoff de Fontenelle ;  
René Pinon ;  
Poignant ;  
Le Président Raymond Poincaré ;  
Raindre, ambassadeur de France ;  
L. Raveneau ;  
Baron Rouleaux-Dugage, ancien député ;  
Roume, ancien gouverneur général de l'Indochine ;  
Saint-Germain, ancien sénateur ;  
Saint-René Taillandier, ministre plénipotentiaire ;  
Sallandrouze de la Mornaix ;  
Comte Jean de Sayve ;  
Christian Schefer, prof. à l'École des Sciences Politiques ;  
Le R. P. Scheil, de l'Institut ;  
Fugène Schneider, gérant des établissements du Creusot ;  
S. Simon, président de la Banque de l'Indochine ;  
Steege, sénateur ;  
A. Terrier, sec. gén. du Comité de l'Afrique Française ;  
André Tardieu, député, ancien ministre ;  
Ternaux-Compans, ancien député ;  
Colonel de Thomasson ;  
P. de Vauréal, admin. des Phares de l'Empire ottoman.

## CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLEANS

SERVICE DE WAGONS-LITS DE 1<sup>re</sup> ET 2<sup>e</sup> CLASSES  
ENTRE BORDEAUX ET VICHY

Le service de Wagons-Lits entre Bordeaux et Vichy sera rétabli du 15 mai au 4 octobre au départ de Bordeaux et du 16 mai au 5 octobre au départ de Vichy.

Toute fatigue sera ainsi épargnée aux nombreux touristes et baigneurs qui se déplacent entre la Côte Basque, Bordeaux et Vichy.

Horaires approximatifs :

Bordeaux-Saint Jean dép. 21 h. 35; Vichy arr. 8 h. 05.  
Vichy dép. 20 h. 26; Bordeaux Saint Jean arr. 6 h. 35.

NOUVELLE AMELIORATION DES SERVICES MARITIMES  
BORDEAUX-CASABLANCA

(France-Maroc)

Entre le Maroc et les deux tiers de la France y compris Paris, entre le Maroc d'une part, la Belgique et l'Angleterre de l'autre, la voie la plus économique est celle qui comprend les services maritimes de la Compagnie Générale Transatlantique reliant Bordeaux et Casablanca.

Cette ligne, qui a été dotée à l'automne dernier d'un nouveau paquebot *Le Meknès* de beaucoup plus rapide et plus confortable que ses devanciers, vient de recevoir un second paquebot du même type *Le Marrakech*.

Ces deux unités assurent la totalité du service dans des conditions exceptionnelles de rapidité permettant d'accomplir la traversée entre Bordeaux et Casablanca en 68 heures environ.

Les départs ont lieu régulièrement chaque semaine le mercredi de Bordeaux et le mardi de Casablanca.

Dans le sens Maroc-France, l'horaire de la traversée donne la correspondance avec le rapide 16 Bordeaux-Paris de telle sorte que le passager parti de Casablanca le mardi à 11 heures peut arriver à Paris-Quai d'Orsay dans la nuit du vendredi au samedi à minuit 12.

## LE CENTENAIRE DE L'ALGERIE

L'Algérie célèbre en ce moment le Centenaire de la prise d'Alger par les Troupes françaises.

Les grandioses fêtes de toutes sortes qui se dérouleront sur tout le territoire jusqu'en juillet prochain, porteront fièrement le témoignage de la paix bienfaisante et de la prospérité qui se sont installées dans le pays depuis cet événement.

Les voyageurs attirés par ces belles manifestations n'oublieront pas que l'Algérie est aussi d'un intérêt majeur pour les touristes.

Pour se rendre de France en Algérie, la voie la meilleure est celle de Port-Vendres, desservie notamment par des trains rapides toutes classes avec couchettes en 1<sup>re</sup> classe procurant l'avantage unique du transbordement direct du train au paquebot et par le train de luxe « Barcelonne-Express ».

La traversée maritime s'effectue par de confortables paquebots dans les eaux les mieux abritées.

C'est la voie la plus courte et la plus rapide (Paris-Quai d'Orsay-Alger en 39 heures).

Les porteurs de bons du Centenaire jouissent d'une réduction de 30 ou 33 % sur les prix des billets ordinaires de chemin de fer et de 15 % sur les prix de la traversée maritime.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON  
ET A LA MEDITERRANEE

L'Agenda P.-L.-M. pour 1930

Tous les bibliophiles savent que l'Agenda P.-L.-M. est un ouvrage d'une présentation artistique, littéraire et typographique irréprochable. L'édition de 1930, en majeure partie consacrée au Centenaire de la Conquête de l'Algérie, contient seize illustrations hors texte en couleurs qui, à elles seules, valent plus que son prix; douze cartes postales en héliogravure y ajoutent encore. Ces compositions et les chroniques, contes, nouvelles, légendes qu'elles accompagnent et qui sont ornés d'une suite nombreuse de photographies et de dessins, sont l'œuvre d'excellents artistes et écrivains.

On se procure l'Agenda P.-L.-M. (au prix de 10 francs) à Paris, 88, rue Saint-Lazare, dans les Agences de voyages, grands magasins, principales librairies et dans les bureaux de ville, gares et bibliothèques du réseau P.-L.-M. Il est adressé aussi à domicile contre mandat-poste (12 fr. 65 pour la France, 17 fr. 50 pour l'étranger) adressé au Service de la Publicité P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Pour vous rendre au Maroc, embarquez-vous  
à Marseille

C'est, en effet, par Marseille que s'effectue la traversée la plus rapide, la plus confortable et la plus économique de France au Maroc.

Les luxueux navires de la Compagnie Paquet (tels le « Maréchal-Lyautey » et le « Nicolas-Paquet », 10.500 tonnes — les plus grands paquebots desservant l'Afrique du Nord) partent tous les samedis à 11 heures de Marseille pour Tanger et Casablanca qu'ils atteignent respectivement le lundi vers midi et le mardi matin.

Les paquebots arrivant toujours dans la matinée, aucun transbordement ne se fait pendant les heures de nuit.

Le prix du billet comporte la nourriture à bord, vin compris. Au surplus, de Marseille à Casablanca et réciproquement, les voyageurs n'ont pas à quitter le paquebot pour emprunter d'autres moyens de transport nécessitant des frais d'hôtel (chambre et repas).

Des billets simples valables 15 jours et des billets d'aller-retour valables 30 ou 90 jours, avec enregistrement direct des bagages, sont délivrés dans les principales gares P. L. M. et dans les Agences de la Compagnie Paquet, pour Tanger, Casablanca et les principales gares du Maroc.

De Tanger, partent également les vapeurs qui desservent les autres ports du Maroc : Mazagan, Saffi, Mogador, Agadir; les ports de rivière : Larache, Rabat, Kénitra et les ports du Maroc espagnol : Melilla, Villa San Jurjo, Ceuta. Environ 360 départs par an (passagers et marchandises) sont ainsi assurés par la Compagnie Paquet.

**Nous accepterons avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.**

Le Gérant : H. COMBAT